

Conseil Municipal

16 DECEMBRE 2014

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Laurence SEGUY, Michel BILDORFF, Daniel TURCK (*Maires-adjoints*), Jacques FRANQUET, Bernadette GRELU, Valérie LABORDE, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT (à partir du point 2), Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoît VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Gwenaëlle VELOU, Fabrice VIEILLE, Fleur McGREGOR, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents et excusés : Agnès THEARD, Patrice FORGET, Geneviève SALSAT (point 1) (*conseillers municipaux*)

Procurations :

Mme THEARD	à	Mme AUGERE
M. FORGET	à	M. TEYSSIER
Mme SALSAT	à	Mme d'ESTEVE

Secrétaire de séance : Mme Valérie LABORDE (*Conseillère municipale*)

ORDRE DU JOUR

1.	Election de la secrétaire de séance	4
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2014.....	4
I.	Affaires financières et affaires générales	7
1.	Décision modificative n° 2 du budget de la ville – Année 2014	7
2.	Budget primitif de la ville – année 2015.....	12
3.	Redevance assainissement – année 2015	23
4.	Budget primitif du budget assainissement – année 2015	27
5.	Avance sur subventions 2015.....	28
6.	Tarifs municipaux 2015	29
a.	Cimetière	29
b.	Photocopie.....	32
c.	Marchés publics d’approvisionnement.....	33
d.	Locations de salles municipales et occupation du domaine public	35
7.	Rétrocession de concession	39
8.	Avenant n° 4 au contrat de nettoyage des bâtiments communaux.....	41
9.	Cession d’un appartement situé sur la parcelle AL 488	44
10.	Tableau des effectifs	48
11.	Projet de révision du décret portant création de l’établissement public foncier d’Ile-de-France 50	
II.	Vie sociale et famille	54
1.	Bourses communales pour les Cellois inscrits dans un parcours d’insertion professionnel	54
2.	Service Sésame et Dynamique Emploi : demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour l’exercice 2015.....	56
3.	Organisation des classes de découvertes pour les écoles publiques – année 2015	57
4.	Participation à l’organisation d’une classe de découverte pour l’école privée Sainte-Marie – année scolaire 2014-2015.....	59
5.	Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le transport scolaire non-éligible par le STIF	60
6.	Actualisation des règlements intérieurs des huit établissements d’accueil Petite Enfance	62
III.	Animation de la ville	64
1.	Subventions 2015 pour les associations sportives	64
2.	Demande de subvention à la DRAC et au Conseil général des Yvelines pour le soclage de sécurité d’une statue de la vierge à l’enfant à l’église Saint-Pierre Saint-Paul	69
3.	Demande de prise en charge financière et technique par le Conseil général des Yvelines de la restauration du retable dit « de la vierge », de son autel, de son tableau et de son tabernacle à l’église Saint-Pierre Saint-Paul	73
4.	Nouveaux tarifs pour la location du théâtre et du bar du théâtre.....	74
5.	Règlement du concours d’écriture : Les Ecrits du printemps – édition 2015.....	76
6.	Voyage à Beckum – mandat spécial – remboursement des frais.....	78

IV. Aménagement et patrimoine	79
1. Lancement du marché de fourniture de matériels et matériaux pour les régies	79
2. Demande d'adhésion de la ville de La Celle Saint-Cloud au syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV)	81
3. Convention de cession de canalisations GRT Gaz	82
4. Avenant n° 2 à la convention d'entente pour l'assainissement du réseau communautaire.....	84
5. Avenant n° 1 au marché de voirie – assainissement, lot n° 1, passé avec la société EUROVIA.....	85
6. Avenant n° 1 au contrat départemental n° 5	88
7. Demande de subvention auprès du syndicat des transports d'Ile-de-France pour la mise aux normes « accessibilité handicapés » des quais bus du programme 2015	91
8. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre des travaux d'assainissement du programme 2015	93
9. Présentation du rapport annuel d'activités 2013 de SMG SEVESC	94
10. Présentation du rapport annuel d'activités 2013 du SIGEIF	95
V. Décisions municipales.....	96
VI. Informations	97
VII. Questions diverses	98

Madame d'ESTEVE

Monsieur DELAPORTE, Monsieur SOUDRY, Madame d'ESTEVE présente, Madame NAPOLY, Monsieur SCHNELL, Madame AUGERE, Monsieur TEYSSIER, Madame TRINIAC, Monsieur BRILLANT, Madame SEGUY, Monsieur BILDORFF, Madame THEARD, procuration à Madame AUGERE, Monsieur TURCK, Monsieur FRANQUET, Madame GRELU, Madame LABORDE, Monsieur FORGET, procuration à Monsieur TEYSSIER, Madame DOMINICI, Madame SALSAT, procuration à Madame d'ESTEVE, Madame MARADEIX, Monsieur LEFEBURE, Monsieur VIGNES, Monsieur BOUMENDIL, Monsieur LEVASSEUR, Madame OJEDA-COLLET, Madame VELOU, Monsieur VIEILLE, Madame McGREGOR, Monsieur BARATON, Monsieur DASSE, Madame VIAL, Madame DELAIGUE, Monsieur BLANCHARD, Madame FERNEZ et Monsieur MICHEL.

1. Election de la secrétaire de séance**Monsieur le Maire**

Merci. Je vous propose que nous désignons un ou une secrétaire de séance. Y a-t-il des volontaires ? Valérie ? Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Vous êtes d'accord pour désigner Valérie comme secrétaire de séance ? Merci.

Madame Valérie LABORDE, conseillère municipale, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2014

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 4 novembre 2014. Est-ce qu'il y a des questions, des observations, des contre-propositions ?

Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Merci. Tout d'abord, c'est une observation préalable, une observation que nous avons déjà formulée à un certain nombre de reprises qui vise à faire en sorte qu'au sein des commissions les élus puissent avoir communication des documents au préalable. Alors « au préalable », il ne s'agit pas d'en avoir communication quinze jours auparavant, mais trois, quatre jours avant.

Nous avons répété, réitéré cette demande au moins à quatre reprises pour ce qui me concerne. Je sais que Frédérique VIAL également l'a faite ainsi que Jean-François BARATON, sans que nous obtenions satisfaction jusqu'à présent.

Lors de la dernière commission des Finances, j'ai de nouveau formulé cette demande, notamment en soulignant le fait que découvrir le budget en commission n'est pas nécessairement une bonne chose pour personne. Cela ne permet ni de préparer le document, l'analyse du budget, cela ne permet pas de se concerter. Et donc, j'ai souligné le fait qu'il s'agissait tout simplement, au travers du fait de communiquer les documents, de respecter le travail des élus, de respecter les droits de l'opposition mais aussi des élus de la majorité.

Il m'a été répondu que ce n'était pas prévu dans le règlement intérieur de notre conseil municipal. Simplement, je rappelle qu'il existe dans notre pays un principe général du droit qui consiste à dire qu'une interdiction ne se présume pas. Donc, si on souhaite vraiment communiquer ces documents au préalable, on peut le faire.

Voilà, je souhaitais de nouveau souligner ce point-là en espérant que cette fois-ci nous aurons satisfaction, c'est-à-dire que pour chaque commission les documents seront communiqués au préalable, ne serait-ce même que simplement par mail. Il ne s'agit pas de faire des éditions papier.

Autrement, nous serons amenés à indiquer, cette fois-ci publiquement, que le travail des élus, à La Celle Saint-Cloud, ne peut pas se faire dans de bonnes conditions et que notre travail n'est pas respecté. Merci.

Monsieur le Maire

Monsieur DASSE, c'est un point sur lequel j'avais l'intention de m'exprimer. Mais le problème, c'est que nous évoquons, là, le procès-verbal de la séance du 4 novembre. Ma question est : est-ce que vous avez des observations par rapport à ce procès-verbal ?

Monsieur DASSE

Non.

Monsieur DASSE

Non, voilà.

Monsieur DASSE

C'était une remarque préalable à la conduite de nos travaux.

Monsieur le Maire

J'ai compris. Il y a les questions diverses qui sont prévues, et de toute façon, j'aurai l'occasion d'en dire un mot. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Monsieur BARATON. Sur le procès-verbal ?

Monsieur BARATON

Oui Monsieur le Maire. Etant donné que le procès-verbal est rendu public, les mots ont de l'importance. J'avais affirmé que le texte du journal municipal était de la désinformation et en fin de conseil municipal, vous m'avez dit que non. Alors le texte exact, dans le journal municipal, dit ceci : « *Pris en charge financièrement par VGP qui en assurera aussi la maintenance.* » C'est clair, à aucun moment, il n'est dit que la ville aura 300 000 à 350 000 euros à sa charge. Ce qu'a du reste dit tout à fait justement Jean-Christian SCHNELL, à chaque réunion de quartier. Il a bien expliqué qu'il y avait un différentiel.

Donc, je voulais quand même que ce soit dit parce que quand on dit que c'est faux, et que des gens voient « c'est faux », on dit que BARATON doit dire des âneries. Ce n'était pas tout à fait des âneries, c'était exact.

Monsieur le Maire

Bon, en tout cas, Jean-Christian SCHNELL l'a dit clairement ? Donc, cela a été dit. D'ailleurs, ceci étant, on peut faire dire ce qu'on veut à un journal municipal. On essaye de dire les choses de manière assez précise, Monsieur BARATON. On ne va pas raconter des choses pour induire en erreur, on n'en est pas réduit à ce niveau-là. Ne croyez pas cela, Monsieur BARATON. Ou bien alors, il faut avoir l'esprit un peu compliqué pour se dire que les personnes chargées de la communication sont toujours en train d'essayer de mentir. Ce n'est pas ce que nous essayons de faire.

Nous essayons de donner de l'information, de l'information objective. Et puis, par moments il peut y avoir des raccourcis, peut-être un peu excessifs, je vous l'accorde, mais de toute façon, l'intention de nuire n'existe évidemment pas. Cela n'aurait aucun sens. Mais je ne veux pas polémiquer.

Avez-vous d'autres observations ? Il n'y en a pas d'autres, donc nous allons voter sur ce procès-verbal de la séance du 4 novembre. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés pour 35 voix, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2014.

Monsieur le Maire

Nous allons passer aux délibérations. Il y a un certain nombre de délibérations. Monsieur DASSE a fait une intervention, un préambule circonstancié. La question de l'information des commissions n'est pas si simple que cela en réalité.

Je voulais en parler d'ailleurs en début de séance. C'est vrai qu'il est normal, il est souhaitable que les conseillers municipaux, quel que soit leur groupe, aient le maximum d'informations pour pouvoir ne serait-ce que débattre.

C'est vrai que nous avons pris l'habitude ici – ce n'est pas nouveau – de donner relativement peu d'informations avant la commission. La commission étant le moment où l'on débattait complètement, suffisamment avant le conseil municipal. L'habitude avait été prise de faire ainsi. Ce n'est probablement pas la bonne technique.

C'est vrai que nous avons aussi choisi, dans ce mandat, de tenir des commissions relativement plus tôt par rapport à la date du conseil municipal pour tenir compte des avis exprimés en commission et essayer de faire en sorte que les délibérations soient établies, soient construites sur la base du débat de la commission. Cela a des avantages, cela a peut-être aussi des inconvénients, ceux de ne pas vous communiquer de l'information en amont.

Ce que je souhaite, c'est qu'à l'avenir, sauf exception bien entendu, on peut avoir des commissions avec des sujets qui arrivent en commission, qui seront évoqués, mais pour lesquels on n'a pas l'information suffisante, même factuelle, qu'on évoque en commission et puis après, c'est la délibération qui vient en séance du conseil.

D'une manière générale, nous allons essayer, pour l'avenir de ces commissions, de vous saisir au moment de la convocation pour la commission d'une petite note qui sera ou un exposé des motifs ou l'objet global de la délibération et si on peut aller plus loin, on ira plus loin. On va essayer de le faire pour le mieux. L'intention, là encore, n'est pas d'empêcher le bon fonctionnement démocratique du conseil. On n'en est pas réduit là encore. Et même ce ne serait pas une bonne chose. Donc, nous ferons le maximum et j'y veillerai pour que cette information vous parvienne en temps.

C'est vrai que pour le budget, c'est un peu particulier parce que le budget est un document qui est compliqué à monter, qui demande une consolidation après les arbitrages budgétaires, qui prend du temps. Que nous avons des équipes qui ne sont pas pléthoriques, contrairement à ce que vous laissez entendre assez souvent d'ailleurs, des équipes qui sont très engagées, très impliquées mais qui ne sont pas extrêmement nombreuses. Et qui doivent se saisir de la maquette financière dans des conditions souvent assez acrobatiques. Elles le font avec beaucoup de rigueur et beaucoup de sérieux, mais c'est vrai que c'est un travail qui est fait et les heures de travail de préparation du budget sont assez considérables.

J'ai bien entendu votre observation.

Je vous propose de passer tout de suite aux affaires financières avec la présentation par Pierre SOUDRY de la DM 2.

I. Affaires financières et affaires générales

1. Décision modificative n° 2 du budget de la ville – Année 2014

Monsieur SOUDRY

La deuxième décision modificative de l'exercice 2014, en fait, a essentiellement l'objet de prendre en compte le changement intervenu dans le financement du FPIC. Vous savez tous ce qu'est le FPIC, le Fonds de Prélèvement Intercommunal et Communal. C'est donc ce prélèvement qui est opéré sur les communes dites riches pour le reverser ensuite sur les communes dites pauvres.

Donc, nous, étant catalogués comme commune dite riche, nous devons opérer un prélèvement. Prélèvement que nous avons inscrit pour un certain montant dans notre budget. Comment est calculé ce FPIC, tout au moins la part qui nous revient ? Le FPIC est d'abord calculé au niveau de l'intercommunalité, c'est-à-dire au niveau de l'ensemble des 18 communes qui composent Versailles Grand Parc.

Et donc la richesse, pour le calcul du FPIC, n'est pas menée, dans un premier temps, au niveau de chaque commune, mais est menée au niveau de l'ensemble de l'agglomération. Ce que l'on va mesurer, c'est l'ensemble de la « richesse » de l'ensemble de l'agglomération. Et compte tenu de cette richesse d'ensemble de l'agglomération, les formules mathématiques utilisées pour déterminer le FPIC disent que pour 2014, l'agglomération dans son ensemble de Versailles Grand Parc devait payer environ 5,1 millions de FPIC.

Ce FPIC, ces 5,1 millions : il est prévu également qu'il soit financé à la fois par l'intercommunalité elle-même, et à la fois par chacune des 18 communes. Donc, il faut, au sein de la communauté, répartir ces 5 millions entre la communauté et chacune des communes. Alors, il y a plusieurs possibilités. Il y a une possibilité qui est de droit commun, qui donne à peu près à financer par l'agglomération un quart de ces 5 millions – j'arrondis les chiffres – c'est-à-dire à peu près 1 250 000, et le reste est réparti entre les 18 communes au *pro rata* de la richesse de chacune des 18 communes. D'après ce calcul, dit de droit commun, nous devrions payer 351 000 euros au titre de l'année 2014.

Mais la communauté peut décider un autre mode de répartition du FPIC en prenant une délibération à l'unanimité. Et c'est ainsi qu'il était de tradition à Versailles Grand Parc, que VGP prenne à sa charge, non pas un quart du FPIC, mais la moitié du FPIC. Dans cette hypothèse que nous pensions jouable, nous avons, au moment du budget et de la décision modificative, inscrit un prélèvement de FPIC pour notre ville qui correspondait à peu près à la moitié du reversement des 5 millions, et qui nous aurait donné à peu près 190 000 euros à verser au titre du FPIC. Et ce sont ces 190 000 euros que nous avons inscrits dans notre budget.

Malheureusement, lors de la séance de Versailles Grand Parc qui devait fixer ce mode de répartition, pour accepter ce mode de répartition, il fallait l'unanimité. Et maintenant, c'est de plus en plus dur dans une assemblée de 64 personnes de trouver l'unanimité et sur les 64, il y en a une qui n'a pas été d'accord. Ce qui fait que cette règle, que nous avons pourtant prévue, et qui jusqu'à maintenant prévalait à Versailles Grand Parc, de répartition moitié-moitié du FPIC entre les communes et l'intercommunalité, n'a pas pu être appliquée en 2014 contrairement à ce que nous avons voté au budget.

Donc nous devons faire retour à la règle de droit commun. C'est-à-dire qu'au lieu de payer 190 000 euros, nous devons payer les 351 000 euros, c'est-à-dire 161 000 euros de plus. Et la décision modificative que vous voyez inscrit en charges 160 850 euros de plus, qui sont donc cette différence qui est à notre charge.

Cependant, comme Versailles Grand Parc avait l'argent pour payer la moitié du FPIC, même si elle ne peut pas le faire directement, a décidé de voter une dotation de solidarité communautaire à

chacune des communes. A tous moments, une communauté d'agglomération peut voter des attributions de fonds aux communes, à condition qu'elle développe un mode de calcul qui soit cohérent.

Donc, VGP a développé un autre mode de calcul. Et nous a attribué une dotation de solidarité communautaire de 150 000 euros. C'est donc l'essentiel de cette décision modificative. Nous actons 160 000 euros de charges en plus. Nous actons 150 000 euros de dotation de solidarité communautaire en plus.

Evidemment, cela ne correspond pas exactement. Il y a un petit écart de 10 000 euros. Eh bien, nous l'inscrivons en charges en diminuant d'autant les charges de personnels pour lesquelles nous sommes, en réalisation, assez loin du montant budgété. Voilà donc l'essentiel de cette décision modificative qui concerne essentiellement la modification du mode de financement du FPIC. Voilà pour le fonctionnement et l'investissement.

Ce sont simplement des écritures comptables de changement de chapitre, 20 000 euros inscrits en chapitre 23 que l'on va mettre en chapitre 20, mais qui ne changent pas les équilibres généraux. Voilà donc cette décision modificative, comme d'habitude, assez simple. Celle de décembre est toujours une décision de régularisation plus qu'une décision d'orientation.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ?

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Oui, pour dire que je commence à en avoir un peu par-dessus la tête d'entendre à chaque fois, quand on aborde le sujet du FPIC, cette espèce de commentaire un peu sous-jacent sur le fait que le FPIC serait une injustice pour la pauvre commune de La Celle Saint-Cloud. Vous avez utilisé, Monsieur SOUBRY, l'expression « La Celle Saint-Cloud cataloguée comme une commune dite riche », c'est un peu pesant.

Elle n'est pas cataloguée, c'est une constatation. Et ce n'est pas la commune qui est riche, ce sont les habitants de la commune qui sont riches. On le redit à chaque fois. Je le redirai à chaque fois.

Monsieur le Maire

Je ne suis pas sûr que tout le monde soit de votre avis.

Monsieur BLANCHARD

Il se trouve quand même que le revenu par tête d'habitant est élevé. Et si nous sommes catalogués comme cela, c'est parce que c'est calculé à partir du revenu par tête d'habitant. Bon, c'est une constatation. Une commune « dite riche » n'est pas une commune qui est cataloguée. C'est le résultat d'une analyse.

Et je rappelle encore une énième fois que cette solidarité a été mise en place par un Président de la République qui n'était pas celui d'aujourd'hui. Donc, ce n'est même pas une question de gauche ou de droite. C'est une question de solidarité entre les communes les plus riches et les moins aisées.

Alors, je voudrais aussi rappeler, préciser d'ailleurs que ce n'est pas nécessairement un élu de gauche qui a fait tomber cette décision de Versailles Grand Parc parce que cela pourrait être sous-entendu. Ce n'est pas le cas en tout cas. Et que le droit commun, me semble-t-il, était plus favorable à La Celle Saint-Cloud puisque le lissage était effectué sur l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc.

Il me semble, face à cette possibilité qui est offerte aux intercommunalités de choisir le taux de prise en charge par l'intercommunalité du FPIC que la logique serait tout simplement de lier cela au degré d'intégration des politiques municipales au sein de l'intercommunalité. Puisque c'est un droit, c'est lié au fait que les communes travaillent ensemble pour une part du budget de l'ensemble de ces communes. La logique serait qu'on soit à hauteur de 15 % ou 17 % - je ne sais plus ce qu'est le taux d'intégration de Versailles Grand Parc – plutôt que 25 ou 50, qui sont des chiffres complètement arbitraires, et qui au bout du compte, coûtent exactement la même chose pour l'ensemble de la collectivité.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur BLANCHARD.

Pierre.

Monsieur SOUDRY

Je vais simplement reprendre un mot, le mot de « commune riche » et de « commune pauvre », ce n'est pas une invention, c'est dans le projet de loi de finances où ces termes-là sont utilisés par le gouvernement et écrits dans le projet de loi de finances. Donc, « versement des communes riches en faveur des communes pauvres » Ce n'est pas nous qui avons inventé ce qualificatif.

Monsieur le Maire

Mais moi j'irais un petit peu plus loin. On va finir par se sentir culpabilisé quand on critique l'excès des prélèvements de toutes natures. Regardez en l'espace d'un an, nous avons perdu, au niveau de l'intercommunalité, 30 % de DGF – on va les perdre dans les années qui viennent -, on a des prélèvements de plus en plus importants. On a des prélèvements horizontaux, on a des prélèvements verticaux.

Ce qui est en cause, ce n'est pas un principe de solidarité, c'est l'excès des prélèvements et de la fiscalisation. Aujourd'hui, Monsieur BLANCHARD, c'est cela le problème. D'ailleurs, ce n'est pas un problème qui est lié à l'intercommunalité, c'est un problème national. C'est un problème que connaît notre pays. Et tous nos concitoyens, 90 % de nos concitoyens sont accablés par cet excès de fiscalisation et de prélèvements.

Alors dire, « la solidarité, la solidarité », elle a bon dos, la solidarité. Il y a un moment donné, ces prélèvements sont faits pour remplir des caisses qui sont vides. C'est cela, la réalité. Je veux bien être très gentil et entendre toutes les critiques, mais il y a un moment donné où il faut dire que c'est excessif.

Je ne sais pas si vous êtes allés au congrès des maires de France, tous les maires, y compris les maires de gauche, protestent et se plaignent de ces prélèvements, de ces péréquations, de ces systèmes de réduction de dotations, qui sont des vraies économies sur les collectivités locales. Quand l'Etat nous raconte qu'il va faire des économies, il ne fait pas d'économies. C'est la réalité.

Aujourd'hui les 40 milliards d'économies de l'Etat vont se faire par rapport à un tendanciel d'évolution des dépenses, pas du tout des économies. Alors que les collectivités locales, elles vont enregistrer des économies qui sont des baisses de dotations et des hausses de prélèvements.

Excusez-moi, je ne veux pas avoir l'air désagréable, mais c'est la réalité, Monsieur BLANCHARD, et que nous vivons tous les jours. Vous verrez le budget. Nous avons un budget qui tient la route, qui est un bon budget mais qui est difficile. Et toutes les collectivités sont confrontées à des budgets de plus en plus difficiles. C'est évident.

Monsieur BLANCHARD

Je n'ai pas du tout envie de polémiquer.

Monsieur le Maire

Cela n'a pas d'intérêt, mais il faut aussi dire les choses.

Monsieur BLANCHARD

Je veux simplement rappeler, il ne s'agit pas de dire que les prélèvements ne sont pas assez importants, il s'agit, par rapport à ce que vous avez dit dans les relations entre l'Etat et les communes, on sait, c'est une chose qui est connue de tout le monde, que les dérapages budgétaires viennent plutôt des communes que de l'Etat ces dernières années.

Et je vous l'ai déjà dit, je ne mets pas en cause la commune de La Celle Saint-Cloud, je parle des communes en général. Et quand on fait la loi, il faut bien la faire pour le cas général et non pas pour les cas particuliers.

Et deuxième chose, ce que je mettais en cause n'était pas tant le fond, c'était plutôt les termes qui étaient utilisés. Et je reviens sur ce que disait Monsieur BARATON...

Monsieur le Maire

Termes utilisés par la loi.

Monsieur BLANCHARD

Oh oui ! « Cataloguée, comme dite riche », ce sont ces mots-là que j'ai mis en cause. Et je reviens sur ce que disait Monsieur BARATON tout à l'heure par rapport au journal municipal. Dans un journal municipal, on met les choses en les présentant de la manière la plus positive possible. Le plus en faveur de la commune. Il ne s'agit pas de dire que vous mentez dans le journal municipal.

Mais on sait très bien que quand on tient la plume pour écrire des articles dans un journal municipal, ce n'est pas dans le but de dire du mal de sa propre collectivité. Donc, on sait que dans le journal municipal, si on peut dire les choses d'une certaine manière plutôt que d'une autre – je ne parle pas de mentir – mais de le dire de manière positive, c'est comme cela qu'on le fera. Et personne n'est dupe, heureusement.

Monsieur le Maire

Je vous propose de passer au vote sur cette décision modificative numéro 2.

Oui, Monsieur BLANCHARD, vous avez encore une question ?

Monsieur BLANCHARD

Une explication, pour nous décision modificative, cela veut dire réadapter le budget.

Monsieur le Maire

Très bien. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Alors, deux. Des abstentions ? D'accord. Cette délibération est donc adoptée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2014.

Vu la délibération du 17 décembre 2013 adoptant le budget primitif de la Ville,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 150 000 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	160 850,00	CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	150 000,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	-10 850,00		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - 023	0,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	150 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	150 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00		
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN-COURS	-20 000,00		
		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - 021	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00

TOTAL DEPENSES	150 000,00	TOTAL RECETTES	150 000,00
----------------	------------	----------------	------------

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Budget primitif de la ville – année 2015

Monsieur le Maire

Nous allons passer au budget primitif de la ville pour l'année 2015. Je vais en dire quelques mots de manière assez rapide.

Malgré les difficultés, nous avons essayé de maintenir un programme municipal très ambitieux qui assume néanmoins un engagement de stabilité fiscale. Je le maintiens, nous maintenons cet engagement de stabilité fiscale, qui n'est pas fait dans un esprit purement d'idéologie. Cela n'aurait aucun sens. Mais qui est fait parce que nous sommes dans une époque, dans une période d'excès de fiscalités, d'excès de fiscalisations, d'excès d'impositions.

C'est donc une action dynamique et néanmoins réaliste qui va répondre aux nouveaux besoins des Cellois et qui va aussi répondre à la préparation de l'avenir à travers des investissements structurants.

Stabilité fiscale, malgré une réduction des concours financiers de l'Etat de 30 %, ce qui est considérable, sachant que ces concours financiers, la DGF représente le tiers – un peu plus du tiers – globalement de l'ensemble des ressources de la commune. Stabilité, qui est un engagement difficile parce que dans beaucoup de communes, les taux d'imposition en 2015 vont augmenter. On le voit déjà se dessiner à travers un certain nombre de déclarations, d'articles de presse. Beaucoup de communes vont augmenter leurs impôts. Nous, nous nous différencions de ces communes en n'augmentant pas nos impôts.

Ce qui exige bien entendu une rigueur de gestion plus forte que jamais, plus forte que dans le passé. Car nous voulons préserver la qualité des services offerts à la population et nous voulons poursuivre la rénovation de la ville.

Cet effort va se traduire, pour la première fois, Pierre y reviendra, mais je tenais à le dire d'entrée de jeu, par une diminution des dépenses de fonctionnements à périmètre constant. C'est la première année que nous réduisons nos dépenses de fonctionnements à périmètre constant. Quand je dis « périmètre constant », c'est-à-dire hors dépenses supplémentaires imposées par l'Etat, par exemple la réforme des rythmes scolaires et par exemple ce que j'évoquais tout à l'heure, le développement des mécanismes de péréquation intercommunale.

A titre d'exemple, quelques points : les achats de la commune vont baisser en 2015, la dotation liée aux charges de personnels va évoluer mais bien moins que le GVT, les charges financières vont baisser de 14 % ce qui est lié aussi à la politique de désendettement de la ville qui est une chose tout à fait indispensable pour notre commune, et également les subventions qui vont légèrement diminuer.

C'est vrai que si l'on réintègre les dépenses imposées par l'Etat, notamment les péréquations, l'accroissement des dépenses de fonctionnements sera limité à seulement 1 %, ce qui est très faible.

La ville pourra donc, en 2015, sans emprunt supplémentaire, poursuivre et développer ce programme de rénovation et d'amélioration de la ville avec un budget d'investissements de près de 6 millions, 5,5 millions, à un niveau très élevé. Et même 7 millions si on tenait compte des mouvements d'ordre. Je vous parle en termes réels.

Ce budget d'investissements concerne tous les secteurs, la petite enfance, les écoles, la jeunesse, le logement, le social, la culture, le sport, la voirie, les espaces verts, mais plus particulièrement quelques projets majeurs que je vous rappelle, la requalification de la place Berthet à l'été 2015. Le projet est bien avancé, il est quasiment prêt. Va s'engager maintenant une phase de concertation active avec l'ensemble des quartiers et de ceux qui souhaiteront

s'exprimer. L'achèvement de la rénovation de l'avenue des Gressets, qui est un chantier très lourd, engagé depuis trois ans maintenant.

Et puis des opérations de moindre importance mais néanmoins très significatives, la rénovation de l'avenue Hogg, la création d'une liaison douce « Pescatore-Pompadour », un sujet qui est ancien et qui est sujet délicat sur lequel il faut travailler techniquement, mais qui a bien avancé parce que les étoiles sont alignées – si j'ose dire – notamment avec le ministère des Affaires étrangères. La rénovation de l'escalier des Montmorts, projet moins important. La création d'un terrain multisports dans le quartier de Beauregard qui est un sujet très important aussi pour l'insertion des jeunes, des activités de loisirs des jeunes dans ce quartier et dans d'autres.

Autre sujet, la participation à l'effort de construction dans la ville. Et puis la poursuite de l'équipement des écoles en tableaux numériques. Et cela, c'est un sujet très important parce que c'est la poursuite de la numérisation des écoles. Nous aurons en 2015, près de 80 % des classes élémentaires qui seront équipées de tableaux numériques, plus les classes d'intégration qui disposeront maintenant de tablettes numériques.

Et puis bien entendu, nous lancerons, en 2015, ce sujet important qui concerne le réaménagement du cœur de ville et le projet de bibliothèque-médiathèque qui doit être un des grands projets de ce mandat, qui a été ratifié à l'occasion des élections municipales et qui est attendu par nos concitoyens. C'est un projet sur lequel le travail d'équipe va s'engager maintenant. Je vais passer la parole.

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Oui, Monsieur le Maire, juste un mot. Tout ce que vous dites, c'est la vérité. Mais vous oubliez de dire que pour financer vos équipements, vous vendez beaucoup de choses. Nous avons appris par un adjoint que vous aviez proposé à la ville de Bougival la vente de la villa Viardot. Vous allez certainement vendre les tennis Jonchère. Il y a une cession là, il y en aura une autre la prochaine fois.

Donc, il faut aller jusqu'au bout de la démarche. Il faut dire aussi que vous faites des cessions pour équilibrer le budget. C'est la vérité.

Monsieur le Maire

Non, c'est faux, mais c'est totalement faux. Vous parlez de Viardot. Pas un instant nous n'avons intégré la vente de Viardot dans le budget 2015. On n'est pas du tout en état de dire combien rapportera l'éventuelle – si on y arrive un jour – vente de Viardot. On n'en est pas là. Il n'y a pas un centime de Viardot dans le budget 2015. Vous parlez de l'étude des courts de tennis. Pas un instant il n'est envisagé de vendre des courts de tennis, pas un instant. Il n'y a pas une ligne dans le budget 2015. Ou vous me montrerez où elle est.

Et puis qu'avez-vous encore cité ? Vente de je ne sais plus quel élément d'actif, ce qui n'est absolument pas prévu dans le budget. Que nous vendions, comme c'est prévu dans ce conseil, un logement de 50 mètres carrés, peut-être. Mais ce n'est pas avec cela, avec 150 000 euros qu'on finance 7 millions d'investissements dans un budget d'investissements. Il faut faire la part des choses, Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Je n'ai pas dit que c'était pour la vendre là. Vous dites que vous allez faire le cœur de ville. Ce n'est pas avec un budget d'investissements de 3 millions par an que vous allez réaliser, en plus de tous les travaux nécessaires à la ville, ce cœur de ville. Donc, impérativement, la villa Viardot, dont on nous a pourtant dit l'intérêt pour la commune, et ainsi de suite, passons, il y a un moment donné où elle entrera en jeu dans les investissements de la ville, qu'on le veuille ou non.

Monsieur le Maire

Je vous répète : pas un instant la vente de la villa Viardot n'est envisagée dans les ressources financières de la ville. On verra, si on le fait un jour, peut-être ?

Et puis, le budget d'investissements, ce n'est pas 3 millions, Monsieur BARATON, ce sont 5,5 millions. Mais oui, il faut écouter. Il faut dire les choses comme elles sont, il ne faut pas réinventer l'histoire. C'est 5,5 millions. Et le financement de ces 5,5 millions, ce sera avec l'autofinancement, ce sera sans emprunt, ce sera avec des subventions qu'on va chercher partout. Et d'ailleurs j'aimerais vos votes positifs sur les demandes de subventions aux collectivités, à l'Etat, au Conseil général. On verra si vous votez pour ces demandes de subventions.

En tout cas nous allons chercher des subventions là où il faut. Mais dans ce budget, il n'est pas envisagé de vendre des actifs. Pour l'avenir, on verra, mais on n'en est pas là. Et de toute façon, les ventes d'actifs ne seront jamais à la hauteur des investissements que nous souhaitons poursuivre à un haut niveau. 5,5 millions, pas 3 millions, Monsieur BARATON.

Alors, nous allons passer quand même à la présentation du budget parce que nous pourrions mieux débattre en ayant le budget sous les yeux.

Pierre.

Monsieur SOUDRY

Donc, vous avez déjà le schéma général de ce budget. Vous avez tous les chiffres qui sont dans les documents joints, les chiffres détaillés. Je vais essayer de reprendre l'essentiel de ces chiffres.

Il faut voir, comme on l'a dit, que ce budget s'inscrit dans un contexte difficile, du fait de ce qui nous est imposé. Si on prend par rapport à 2014 par exemple, nous allons avoir à peu près 150 000 euros de FPIC en plus à payer, de 450 000 à 500 000 euros de DGF en moins, et un coût net des rythmes scolaires que l'on peut estimer à 150 000 euros.

Puisque les rythmes scolaires, en première estimation, c'est un coût de 300 000 euros mais nous allons percevoir à peu près la moitié, c'est-à-dire 150 000 euros, tout au moins en 2015, de subvention de fonds d'amorçage de la part de l'Etat ou de la Caisse d'allocations familiales.

Par rapport au budget de l'exercice précédent, c'est près d'1 million de dépenses ou de moindres recettes qui nous sont imposées. Ce qui veut dire que si nous voulons préserver notre autofinancement – et nous voulons le préserver – si nous voulons aussi ne pas augmenter les impôts, puisque la stabilité des taux est un engagement fort. Le premier engagement de ce budget, c'est-à-dire qu'en 2015, les taux d'imposition sur la ville n'augmenteront pas. Et donc, compte tenu de cela, nous devons faire des économies importantes dans la gestion et ce que nous faisons.

Donc, vous avez le détail des dépenses. Vous voyez donc, comme on l'a dit, que les dépenses d'achats baissent. Les dépenses de personnels augmentent très faiblement par rapport au budget primitif. Si on avait mis le budget primitif plus le budget révisé, elles baisseraient légèrement même, mais il faut voir là, l'incidence de la réforme des rythmes scolaires. Les participations et subventions baissent. Et puis, les prélèvements augmentent, cela est dû à l'augmentation du FPIC. Et puis les charges financières diminuent.

Moyennant quoi, nous arrivons à contenir l'augmentation de nos dépenses à peu près à 1 %, de 29 600 à 29 900. Et si nous éliminions toutes ces dépenses qui nous sont imposées, nous aurions donc, à périmètre constant, si les règles avaient été les mêmes que celles de l'an dernier, nous aurions eu une baisse des dépenses. Ce qui représente un effort considérable.

Les recettes, elles, augmentent à peu près du même montant, de 1 %. Evidemment, les produits baissent un tout petit peu, notamment du fait de la réforme des rythmes scolaires puisque ce que nous percevions le mercredi matin notamment en tant que centre de loisirs, eh bien maintenant ce sont des recettes qui partent puisque les enfants sont gardés le mercredi matin gratuitement, donc sans payer. Donc, nous avons là une baisse de recettes.

La fiscalité augmente, les taux restent stables, c'est-à-dire qu'il y aura simplement l'augmentation des bases très faibles, de 0,9 %, plus bien sûr, comme toujours quelques constructions qui interviennent et qui augmentent un petit peu les bases. Et les dotations et subventions baissent bien sûr du fait de la baisse de la DGF partiellement compensée par les subventions qu'on reçoit pour les rythmes scolaires.

Voilà donc un budget très équilibré, augmentation malgré tout ce qui nous est imposé, augmentation de 1 % à peu près des recettes et des charges, ce qui fait que nous maintenons pratiquement l'autofinancement au niveau de celui qui était au budget de 2014 alors qu'il y a beaucoup de choses nouvelles qui nous sont imposées.

Cet autofinancement va servir bien sûr pour l'investissement. Nous pouvons donc passer au budget d'investissements. Un budget de 5,5 millions, qui comprend trois grandes parties si on veut le décomposer. D'une part, comme on le fait chaque année, pour 1,5 million, la réinscription d'opérations qui n'avaient pu être engagées en 2014 et qui seront faites en 2015. Essentiellement la place Berthet. Nous n'avons pas pu la faire en 2014 puisque la fenêtre de tir pour rénover une place est très étroite, il faut le faire l'été. Une fois que l'été est passé, on ne peut pas le faire en septembre lorsque tout le monde est rentré, le marché est reparti, etc.

Du coup, compte tenu des contraintes que nous avons eues, notamment la consultation indispensable des transporteurs du département pour la départementale, etc., cela n'a pas pu se tenir cet été. Mais maintenant, nous avons bien engagé toutes ces négociations, ce qui fait qu'elle sera réalisée à l'été 2015.

Le deuxième ensemble, ce sont des opérations cette fois totalement nouvelles, pour à peu près 3,3 millions, dont le maire vous a détaillé les plus importantes. Et puis, il y a bien sûr, pour 700 000 euros, l'engagement du projet cœur de ville, puisque ce projet cœur de ville intégrant la médiathèque doit démarrer très vite. On sait toujours que la réalisation des investissements est beaucoup plus longue que ce que l'on prévoit au départ. Donc, si nous voulons être sûrs de la voir réalisée dans ce mandat, il faut l'engager très tôt. Et donc, dès 2015, nous mettons une somme significative pour commencer les opérations dès cette année.

Voilà donc ce budget d'investissements en projets. Si vous voulez voir le détail du compte d'investissements, il figure dans le livre. Notamment, vous pouvez le voir page 5, le maire ayant dit la philosophie, je vais vous donner les chiffres, un peu plus arides. Vous voyez que dans les dépenses d'investissements, nous avons 5,5 millions qui sont les opérations détaillées. Vous en avez tout le détail dans un document à part, même les plus petites. Nous vous disons tout.

Il y a aussi un certain nombre de remboursements d'emprunts. Nous devons rembourser 1,2 million d'emprunts, ce qui fait que 5,5 millions plus 1,2 million d'emprunts, nous arrivons à peu près à 6,7 millions, près de 7 millions avec les opérations d'ordre.

Pour financer ce budget, nous avons bien sûr en recettes, si nous commençons par le bas, nous avons l'autofinancement qui vient du fonctionnement. Cet autofinancement d'1,9 million que nous avons vu, qui se décompose ici en 1 186 000 euros de virements de la section de fonctionnement et 800 000 euros de transferts entre les sections.

Ensuite, nous avons 700 000 euros qui représentent le FCTVA. Et puis, à ce stade du budget primitif – ce ne sera pas le cas en résultats – mais à ce stade du budget primitif, nous ne pouvons pas compter, pour financer nos investissements, les subventions que nous aurons. Nous ne

pouvons pas inscrire les subventions tant qu'elles ne nous seront pas notifiées. Donc, elles tomberont au fur et à mesure de l'année, mais nous ne les inscrivons pas au budget primitif. De même, et surtout, nous ne pouvons pas inscrire le résultat de l'exercice 2014, qui sera comme chaque année bien sûr positif et largement positif parce que nous ne pourrons l'inscrire qu'une fois que nous aurons clôturé les comptes de l'exercice 2014.

Quand nous aurons ces deux événements, clôture de l'exercice 2014 avec imputation du résultat sur 2015 et puis prise en compte des subventions que nous allons recevoir en 2015, nous équilibrerons totalement le compte d'investissements. Mais en attendant, comme nous ne pouvons pas, de façon comptable, prendre ni ce résultat 2014 ni les subventions, nous inscrivons provisoirement un emprunt de bouclage pour permettre de boucler sur les 7 millions, un emprunt que nous ne lèverons jamais, mais de 4 millions. Et puis cet emprunt ne sera pas sollicité puisque nous intégrerons les résultats de 2014 et puis les subventions au fur et à mesure.

Deux mots encore, vous voyez qu'il y a cet emprunt. On ne va pas nous dire, quand on fera les résultats de 2014, qui vont faire apparaître un excédent, excédent de 2 ou 3 millions, on ne va pas vous dire à ce moment-là que nous sommes excédentaires, comme on a pu nous le dire cette année en nous disant que nous aurions dû baisser les impôts au lieu de dégager un excédent. Non, cet excédent est incontournable parce qu'il va nous servir à financer par le report sur 2015, à financer le budget 2015. C'est comme cela que c'est bâti. Donc, il faut que l'on voie les choses objectivement et ne pas qualifier des excédents qui sont simplement des reports pluriannuels entre exercices.

Voilà donc l'essentiel de ce budget d'investissements à hauteur de 5,5 millions d'opérations réalisées sans augmenter la dette.

Monsieur le Maire

Merci Pierre.

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Pour rebondir sur le dernier sujet, sur celui de l'excédent incontournable. Bien sûr, l'excédent est incontournable, mais dans la manière dont on présente la capacité d'investissements annuels, l'excédent de l'année précédente nourrit la capacité d'investissements annuels. De même que l'on peut prévoir qu'il y aura un excédent en fin d'année 2015 qui sera reporté sur 2016. Ce qui veut dire que quand on parle de 5,5 millions, il s'agit plutôt de 4 millions de capacités d'investissements chaque année, puisqu'on est toujours en train de pousser un petit quelque chose devant.

Bon, c'est de bonne guerre. Comme je le disais tout à l'heure, il est normal que vous présentiez les choses de manière positive. Mais dans la réalité, on est plutôt autour de 4 millions d'investissements annuels réalisés et non pas de 5,5.

Et puis deuxième remarque que je fais aussi tous les ans, mais d'ailleurs, cette fois-ci Monsieur SOUDRY n'est pas tombé dans le piège contrairement à vous, Monsieur le Maire, quand on parle de stabilité fiscale, il s'agit toujours d'une stabilité des taux, sachant que les bases, elles, augmentent toujours. Ce qui veut dire que le contribuable, lui, verra sa contribution augmenter en fonction de l'augmentation des bases. Mais là aussi, c'est de bonne guerre.

Monsieur le Maire

0,9 %.

Monsieur BLANCHARD

0,9 % et un petit *chouïa* en plus, avez-vous dit, Monsieur SOUDRY. Donc, cela fera peut-être un peu plus de 1.

Monsieur le Maire

On va vous répondre, Monsieur BLANCHARD.

Oui, Pierre.

Monsieur SOUDRY

Donc, sur la fiscalité, soyons très clairs, nous n'augmenterons pas les taux. C'est-à-dire que pour quelqu'un qui n'a pas de changement, sa fiscalité n'augmentera que de 0,9, qui est la revalorisation des bases fixée par l'Etat dans la loi de finances. Donc, c'est très modéré quand même, comme nous l'avons d'ailleurs fait cette année.

Monsieur le Maire

Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Monsieur le Maire, nous nous interrogeons sur le bien-fondé d'un certain nombre de vos affirmations quant à la présentation de ce budget primitif pour 2015. En premier lieu, sur la stabilité fiscale, ensuite sur la rationalisation des dépenses de fonctionnements, et enfin sur un budget d'investissements, dites-vous, en tout cas c'est le texte de la délibération qui nous est soumise ce soir, un budget d'investissements particulièrement important.

Tout d'abord sur la stabilité fiscale, si l'on regarde un peu les choses dans le détail, un certain nombre de contraintes ont été exposées, des points ont été précisés. Mais par exemple, si l'on regarde à la page 13, le chapitre 73 et plus particulièrement le compte 73 111, qui s'intitule « impôts locaux », on s'aperçoit qu'il y a une augmentation d'un exercice sur l'autre de 258 000 euros. Ce qui fait une progression de ce compte « impôts locaux » de +2,2 %. Je vous rappelle que l'inflation est inférieure à 0,5 % pour l'année 2014, je crois même qu'elle est de 0,3 %.

Et tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous parliez, vous-même, d'excès de fiscalités. Donc je pense qu'il faut s'appliquer à nous-mêmes cette préoccupation, cette priorité-là qui est de maîtriser réellement notre fiscalité locale. Et parler de stabilité fiscale alors que cela augmente de +2,2 % n'est pas en tout cas la conception que nous avons de la stabilité fiscale.

Ensuite, autre point, la rationalisation des dépenses de fonctionnements. Là encore, nous constatons, dans le budget primitif qui nous est soumis, que ces dépenses de fonctionnements s'élèvent à +1,1 % par rapport à l'exercice précédent. C'est-à-dire à un taux supérieur, là encore, à l'inflation pour l'année 2014. Quand on parle de rationalisation, on s'attend à ce qu'il y ait une réelle stabilisation, voire une réduction. Alors bon, on ne peut pas nier qu'un certain nombre d'efforts ont été faits sur les achats, etc. Mais sont-ils pour autant suffisants ?

Par exemple, si on regarde le chapitre page 4, le chapitre 0-11, qui s'intitule « charges à caractère général », on s'aperçoit que ce compte ne baisse que de 21 441 euros, ce qui est somme toute assez modeste. En même temps, le chapitre 0-12 – alors je sais bien qu'on ne contrôle pas tout – mais en matière de charges de personnels, augmente de plus de 282 214 euros. Et le chapitre 65, qui, lui, s'intitule « autres charges de gestion courante », ne baisse que de 20 000 euros, 20 664 euros, ce n'est pas énorme.

Monsieur le Maire

Mais il baisse.

Monsieur DASSE

Il baisse, mais ce n'est pas grand-chose. Et au total, on a quand même une augmentation de +1,1 %. Et, Monsieur le Maire, vous nous dites souvent y compris dans les réunions de quartier que vous faites très attention à la progression des effectifs de notre commune. En même temps, lorsqu'on jette un coup d'œil sur le tableau des effectifs, on s'aperçoit qu'en l'espace d'un semestre, les effectifs de la commune, le nombre d'agents a augmenté de 10. Dix agents, ce n'est pas rien. Alors, il y a sans doute de bonnes raisons à cela, mais ce sont quand même dix agents en plus.

Voilà pour le chapitre rationalisation des dépenses de fonctionnements. Nous nous interrogeons vraiment sur la pertinence de cette notion de rationalisation, est-ce que cela correspond à quelque chose de réel ?

Enfin, troisième et dernier point, le budget d'investissements. En réalité, vous le constatez dans vos documents, ce budget réel d'investissements – et on l'avait vu lors du débat d'orientation budgétaire – ne s'élève plus qu'à 3,2 millions d'euros. C'est-à-dire une baisse de 25 % par rapport à l'exercice précédent. Alors, vous parlez de plus de 5 millions d'euros, mais il s'agit de réinscriptions. J'ai compté pour ma part d'ailleurs, parce qu'il n'y a pas que la place Berthet en matière de réinscription, de report, j'ai compté 34 réinscriptions au total dans le budget d'investissements, pour un montant global de 1,5 million d'euros.

Lorsqu'on regarde ce qui se fait dans d'autres collectivités territoriales, en proportion, est quand même énorme. Et d'ailleurs, le caractère très important de ces reports a été reconnu par Monsieur SOUDRY lors de la commission des Finances. C'est-à-dire qu'une proportion très importante des travaux qui ont été annoncés pour 2014, n'a en définitive pas été réalisée.

Alors du coup, Monsieur le Maire, nous vous posons la question : à quoi doit-on s'attendre pour 2015 en matière de réalisations de ces travaux ? On va voter un budget d'investissements. On voit que sur l'exercice précédent il y a 1,5 million d'euros de travaux qui n'ont pas été réalisés. Que va-t-il en être pour 2015 ? Alors, vous ne pouvez sans doute pas répondre à la date d'aujourd'hui, mais quand même, on s'interroge sur la sincérité du budget que nous sommes amenés à voter ce soir, je parle du budget d'investissements.

Question annexe, *quid* des 700 000 euros pour le lancement de l'opération Cœur de ville ? Parce que 700 000 euros, c'est à la fois beaucoup et pas grand-chose. C'est beaucoup s'il s'agit de la simple réalisation d'études. En revanche, s'il s'agit de projets, de constructions, on voit que ce n'est pas énorme. Quelle est la réalité, sur quoi vont porter ces 700 000 euros ?

Au final, Monsieur le Maire, nous nous interrogeons sur la réalité de vos affirmations en matière de stabilité fiscale, en matière de rationalisation des dépenses de fonctionnements, et puis plus globalement sur la sincérité de votre budget d'investissements. Et nous aimerions savoir ce qu'en pense le magistrat à la Cour des comptes que vous êtes ?

Monsieur le Maire

S'il vous plaît, vous laissez tranquille le magistrat à la Cour des comptes, il n'est pas ici. Ici, ce sont des élus. Alors ne mélangez pas. On va vous répondre point par point parce qu'il y a beaucoup d'affirmations qui sont extrêmement tendancieuses et biaisées.

Monsieur SOUDRY

La fiscalité. Il est clair que la fiscalité n'augmentera, pour tout un chacun, que de 0,9 %, les taux étant fixes. Dans le budget, quand on compare le budget 2015 au budget 2014, c'est vrai – et

d'ailleurs nous l'avons écrit dans la délibération, ce n'est pas caché dans une page – vous l'avez sur le tableau, effectivement « fiscalité et attribution de compensations » +2,1 %. OK.

Pourquoi ce +2,1 % ? Parce que d'une part cela recouvre d'autres choses que la fiscalité puisque maintenant il y a notamment les attributions de compensations de VGP qui devraient être revues à la hausse quand on aura vraiment arrêté définitivement le décompte. Donc, nous avons pris une petite hausse de ce côté-là.

D'autre part, en ce qui concerne les impôts mêmes, quand nous faisons la projection d'impôts pour l'exercice suivant, nous partons du dernier résultat connu, c'est-à-dire de l'imposition telle qu'elle a été faite en 2014, telle qu'elle vient d'être faite là, avec les dernières notifications des services fiscaux. Et il se trouve qu'il y a toujours un décalage entre le budget prudent que nous votons en début d'année – notamment pour 2014 – et puis la réalité de 2014, notamment au niveau des bases qui sont toujours, pour de multiples raisons légèrement de 0,5 point au-dessus de ce que l'on avait pris en prévision.

Et donc, comme nous nous recalons à chaque fois sur le dernier chiffre connu des services du Trésor, évidemment nous intégrons cette augmentation de certaines bases. C'est pour cela que nous avons 0,9 pour tout le monde, plus à peu près, mettons 0,5 de remises à jour des bases annuelles, mais qui touche très peu de personnes parce qu'il y a des gens qui ont construit, il y en a toujours un petit peu, cela ne fait pas beaucoup mais cela fait quand même un petit peu, et puis 0,5 qui sera sans doute la réévaluation de l'attribution de compensations.

D'abord, il n'y a rien de caché et ensuite voilà la réalité. Et la réalité, comme nous l'avons dite, c'est que les impôts n'augmenteront que de 0,9 %, les taux seront stabilisés. Et c'est cela la vérité.

Ensuite, la rationalisation des dépenses, c'est quand même une vérité puisqu'effectivement, les dépenses augmenteront de 1,1 %. Mais on a dit qu'à périmètre constant, c'est-à-dire sans ce qui nous est imposé et qu'est-ce qui nous est imposé ? Notamment, l'augmentation du FPIC, à peu près au moins 150 000 euros. Cela nous est imposé, ce n'est pas nous qui sommes allés la chercher, nous n'allons pas revenir là-dessus. Ensuite, les rythmes scolaires. Les rythmes scolaires, en dépenses, ce sont 300 000 euros. Donc, rien qu'en prenant ces deux choses qui nous sont imposées, 300 + 150, cela fait 450 000 euros qui nous sont imposés.

Si vous enlevez 450 000 euros aux 29 937 000 euros que nous avons, eh bien cela fait 29 300 000 et quelques, c'est-à-dire moins que ce que nous avons en 2014. Il y a donc bien une réduction à périmètre constant. Et pour la première fois, une réduction de nos dépenses de fonctionnements, une rationalisation. Et ce n'est donc pas un vain mot que de dire que nous avons rationalisé. L'augmentation vient uniquement des dépenses supplémentaires qui nous sont imposées par l'Etat.

Enfin, le budget d'investissements. Nous avons chaque année le même couplet sur les reports. Il est tout à fait sincère. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas sincère. En particulier parce que nous écrivons clairement ceux qui sont du report et ceux qui sont des nouveaux investissements. Il n'y a rien de caché, nous mettons tout carte sur table et nous ne cherchons pas à faire passer les reports qui ne sont pas. Nous disons très clairement qu'il y a 1,5 million de reports et 3,3 + 0,7, 4 millions de nouveaux investissements.

Et pourquoi ces reports sont à ce niveau-là ? Ils sont quand même moins importants que les reports que nous avons l'année dernière. Il y a quand même une baisse de ces niveaux de reports. Et je vous ai dit la raison essentielle du fait qu'il en reste encore 1,5 million, c'est pour 700 000 euros la place Berthet que nous n'avons pas pu faire malgré notre volonté à l'été 2014. Ce n'est pas un drame que de la refaire à l'été 2015. Il n'y a pas d'accusation de non-sincérité là-dessus, je ne vois pas.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur MICHEL ? Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Je voudrais revenir sur un certain nombre de chiffres. J'ose espérer que les 700 000 euros de Cœur de ville, ce n'est pas pour acheter la sécurité sociale, parce que si tel était le cas, je trouve que ce serait, à mon avis, quand même pas la bonne démarche pour faire un vrai Cœur de ville.

En lisant bien toutes les lignes, je me suis rendu compte que les 40 000 euros du nettoyage du marché Berthet n'avaient pas été mis en report et le marché étant toujours aussi crasseux, je ne pense pas qu'on ait dépensé un centime.

Ce qui m'interpelle, c'est la place Berthet. Monsieur le Maire, l'année dernière dans cette même salle, je vous avais dit que vous inscriviez une somme – 700 000 euros – que vous n'utiliserez pas en 2014. Et vous m'avez dit : « *Mais si, tout est prêt. On a vu les associations. On a vu tout le monde.* » Il se passe que je connais un peu le problème de la place Berthet parce que depuis 2007, nous en parlons pratiquement tous les ans.

Et que ce projet qui commence à voir le jour, on l'a presque vu à la réunion de quartier de la Feuillaume, il y a quand même un certain nombre de problèmes. Il y aura une réunion publique à ce sujet, mais je rappelle quand même qu'on ne pourra plus *shunter* la place. Il faudra que tout le monde fasse le tour, pourquoi pas ? Mais il y aura aussi le problème du bus. Vous me dites que vous êtes en train de travailler avec les transporteurs, très bien. Mais en même temps, le bus ne pourra pas tourner facilement sur le Chemin de l'Empereur. Or, le Chemin de l'Empereur à cet endroit-là, c'est Vaucresson. Est-ce qu'il y a des mesures d'expropriations prévues pour qu'il puisse tourner ?

S'il y a tout cela, je doute fort que cela puisse être fait avant l'été. Et c'est pour cela que je pense que quand on a un stade Duchesne en très mauvais état, qu'on a à Bauffremont, un terrain qui est absolument pitoyable, je pense qu'une partie de cet argent-là serait mieux sur des équipements à rénover et qui servent à beaucoup de monde.

Enfin, une dernière chose, vous mettez « création d'un terrain multisports » J'ai regardé combien avez-vous mis d'argent sur ce terrain multisports ? Combien ?

Monsieur le Maire

200 000 euros.

Monsieur BARATON

Eh bien dites-moi où est la ligne ? Vous m'indiquerez la ligne.

Monsieur le Maire

On va regarder. 81 000 euros.

Monsieur BARATON

81 000 euros. Eh bien Monsieur le Maire, regardez bien, à 81 000 euros, vous n'avez pas un terrain multisports.

Monsieur le Maire

Si.

Monsieur BARATON

Ah bon. Et vous me direz aussi où il est marqué 81 000 euros ?

Monsieur le Maire

Autre intervention ?

Monsieur MICHEL.

Monsieur MICHEL

Rapidement avant de passer au vote, nous souhaitons nous exprimer sur le BP 2015, sujet ô combien majeur pour notre ville.

« Malgré la baisse de la DGF, moins 450 000 euros en recettes, et l'augmentation de la participation de fonds de péréquation, plus 140 000 euros en charges, soit une perte de 590 000 euros, le niveau du virement à la section d'investissements est à peu près maintenu, avec une baisse de 56 787 euros. Le niveau du budget d'investissements est maintenu. Les dépenses d'équipements sont augmentées de 548 000 euros.

Nous notons une stabilisation positive des charges à caractère général, légère baisse de 21 440 euros, cela a été précisé tout à l'heure. Une baisse des subventions aux personnes privées, moins 16 888 euros, il est évidemment normal que la ville, organisme « subventionneur » répercute l'impératif de réduction de la dépense publique que lui assigne l'Etat par la baisse de la DGF notamment. Ces efforts de rationalisation devront être poursuivis dans l'avenir.

Nous regrettons que les charges de personnels, en augmentation constante, ne soient pas au moins stabilisées. Nous prenons la mesure de la difficulté de la réduction des effectifs, mais la suppression d'un ETP, équivalent temps plein de catégorie C, représente par exemple au minimum 30 000 euros d'économies. Anticiper les départs en retraite et les mutations doivent être possibles.

Nous soulignons le niveau faible de la dette et de l'annuité en réduction importante, moins 367 000 euros, qui se situe très en deçà de la moyenne des villes de même strate.

Une dernière question sur le programme d'investissements, page 16, les 700 000 euros du projet Cœur de ville, qui sont bien inscrits en compte construction, concernent-ils la médiathèque uniquement ? Et enfin, les frais d'études sont-ils compris ou ont-ils été inscrits en chapitre 20-31 ? Dans l'affirmative, quelle est leur estimation ? »

Monsieur le Maire

Merci Monsieur MICHEL. On va répondre.

Pierre.

Monsieur SOUDRY

Il y a beaucoup de choses. D'abord, excusez-moi, je réponds à Monsieur BARATON, les 81 000 euros du terrain multisports, qui se trouvera à Bauffremont, sont inscrits à la ligne « social », effectivement juste avant le budget d'assainissement, en page 7, avec les matériels et équipements. Ces 81 000 sont là, on aurait pu les mettre aussi en voirie. Mais ils sont là.

Sur les autres remarques, le Cœur de ville, 700 000 euros. A ce stade, il nous semble important de commencer le Cœur de ville par la médiathèque. Mais, dans le Cœur de ville, il n'y aura bien sûr pas que la médiathèque. Et nous comptons aussi commencer le reste, en partie, tout au moins dès cette année.

Donc, à ce stade-là, nous n'avons pas d'analyses précises de ces 700 000 euros. Vraisemblablement, il y aura des études, qui couvriront cette fois l'ensemble du périmètre. Et puis il y aura sans doute une grande partie affectée au début des travaux de la médiathèque. Mais à ce stade, nous n'avons pas de chiffrage précis, mais dans notre esprit, c'est en priorité la médiathèque mais pas uniquement la médiathèque dans ces 700 000 euros.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Cela veut dire que vous savez où vous mettrez la médiathèque ?

Monsieur le Maire

Justement non. C'est ce qu'a dit Pierre à l'instant, on ne sait pas où on va la mettre. On a une idée.

Monsieur BARATON

Et vous croyez vraiment que vous allez utiliser les 700 000 euros avant la fin de l'année 2015 si vous ne savez pas aujourd'hui où vous allez la mettre ? Avec les études de sols ?

Monsieur le Maire

Mais Monsieur BARATON, si nous n'avons pas mis de l'argent sur ce projet du Cœur de ville, vous nous auriez dit, vous-même ici, « *Ce projet, ce n'est pas la peine d'en parler, vous ne mettez même pas d'argent pour le crédibiliser.* » Nous mettons 700 000 euros pour avancer le projet.

Il y a beaucoup de choses à faire. Il y a des acquisitions foncières à envisager. Il y a un certain nombre d'opérations. Il y a peut-être des études aussi, *a minima*. Et puis, il y a certainement, en ce qui concerne la bibliothèque-médiathèque peut-être le début de quelque chose qu'il faut faire. C'est pour marquer notre volonté d'avancer là-dessus. Et ce qui est plus important, c'est en fin d'année 2015, nous aurons probablement, je l'espère, le début du projet bibliothèque-médiathèque.

Madame DELAIGUE.

Madame DELAIGUE

C'est une petite question parce que, effectivement, je pensais revenir sur cette question Cœur de ville/médiathèque, mais elle a été assez débattue. Donc, attendons la suite. Vous nous tiendrez je pense au courant.

Je voulais profiter de cette discussion pour reparler des logements Victor Hugo. Est-ce que vous avez une idée précise de la programmation de la construction de ces logements, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

Il y a eu un retard. Je ne sais pas si nous avons un calendrier à jour ?

Jean-Claude, as-tu quelque chose ?

Monsieur TEYSSIER

Non, je n'ai aucune information. On s'était vu avec la SIEMP et puis à la fin du chantier du collège Victor Hugo, et ils devaient reprendre tout de suite le chantier derrière. Le chantier du collège s'est

terminé au mois d'octobre. Et ils devaient éventuellement remettre leur cantonnement à partir de cette date-là.

Je me pose la même question. Nous n'avons pas de réponse tout simplement parce que le cantonnement du collège n'est pas complètement parti. Alors, nous sommes en train de nous poser la question, est-ce que c'est la SIEMP qui va reprendre ce cantonnement ou pas ? Pour l'instant nous n'avons pas d'autres informations. On relance régulièrement, mais ils nous donneront des réponses quand ils seront prêts.

Monsieur le Maire

Merci. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci beaucoup.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2014

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 38 824 405 Euros se répartissant comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	6 738 831 €	4 763 949 €	29 936 692 €	31 911 574 €
ORDRE	162 000 €	2 136 882 €	1 986 882 €	12 000 €
TOTAL	6 900 831 €	6 900 831 €	31 923 574 €	31 923 574 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 1 186 882 Euros,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 3 Décembre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide

D'adopter le Budget Primitif 2015 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 38 824 405 euros,

D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2015.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Redevance assainissement – année 2015

Monsieur le Maire

Nous passons à l'assainissement. Redevance d'assainissement.

Pierre ?

Monsieur SOUDRY

Nous devons voter, comme chaque année, la redevance d'assainissement. Et cette année, comme l'année dernière d'ailleurs, nous ne votons pas une mais deux redevances d'assainissement. L'une pour la redevance traditionnelle de la ville, celle qui sert à faire des travaux sur le réseau d'assainissement ville, et une deuxième qui est temporaire, qui est l'ancienne redevance perçue par la CCCS, la Communauté de Communes des Coteaux de Seine. Mais comme cette communauté n'existe plus mais que le réseau, lui, existe bien, nous devons fournir les moyens d'entretenir ce réseau dans l'attente qu'il soit repris le plus vite possible par le SIABS.

Donc, nous avons deux redevances. Il faut savoir, pour situer ces redevances, nous en avons parlé au niveau du DOB, que le prix de l'eau, en moyenne, ce n'est pas partout mais chez nous, est d'environ 3,60 euros le mètre cube. Vous savez qu'il y a une partie qui est distribution de l'eau, une partie qui est assainissement. Nous avons une assez bonne surprise puisque, en ce qui concerne la distribution de l'eau potable, il y a eu une renégociation au niveau du syndicat, donc Versailles Saint-Cloud pour le gestionnaire de ce réseau, qui est la SEVESC, et à l'occasion de cette négociation nouvelle, on a rechargé la SEVESC pour un certain nombre d'années, mais la SEVESC a dû faire des économies, et nous allons avoir au début de l'année 2015 – ce n'est pas encore tout à fait défini – une baisse assez sensible du prix de la partie distribution de l'eau potable. Elle va diminuer d'à peu près 20 centimes d'euros sur un total de 3,60 euros comme je vous l'ai dit. Cela, c'est le contexte.

Dans ce contexte, comme nous l'avons dit au DOB, nous allons très légèrement réévaluer, comme nous le faisons déjà depuis un certain temps, la part communale de 2 centimes d'euros, c'est-à-dire moins d'un dixième de la baisse des coûts, donc de 2 centimes. Et nous vous proposons donc de faire passer la redevance communale, qui est aujourd'hui de 36 centimes pour l'assainissement à 38 centimes. Ceci permettra néanmoins d'avoir une baisse du prix de l'eau au 1^{er} janvier qui sera d'environ 18 centimes, ce qui représente à peu près 5 % de baisse du prix de l'eau au 1^{er} janvier.

Parallèlement, nous vous proposons pour la deuxième redevance, l'ex-redevance CCCS, de la maintenir au niveau où elle était, c'est-à-dire de 12,08 centimes dans l'attente qu'elle soit reprise par le SIABS.

Voilà donc ces deux redevances que nous vous proposons de voter, l'une à 38 centimes d'euros et l'autre à 12,08 centimes d'euros.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Il n'y en a pas.

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Une précision sur la baisse de l'eau, elle ne touche que la SEVESC. Et non pas la Lyonnaise ? Donc, cela veut dire que l'on va peut-être tendre, sur La Celle Saint-Cloud, à avoir un prix pratiquement uniforme sur l'ensemble ?

Puisque le prix de l'eau n'est pas le même pour tous les gens de La Celle Saint-Cloud, puisqu'il y a une partie qui est sur la Lyonnaise et l'autre partie qui est sur la SEVESC.

Monsieur le Maire

Jean-Christian.

Monsieur SOUDRY

Une des grandes parties, notamment pour Petit Beauregard *via* éventuellement la Lyonnaise – mais la Lyonnaise, c'est Elysée II – mais la grande partie, c'est Petit Beauregard, ne vient pas de la fourniture de l'eau mais de l'assainissement.

Et cette partie-là, assainissement, ne changera pas parce que l'assainissement de Petit Beauregard va vers Versailles. Donc, cela ne bougera pas. Puisque pour la fourniture, Petit Beauregard est SEVESC et non pas la Lyonnaise, il bénéficiera d'une baisse de 20 centimes, comme tout le monde. Effectivement, il n'y a que les gens qui sont côté Jonchère qui ne bénéficieront pas de cette baisse.

Monsieur le Maire

Jean-Christian est à la SEVESC et veut en parler.

Monsieur SCHNELL

Je voulais rajouter un point sur l'assainissement et la variation du prix de l'eau. Effectivement, pour l'essentiel de la commune qui est ravitaillée par la SEVESC, la partie eau de la facture va baisser dans les proportions qu'a indiquées Pierre SOUDRY.

Donc, pour la majorité des gens qui ont donc SEVESC et qui sont sur le versant allant vers la Seine, ils vont avoir une baisse de leur facture d'eau. En revanche, pour Petit Beauregard, ils vont avoir cette baisse de l'eau de la partie eau, mais ils vont avoir par ailleurs des hausses pour l'assainissement dues à la réfection de l'usine de Bailly. Donc, eux ne verront pas la même baisse.

On sait qu'il y a un traitement différent. Et on a une délibération d'ailleurs tout à l'heure au sujet du SMAROV et je pourrai revenir sur ce sujet. Il y a trois factures différentes d'eau à La Celle Saint-Cloud.

Monsieur le Maire

Merci.

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Je voulais simplement apporter une précision. Quand on dit que dans la négociation du prix de l'eau avec la SEVESC, la SEVESC a dû faire des économies. Il ne s'agit pas de faire des économies, il s'agit de rogner sa marge. Je crois que les choses sont plus claires quand on le dit comme cela. Il y a eu pas mal de polémiques autour du prix de l'eau ces dernières années. Et nous avons vu que de nombreuses communes passant en régie, les entreprises privées se sont posées quelques questions sur le fait de conserver leurs clients.

Et donc je pense que c'est probablement cette ambiance générale qui fait que certaines entreprises privées ont accepté de baisser leurs prix, et cela me permet de rebondir sur le fait que quand on parle de régie, ce ne sont pas toujours des mauvaises idées. On parlait de régie pour la cantine, ce n'est pas nécessairement une mauvaise idée. Quand on est en régie, au moins on maîtrise à la fois la qualité du service rendu et en même temps le prix que l'on fait payer aux contribuables.

Ce n'est pas pour que l'on passe automatiquement en régie dans tous les cas mais pour que l'on se pose toujours la question de savoir si ce serait mieux si on le faisait nous-mêmes que si on le faisait faire par d'autres. Et cela me permet de rebondir aussi sur le sujet évoqué de l'augmentation ou de la diminution du personnel communal, cela n'a aucun sens le fait de dire que cela augmente ou que cela diminue. Si cela diminue pour que l'on prenne des prestataires privés qui nous coûteront plus cher que ce que pouvait faire le personnel communal, cela n'a aucun

intérêt. Si c'est de la rationalisation parce qu'on peut mieux faire avec moins de monde, eh bien effectivement, il faut rationaliser dans ce sens-là.

Mais ce n'est pas le chiffre qui compte en tant que lui-même, c'est l'équation entre le coût pour l'ensemble, le service rendu et le meilleur service pour les habitants de La Celle Saint-Cloud.

Monsieur le Maire

Je confirme. Dans l'appel d'offres concernant le renouvellement de la délégation de service public, les études préalables – Jacques pourra le confirmer puisque tu as pris la suite sur ce sujet – on a comparé effectivement les équipes du SMGSEVESC, du syndicat, on a comparé le modèle économique de la régie, le modèle économique de la DSP et d'autres types de modèles économiques.

C'est une DSP, une Délégation de Service Public, ce n'est donc pas une régie qui fonctionne et qui nous permet d'obtenir une baisse du prix de l'eau assez significative.

Oui, Jacques, très brièvement.

M. FRANQUET

Effectivement, d'ailleurs il y a un rapport qui peut très bien être discuté avec ceux que cela intéresse. On a comparé tous les types de délégations de service public possibles, y compris la régie directe. A la suite de cette analyse comparative, il a été choisi un contrat d'affermage, qui est différent de ce que l'on avait jusqu'à présent, pour ses avantages supérieurs à ceux de la régie.

Effectivement, avantages, inconvénients, tout n'est pas rose d'un côté ni de l'autre. Mais en tout cas, c'est le meilleur choix qui a été fait durant l'année 2013 avant de faire la consultation, qui a donné le résultat, à un périmètre constant, de l'ordre de -40 % sur le prix de l'eau. Ce qui a permis justement d'avoir, intégrée dans le prix de l'eau, une augmentation du rythme de remplacement de la tuyauterie. Vous savez que nous avons 1 000 kilomètres de tuyaux qu'il fallait remplacer.

Monsieur le Maire

Jacques, peut-être que tu en parleras plus tard. Merci. Pas d'autres questions ?

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 Juin 2002, par laquelle un contrat d'affermage du réseau d'assainissement de la Commune a été conclu avec la S.E.V.E.S.C.,

Considérant que comme chaque année il convient de fixer la redevance d'assainissement que continue de percevoir la Commune, par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils y soient raccordés ou non raccordés,

Vu l'avis favorable de la commission Finance et Affaires générales réunie le 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide

De fixer le montant de la redevance d'assainissement (part communale) à 0.38 euros hors taxes par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions voies desservies par un égout, qu'ils y soient raccordés ou non raccordés.

De fixer la redevance d'assainissement (part communale ex CCCS) à 0,1208 euros hors taxes par mètre cube d'eau vendu pour le service rendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils y soient raccordés ou non raccordés, du réseau d'assainissement antérieurement géré par la CCCS sur le territoire de La Celle Saint-Cloud

De confier aux organismes chargés du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

4. Budget primitif du budget assainissement – année 2015

Monsieur le Maire

Nous passons au budget primitif assainissement.

Pierre, toujours.

Monsieur SOUDRY

Le budget d'assainissement est assez simple. Ce sont principalement des dépenses d'investissements. Vous l'avez dans le projet de délibération. Regardons uniquement les opérations réelles parce que ce sont les plus importantes.

En recettes de fonctionnement, il y a la redevance, donc cette redevance que nous venons de voter. 441 000 euros de recettes de redevance, qui nous servent d'une part à payer des dépenses de fonctionnement pour 101 000 euros. Ces dépenses de fonctionnement sont : payer le gérant qui travaille pour nous sur le réseau, faire des menus travaux d'entretien qui ne sont pas des investissements, payer également des intérêts d'emprunts.

Il reste donc à peu près, 441 moins 100, de travaux à faire, et donc nous allons faire un certain nombre de dépenses. Donc, 440 000, il y a à peu près 390 000 de travaux et 50 000 de remboursement d'emprunts que nous faisons. C'est donc un budget assez simple.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Pas de question.

Je mets aux voix. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2014,

Vu le projet de Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2015,

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 1 070 200 euros se répartissant comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	440 000	100 000 €	101 000 €	441 000 €
OPERATIONS D'ORDRE	169 600 €	509 600 €	359 600 €	19 600 €
TOTAL	609 600 €	609 600 €	460 600 €	460 600 €

Afin de permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement à hauteur de 104 600 Euros,

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et des Affaires générales réunie le 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD
Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

Décide

D'adopter le Budget Primitif 2015 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 070 200 euros.

d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2015

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire

Je voudrais, puisque nous terminons avec l'approbation de ce budget d'assainissement, remercier l'équipe des Finances de la ville, représentée ici par Benoît BONNET, novice mais en même temps très expérimenté sur ces questions, de la qualité du travail qui a été réalisé dans des conditions difficiles, il faut bien le dire, et dans un délai extrêmement contraint.

5. Avance sur subventions 2015

Monsieur le Maire

Nous continuons avec les avances sur subventions.

Hervé.

Monsieur BRILLANT

Dans l'attente de l'attribution de subventions votées pour l'année 2015, certaines associations ou certains établissements peuvent se trouver confrontés à des difficultés de trésorerie. A ce titre, il est proposé d'attribuer aux associations ou établissements suivants, une avance sur subvention représentant environ 25 % de la subvention de l'année 2014. A savoir, pour la MJC, 58 000 euros, pour le CCAS, 220 000 euros.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Je mets aux voix. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales réunie le 3 décembre 2014,

Considérant que dans l'attente de l'attribution de subvention votée pour l'année 2015, certaines associations ou établissements peuvent se trouver confrontés à des difficultés de trésorerie,

Qu'à ce titre, il est proposé d'attribuer aux associations ou établissements suivants une avance sur subvention représentant environ 25% de la subvention de l'année 2014,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'attribuer aux associations ou établissements suivants une avance sur subvention, à savoir :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) :	58 000 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :	220 000 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Tarifs municipaux 2015**Monsieur le Maire**

Il y a toute une série de tarifs, cimetière, photocopies, etc., c'est Carmen ?

Merci Carmen.

a. Cimetière**Madame OJEDA-COLLET**

Les tarifs municipaux. Tout d'abord le cimetière. Les membres, de la commission des Finances et des Affaires générales réunis le 3 décembre 2014, ont émis un avis favorable pour augmenter ses tarifs de 1,5 % correspondant à l'évolution moyenne des coûts.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs cimetière indiqués sur la note que vous avez, pages 12 et 13.

Monsieur le Maire

Merci Carmen. Nous allons voter tarif par tarif. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DASSE. Appuyez sur votre bouton, s'il vous plaît.

Monsieur DASSE

Une petite question s'agissant des cimetières sur les concessions d'une durée de 50 ans. Nous souhaiterions savoir si cette possibilité existe vraiment ?

Monsieur le Maire

Hervé va vous répondre.

Monsieur BRILLANT

Oui, tout à fait. Elles existent toujours. Il y en a eu une d'accordée en 2014. C'est tout à fait d'actualité. Ce sont les concessions perpétuelles qui ne sont plus d'actualité.

Monsieur le Maire

Pouvez-vous préciser votre question pour que l'on comprenne bien.

Monsieur DASSE

Simplement, c'est une expérience malheureusement vécue. Et sans raconter ma vie, j'ai dû acheter une concession il y a trois ou quatre ans, et ces concessions de 50 ans n'étaient pas proposées. Là, vous venez de dire qu'une concession de 50 ans a été accordée. Elle a été accordée dans quelles conditions ? Est-ce que c'est dérogatoire ?

Monsieur le Maire

C'est cela la question ?

Monsieur DASSE

Oui, c'est juste pour comprendre.

Monsieur le Maire

Ou elles sont accordées ou elles ne sont pas accordées. On ne fait pas des concessions à 50 ans à certains et pas à d'autres. Il y a un principe général qui s'applique à tout le monde.

Hervé, tu vas nous le confirmer, j'espère ?

Monsieur BRILLANT

Oui, Monsieur le Maire. Elle a été accordée dans des conditions tout à fait normales. Il n'y a eu aucune sélection.

Monsieur le Maire

Attendez, ça devient très confus. Hervé, tu réponds sur la concession des 50 ans.

Monsieur BRILLANT

Oui, il y a eu une concession accordée en 2014.

Monsieur le Maire

Parce qu'il y a eu une demande. S'il y avait eu deux demandes, il y aurait eu deux concessions ? Trois demandes, trois concessions.

Monsieur BRILLANT

Absolument. Il n'y a aucune réception.

Monsieur DASSE

Mais il se trouve que le service des cimetières – c'est juste une observation, c'est pour appeler votre attention là-dessus – il se trouve que le service des cimetières ne propose pas cette possibilité. Cela s'arrête à 30 ans.

Monsieur le Maire

Mais si. Je ne vois pas pourquoi.

Monsieur DASSE

Expérience vécue.

Monsieur le Maire

Vous ne l'avez peut-être pas demandée, je ne sais pas. Dans certains cas, il faut peut-être demander les choses aussi.

Monsieur DASSE

Même en posant la question explicitement. « Existe-t-il quelque chose, une possibilité supérieure à 30 ans ? » La réponse a été négative.

Monsieur le Maire

Non, la réponse est positive. Autre intervention ? Il n'y en a pas.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du secteur cimetière,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 3 décembre 2014 pour augmenter ces tarifs de 1,5 % correspondant à l'évolution moyenne des coûts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide

D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2015 (chiffre arrondi à la décimale approchante) :

Concessions	
15 ans	530,00 €
30 ans	1 399,00 €
50 ans	3 168,00 €
Cavurnes (4 urnes par case)	
15 ans	920,00 €
30 ans	1 312,00 €
50 ans	2 451,00 €
Colombarium (2 urnes par case)	
15 ans	513,00 €

30 ans	741,00 €
50 ans	1 346,00 €
Fleurissement cimetière	
un fleurissement par an	60,00 €
deux fleurissements par an	120,00 €
TAXES	
Caveaux provisoires (tarif journalier)	
15 premiers jours	2,30 €
à partir du 15ème jour	2,70 €
Vacation de Police	
1 vacation	22,30 €
1/2 vacation	11,15 €
Taxe exhumation	20,80 €
Taxe inhumation	20,80 €
Dépôt d'urne	20,80 €
TRANSPORT CIMETIERE	
Tarif aller/retour	2,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

b. Photocopie

Monsieur le Maire

Carmen, ensuite.

Madame OJEDA-COLLET

Les photocopies. Les membres de la commission des Finances et des Affaires générales ont émis un avis favorable le 3 décembre 2014 pour un maintien du tarif en vigueur. Il vous est donc proposé de fixer les tarifs pour les administrés à 0,20, les associations, à 0,07, pour le photocopieur libre-service, à 0,10.

Monsieur le Maire

Merci Carmen. Des questions ? Pas de question.

Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs "photocopies" pour les administrés, les associations et le copieur libre-service,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 3 décembre 2014 pour un maintien du tarif en vigueur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide

De fixer à compter du 1er janvier 2015 les tarifs photocopies comme suit :

Pour les administrés (cadastre) :	0,20 €
Pour les associations :	0,070 €

Pour le photocopieur libre-service : 0,10 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

c. Marchés publics d'approvisionnement

Monsieur le Maire

Les marchés publics d'approvisionnement. Qui présente ?

Carmen toujours.

Madame OJEDA-COLLET

La commission des Affaires financières, réunie le 3 décembre 2014, a émis un avis favorable pour porter le prix du mètre linéaire de façade, à compter du 1^{er} janvier 2015, aux montants indiqués dans le tableau page 15. Je ne vous les énumère pas, vous les avez sous les yeux. Le montant de la redevance annuelle globale et forfaitaire versée à la ville par le délégataire passera donc de 120 000 à 120 924 euros. Il vous est donc proposé d'adopter ces tarifs.

Monsieur le Maire

Merci Carmen. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Oui, comme à chaque fois que l'on aborde ce sujet. Il serait souhaitable de faire un point sur le fonctionnement de ces marchés. Parce que constater les augmentations n'a pas grand intérêt. L'intérêt, c'est qu'il y ait des marchés qui soient vivants, attractifs.

Monsieur le Maire

Et bien nous pourrons faire, Hervé, peut-être un point sur le fonctionnement des marchés, si tu as les éléments ? Sinon, on le fera au prochain conseil. Mais il faut le noter pour le faire au prochain conseil.

Et je pense qu'il serait intéressant de voir dans quelles conditions ce marché, qui a représenté un gros investissement, a rapporté beaucoup plus que le coût d'investissement. En réalité, il a été très rentable pour la commune.

Monsieur BLANCHARD

Ma question ne portait pas sur la rentabilité.

Monsieur le Maire

C'était ma réponse. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Une anecdote, effectivement, puisque cela rapporte beaucoup, est-ce qu'on pourrait en profiter pour le nettoyer ?

Monsieur le Maire

Alors, nettoyage du marché, c'est qui ?

Jean-Claude. Est-ce qu'il est sale, le marché ? Il faut faire attention.

Monsieur TEYSSIER

Je suis un peu surpris parce qu'il a été nettoyé au *Karcher* après les grands congés. Donc, j'irai voir mais je suis surpris, c'est tout. Il n'a pas été repeint, il a été nettoyé au *Karcher*.

Monsieur BARATON

Il avait été inscrit 40 000 euros au budget, j'espère que le *Karcher* n'a pas coûté cette somme-là, ou plus exactement le pistolet à haute pression.

Monsieur le Maire

On va regarder cela.

Monsieur BARATON

Entre nous soit dit, on pourrait repeindre le bandeau parce que c'est vraiment très sale.

Monsieur le Maire

Il suffit de nous poser la question. Ce n'est pas une mauvaise idée.

Monsieur BARATON

J'avais même proposé l'année dernière que ce soit fait par une association.

Monsieur le Maire

Et bien nous allons regarder cela, ce n'est pas une question très compliquée. Si c'est possible. Merci Monsieur BARATON. Bonne suggestion. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non.

Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réviser ces droits de place,

Vu l'avis favorable de la commission communale des marchés d'approvisionnement réunis le 12 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales, réunie le 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De porter le prix du mètre linéaire de façade, à compter du 1er janvier 2015, aux montants suivants :

Droit de place (par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2 m)	Marchés de plein air (Gressets et Beauregard Proposition)	Marché couvert Étang Sec Proposition
Sous la halle – place couverte Sous couvert extérieur	2,31 € HT	4,15 € HT
Places découvertes (sans matériel)	2,11 € HT	2,88 € HT
Commerçants non abonnés (supplément)	0,63 € HT	0,63 € HT

Le montant de la redevance annuelle, globale et forfaitaire versée à la ville par le délégataire passera ainsi de 120 000 € à 120 924 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

d. Locations de salles municipales et occupation du domaine public

Monsieur le Maire

Ensuite, tarifs d'occupation des salles municipales et du domaine public.

Carmen toujours ?

Madame OJEDA-COLLET

La commission des Affaires financières, réunie le 3 décembre 2014, a émis un avis favorable et propose une augmentation de l'ordre de 1,5 % pour les tarifs. Il est proposé, concernant les salles polyvalentes de maintenir la gratuité pour les associations de la ville, les syndicats de copropriété situés sur la commune et les partis politiques locaux, de maintenir la gratuité également pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux mais de limiter le nombre à trois par an, de maintenir la gratuité pour le Pavillon des Bois Blancs pour les associations de la ville à raison d'une occupation par an.

Les tarifs en annexe et les nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est proposé d'approuver l'application des nouveaux tarifs 2015 pour tous les autres cas comme indiqué pages 17 et 18 en annexe.

Monsieur le Maire

Merci Carmen. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Deux remarques. La gratuité de l'occupation du Pavillon des Bois Blancs, c'est très bien pour les associations de la ville, mais une occupation par an. Je trouve que c'est un peu dommage parce qu'on pourrait jouer aussi sur les jours de la semaine. C'est vrai que c'est pris énormément le week-end, et c'est très bien. Mais en revanche, si nécessaire, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le prêter deux fois par an à une association en semaine si c'est à des fins d'animation ou de ce genre de choses.

La deuxième remarque porte sur les tarifs des salles municipales. Je trouve que pour les syndicats hors communes et entreprises, les prix sont extrêmement bas. Cela couvre à peine le nettoyage de la salle. Je trouve qu'il faudra y penser. Un syndic d'une copropriété qui n'est pas de La Celle Saint-Cloud, d'autant qu'il répercute le prix sur les charges de la copropriété, de la même façon que pour les entreprises – il y en a une qui vient une fois par mois à Jonchère – quand vous payez pour une salle, une fois par mois, 25,64 euros pour tout un après-midi, je trouve que ce n'est pas très cher payé pour des entreprises qui n'ont rien à voir avec la ville.

Monsieur le Maire

D'accord. Comme syndicats, il y a l'association de la Châtaigneraie. Ah oui, elle est hors commune. Nous allons regarder cela. Merci.

Monsieur BARATON

Sur les Bois Blancs, je trouve un peu dommage – je sais que c'était prévu comme cela au départ – que la salle annexe ne peut être louée que si on loue aussi la salle principale. Or, c'est un peu dommage parce que certaines personnes loueraient bien une salle seulement de 40 places sans pour autant louer la grande salle. Et on pourrait peut-être se poser la question de savoir si on ne pourrait pas relouer séparément, si quelqu'un le souhaite, cette salle de 40 places ?

Monsieur le Maire

On va regarder. Mais si je me souviens bien, c'était plutôt la difficulté de louer en même temps la grande salle et la petite salle. Puisqu'il y a des accès communs, des toilettes communes. Mais sans cela, oui.

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Puisque nous évoquons la Jonchère, quand ferons-nous un traitement phonique des plus grandes salles de la Jonchère qui sont vraiment très déplaisantes dès qu'il y a un petit peu de monde ? Il n'y a que les deux toutes petites salles qui sont à peu près agréables parce qu'on ne peut pas être à plus de douze. Mais les autres ont un son vraiment terrifiant.

Je suppose que tout le monde est d'accord là-dessus. Il suffirait de mettre des boîtes à œufs cela suffirait pour que ce soit mieux. On peut faire un traitement léger et simple.

Monsieur le Maire

Jean-Claude ? Bon, on va regarder avec les oreilles. Mais quand même, c'est moins un problème de traitement des murs, moins un problème de traitement des surfaces qu'un problème d'habillage de la pièce. Il y a relativement peu de mobilier et toute salle sans mobilier résonne. On va regarder.

Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER

Physiquement, dès que vous avez des murs parallèles, il y a des réflexions d'un mur sur l'autre. Il faudrait peut-être mettre des pièges à son, maintenant il faut vérifier le coût.

Monsieur le Maire

Bien. Si tout le monde s'est exprimé, je vous propose de voter. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Financières, réunie le 3 décembre 2014 proposant une augmentation de l'ordre de 1,50 % de ces tarifs,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide :

Concernant les salles polyvalentes,

1 - de maintenir la gratuité pour leurs occupations par les associations de la ville, les syndicats de copropriétés situées sur la commune et les partis politiques locaux,

2 - de maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an.

3 – de maintenir la gratuité pour l'occupation du Pavillon des Bois Blancs pour les associations de la ville, à raison d'une occupation par an.

Les tarifs en annexe et les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

4 - décide d'approuver l'application des nouveaux tarifs 2015 pour tous les autres cas.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE

DOMAINE PUBLIC	2014	2015
Redevance annuelle d'occupation du domaine public en m ² , pour les commerces, (terrasses non couvertes des cafés et restaurants de la commune, fleuristes...)	65,97 €	66,96 €
Redevance d'occupation du domaine public pour les ventes ambulantes. Prix à la séance d'1/2 journée par tranche de 10 m ² occupés	16,07 €	16,31 €

SALLES MUNICIPALES	TARIFS 2014 Associations et Syndics hors communes et Entreprises	TARIFS 2015 Associations et Syndics hors communes et Entreprises
SALLES JONCHERE		
Salle n°2 capacité d'accueil 25 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	44,17 € 24,24 €	44,83 € 24,60 €
Salles n°3 et 4 capacité d'accueil 12 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	25,26 € 12,03 €	25,64 € 12,61 €
Salle n°5 capacité d'accueil 30 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	50,95 € 24,04 €	51,71 € 24,40 €
Salle n°6 capacité d'accueil 50 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	88,32 € 35,00 €	89,64 € 35,53 €
SALLE P & M CURIE capacité d'accueil 100 personnes		
en semaine, par ½ journée tarif horaire	173,25 € 57,70 €	175,85 € 58,56 €
SALLE CH. DE GAULLE capacité d'accueil 100 personnes		
en semaine, par ½ journée tarif horaire	173,25 € 57,70 €	175,85 € 58,56 €
SALLE CARAVELLE capacité d'accueil 500 personnes		
en semaine, par ½ journée tarif horaire	346,50 € 115,87 €	351,70 € 117,61 €
10 H jusqu'à 2 H du matin vendredi, samedi et jours fériés	300,17 €	304,67 €

PROPOSITION TARIFS PAVILLON DES BOIS BLANCS							
Il est proposé aux membres de la Commission des Finances une augmentation de l'ordre de 1,5 % sur les							
Ces tarifs entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2015.							
PAVILLON DES BOIS BLANCS TARIFS 2015	HORAIRES	ADMINISTRÉS	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES PRIVEES travaillant sur ou pour la Ville			
SALLE N°1 CAPACITE 149 personnes							
semaine		2014	2015	2014	2015	2014	2015
du lundi au vendredi	14 h à 18 h	218,62 €	221,90 €	218,62 €	221,90 €	546,54 €	554,74 €
	18 h à 23 h	273,27 €	277,37 €	273,27 €	277,37 €	655,85 €	665,69 €
à l'heure dans la limite de 2 heures		54,65 €	55,47 €				
week end							
vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	513,74 €	521,45 €	513,74 € *	521,45 € *		
	14 h à 4 h	601,19 €	610,21 €	601,19 € *	610,21 € *		
samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	513,74 €	521,45 €	513,74 € *	521,45 € *		
	14 h à 4 h	633,98 €	653,49 €	633,98 € *	653,49 € *		
	9 h à 4 h	874,46 €	887,58 €	874,45 € *	887,58 € *		
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	874,46 €	887,58 €				
préparation salle avant occupation : tarif horaire		102,00 €	103,53 €	102,00 €	103,53 €	153,00 €	155,29 €
dépassement horaire		102,00 €	103,53 €	102,00 €	103,53 €	153,00 €	155,29 €
SALLE N°2 CAPACITE 40 Personnes							
semaine		2014	2015	2014	2015	2014	2015
du lundi au vendredi	14 h à 18 h	142,10 €	144,23 €	142,10 €	144,23 €	251,40 €	255,17 €
	18 h à 23 h			142,10 €	144,23 €	360,71 €	366,12 €
à l'heure dans la limite de 2 heures		32,15 €	32,63 €				
week end							
vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	174,89 € **	177,51 € **	174,89 € *	177,51 € *		
	14 h à 4 h	229,04 € **	232,48 € **	229,04 € *	232,48 € *		
samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	174,89 € **	177,51 € **	174,89 € *	177,51 € *		
	14 h à 4 h	229,04 € **	232,48 € **	229,04 € *	232,48 € *		
	9 h à 4 h	338,84 € **	343,92 € **	338,84 € *	343,92 € *		
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	338,84 € **	343,92 € **				
* uniquement s'il n'y a pas de réservation d'administrés							
** uniquement en complément de la salle n°1							

7. Rétrocession de concession

Monsieur le Maire

Alors, rétrocession de concession.

Hervé.

Monsieur BRILLANT

En 1998, Madame THEILLIEZ, épouse ANSART, a acheté une concession pour une durée de 30 ans, cadastrée numéro B-18 au cimetière Parc de La Celle Saint-Cloud. Dans cette case du colombarium, se trouvent les cendres de Monsieur ANSART. Par courrier en date du 19 septembre 2014, Madame THEILLIEZ, épouse ANSART a sollicité la rétrocession de cette concession. Le prix payé lors de l'achat était de 3 190 francs, soit 486,31 euros. Il convient de retrancher un tiers de la somme correspondant à la part du CCAS, soit 162,10 euros. Il reste donc un solde pour la commune de 324,21 euros, qui, rapporté à la période de 14 ans restant à courir, conduit à rembourser la somme de 151,30 euros à Madame THEILLIEZ, épouse ANSART.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis concernant la demande de Madame ANSART tendant à rétrocéder à la ville la concession funéraire acquise en 1998 et de lui reverser la somme de 151,30 euros.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Tout le monde a compris bien sûr.

Oui, Benoît.

Monsieur VIGNES

Que devient l'urne de Monsieur ?

Monsieur le Maire

Monsieur qui ?

Monsieur VIGNES

De Monsieur ANSART.

Monsieur le Maire

Ah, de Monsieur ANSART.

Monsieur VIGNES

Est-ce que les cendres sont dispersées ou est-ce qu'elle la place dans un autre lieu ? Parce qu'on n'a pas le droit de les récupérer chez soi, je crois.

Monsieur BRILLANT

C'est parce qu'elle a déménagé.

Monsieur le Maire

Bon, voilà. Non mais Benoît, on va regarder. La réalité, c'est que les gens font un peu n'importe quoi. Je crois que c'est un peu la réalité, en même temps, c'est très délicat parce que, pour une fois où il y a relativement peu de réglementations, et il y a peut-être des excès peut-être pas très acceptables qui malheureusement se produisent. En la matière, les familles font ce qu'elles veulent. C'est un peu cela la réalité. Bien, merci.

Nous allons quand même voter pour Madame ANSART. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-15 et suivants

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 3 décembre 2014,

Considérant la demande de rétrocession d'une concession (n° B18) présentée par Madame THEILLET épouse ANSART domiciliée à Carquefou (Loire-Atlantique) 5 rue du Danube,

Considérant que ladite concession a été acquise en 1998 pour 30 ans, soit une échéance en 2028,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'accepter la demande de Madame THEILLET épouse ANSART tendant à rétrocéder à la ville la concession funéraire acquise en 1998 pour 30 ans au prix de 3.190 francs soit 486,31 euros,

De rembourser ladite concession au prorata temporis pour la période restant à courir, soit un montant de 151,30 euros.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Avenant n° 4 au contrat de nettoyage des bâtiments communaux

Monsieur le Maire

Maintenant, nous passons à l'avenant n° 4.

Hervé.

Monsieur BRILLANT

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé le maire à lancer un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux, réparti en deux lots, lot numéro un pour les prestations de nettoyage, et lot numéro deux pour la vitrerie selon la procédure d'appels d'offres ouverts européens et à signer les marchés à intervenir.

Le lot numéro un de ce marché a été attribué à la société France Claire. Les nouveaux rythmes scolaires ont modifié l'organisation et l'occupation des locaux scolaires et périscolaires. Il convient de confier l'entretien de certaines parties communes à l'entreprise France Claire à compter du 1^{er} janvier 2015. Le montant initial du marché passé avec la société France Claire, lot numéro un, prestation de nettoyage, d'un montant de 315 344,44 euros a été modifié par avenant à 330 581,30 euros hors taxes. Les prestations supplémentaires s'élèvent à 7 041,71 euros hors taxes, portant ainsi le nouveau montant du marché à 337 622,01 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2015, soit environ 7,06 % d'augmentation par rapport au montant initial.

Un avenant au marché du nettoyage est donc nécessaire. Il convient également de modifier le bordereau de prestation occasionnelle à la suite des travaux de réhabilitation du théâtre, un nouveau parquet de scène a été posé qui nécessite un huilage plusieurs fois par an pour un montant unitaire de 210 euros hors taxes. Cette prestation sera effectuée à la demande.

La commission d'Appels d'offres, réunie le 19 novembre 2014, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame VIAL.

Madame VIAL

J'aurais simplement aimé savoir pour combien de temps était conclu ce marché ? Et je voudrais savoir également si c'est cette société qui est chargée de nettoyer les vestiaires des gymnases ?

Monsieur le Maire

Nous allons vous répondre. Qui peut répondre ? Jean-Claude ? Hervé ? Les gymnases sont généralement nettoyés par les gardiens.

Monsieur TEYSSIER

C'est réalisé par le service des sports, c'est-à-dire par les gardiens quand ils sont proches des gymnases, sinon il y a des gens qui sont affectés à un certain nombre de gymnases pour le nettoyage. En particulier sur Victor Hugo et Morel de Vindé et le Cossec aussi.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. Attendez Madame VIAL.

Madame VIAL

Je ne parlais pas spécialement du gymnase Morel de Vindé mais plutôt des vestiaires du gymnase du lycée Corneille, pour lesquels j'ai souvent des échos, en particulier des professeurs d'EPS, disant que c'est absolument immonde.

Monsieur le Maire

Immonde ? Oh là ! Jean-Claude ? On va regarder.

Daniel, as-tu une réponse ?

Monsieur TURCK

C'est le gardien qui normalement est chargé du nettoyage. Bon, on va regarder de plus près mais je n'étais pas très au courant de ces remarques. Pour l'instant, cela avait l'air de bien se passer. On va regarder cela dès demain.

Monsieur le Maire

Quand même, si les gens considèrent que c'est mal fait, il faut le faire savoir à la mairie. C'est bien de le remonter par le conseil municipal, mais cela peut aller plus vite en nous le faisant savoir directement par un courrier, par un mail, par un sujet auprès du service des sports ou auprès de la direction générale des services. Cela peut être fait très rapidement. Ce n'est quand même pas un sujet majeur. On peut le traiter hors conseil municipal de manière assez simple.

Madame VIAL, encore une question ?

Madame VIAL

Juste une toute petite remarque, si je me permets de vous le signaler, c'est parce qu'ils m'ont dit qu'ils l'ont déjà signalé à de nombreuses reprises et qu'ils n'obtenaient pas satisfaction. Maintenant, je ne suis pas tous les jours dans les vestiaires, mais je sais, j'ai eu des enfants qui sont passés par le lycée Corneille, que ce n'est pas une affaire nouvelle, dirons-nous.

Et savez-vous pour combien de temps est conclu ce marché de nettoyage ?

Monsieur TEYSSIER

C'est un an reconductible trois fois.

Monsieur le Maire

Comme tous les marchés. Tous les marchés sont un plus deux.

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Puisqu'on parle du nettoyage des bâtiments, il se passe que dans le cadre du Téléthon où nous étions au Bois Blanc, le parquet du Bois Blanc, si on continue comme cela, il faudra changer tout le parquet. Donc, puisqu'on est sur le nettoyage et l'entretien des bâtiments, il serait bon à mon avis de le re-vitrifier, sans cela il va falloir refaire entièrement le parquet.

Monsieur le Maire

OK, c'est noté, Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER

Je l'avais déjà noté.

Monsieur le Maire

Autres remarques ? Pas d'autres remarques. Nous allons voter.

Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013, par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux lot n° 1 et pour les prestations de nettoyage de la vitrerie lot n° 2, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen et à signer les marchés à intervenir.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 3 décembre 2014,

CONSIDERANT que pour répondre à la nouvelle organisation des écoles maternelles et primaires il est nécessaire de passer un avenant pour confier à l'entreprise de nettoyage l'entretien de certaines parties communes des établissements scolaires;

Le montant initial du marché passé avec la Société FRANCE CLAIRE – Lot n° 1 : prestations de nettoyage – d'un montant de 315 344,44 € HT a été modifié par avenants à 330 581 € HT.

Les prestations supplémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 7 040,71 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 337 622,01 € HT à compter du 1er janvier 2015.

Ces prestations représentent environ 7,06 % d'augmentation par rapport au montant initial.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

Avec la Société France CLAIRE, l'avenant n°4 pour des prestations supplémentaires annuelles de 7 040,71 € HT à compter du 1er janvier 2015.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Cession d'un appartement situé sur la parcelle AL 488

Monsieur le Maire

Alors, cession d'un appartement situé sur la parcelle AL 488. C'est ce dont on parlait tout à l'heure d'ailleurs.

Michel.

Monsieur BILDORFF

La ville est propriétaire depuis les années 1970 d'un appartement de 61,35 mètres carrés dans la résidence Bois Fontaine, au 31, avenue Lucien René Duchesne. Cet appartement fait partie du domaine privé de la ville et il est actuellement vacant. Il est proposé de céder ce bien dont les caractéristiques sont les suivantes : il est situé au rez-de-chaussée surélevé, une superficie de 61,35 mètres carrés comprenant une entrée, couloir, un séjour double, une chambre, un couloir, une cuisine, une salle de bains, un sanitaire, un cumulus et une cave. Il est donc situé sur la parcelle du cadastre AL 488.

Il faut savoir qu'il s'agissait d'un logement de gardien à l'origine, pour la création d'un marché couvert, à la suite d'une délibération qui avait été prise du temps de Monsieur Duchesne, en 1963. Puisqu'on avait prévu une délibération avec l'acquisition du logement F3 à vocation de conciergerie.

La Direction départementale des finances publiques des Yvelines a estimé la valeur de ce bien à 196 000 euros. Le mandat de vente a été confié à quatre agences. Il est proposé au conseil domanial, soit à 196 000 euros nets vendeur, les frais d'agence et notariés étant à la charge des acquéreurs. L'appartement a d'ores et déjà fait l'objet d'une proposition d'achat de 196 000 euros nets vendeur par Monsieur CATHALA et Madame PERONNET, résidant 43 bis, route des Gardes à Meudon.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Question sur le fond et la forme. C'était peut-être un appartement de gardien, de la galerie commerçante, galerie commerçante qui du reste n'appartient plus à la ville puisqu'elle a été vendue.

Moi, ce qui m'interpelle, c'est que c'est un appartement en très bon état, que certaines personnes cherchent à se loger sur la ville, et ont du mal. Et la ville possédait un bon appartement. Ce qui me gêne encore plus, c'est que parmi les locataires de la ville, il en est qui sont logés avenue Edmond Blanc, dans un bâtiment dont on ne peut pas dire que l'état soit satisfaisant et d'autres, rue de Vindé, avenue de Blighnières, où deux des quatre appartements ont été fermés pour cause d'insalubrité et les deux autres ne valent pas plus chers. Je trouve que vendre un appartement pour 196 000 euros alors qu'il y a des gens qui sont mal logés par la ville, cela me gêne un peu.

Et puis, sur la forme, nous avons eu un conseil municipal, il y a cinq ou six semaines, et on aurait pu au moins nous avertir qu'il y avait cette proposition. Parce que cela ne s'est pas fait entre le dernier conseil et maintenant.

196 000, c'est l'estimation des Domaines. Je ne savais pas que les Domaines avaient des estimations aussi précises. Enfin, vous nous dites, quatre agences. Pourrait-on savoir quelles sont ces agences puisqu'à la dernière vente, on savait que c'était une agence Nungesser et Coli à Paris ? Et là, où sont ces agences ?

Monsieur le Maire

On va vous répondre.

Michel.

Monsieur BILDORFF

A ma connaissance, il a été pris quatre agences parce que si nous avions pris une agence, cela aurait laissé entendre que nous faisons du favoritisme à l'égard d'une agence et pas des autres. C'était assez judicieux de prendre quatre agences.

Par ailleurs, c'est la première qui trouve quelqu'un qui peut faire l'affaire puisqu'à partir du moment où l'agence a trouvé quelqu'un, on est normalement obligé de traiter avec la première agence qui a trouvé. Donc on traite avec la seule personne d'ailleurs à ma connaissance qui est intéressée. Peut-être qu'il fallait justement prendre quatre agences parce que si nous n'en avons pris que trois, peut-être que nous aurions oublié la quatrième qui précisément a trouvé le candidat acquéreur.

Il faut aussi préciser que le logement est vacant et qu'il dépend du domaine privé de la commune. Je pense que vous devez savoir que le conseil municipal n'est pas très bien placé pour contrôler toute cette gestion. Puisque quand cela dépend du domaine privé de la commune, la commune loue dans les conditions qu'elle souhaite. Et donc, elle peut louer au prix du marché, c'est ce qu'elle fait si elle veut bien gérer son patrimoine, mais elle peut aussi choisir de façon assez discrétionnaire telle ou telle personne en raison de tel ou tel critère, alors qui pourra être quelqu'un qui est mal logé, qu'on va reloger là. Mais pourquoi lui plutôt qu'un autre ?

Ce sont des logements qui relèvent du domaine privé, et donc ils ne sont pas attribués en fonction de critères d'attribution. En fait, c'est le bon vouloir du maire quelque part, ou de personnes qui ont la capacité d'influer sur les choix. Tout cela ne me paraît pas très sain pour une gestion très rigoureuse, parce que l'objectif ici, c'est de constater qu'un logement était loué et rapportait à la ville 5 700 euros mais avec des charges de 2 560 euros, ce qui faisait que le solde positif annuel pour la ville était de 2 560 euros, c'est-à-dire 200 euros par mois, ce qui représente 1,25 % du prix du bien. Donc, un bien géré normalement est géré au moins à 4 %, il doit rapporter 4 % l'an. Là, cela rapportait beaucoup moins.

Par conséquent il apparaît que la ville n'est pas forcément faite pour bien gérer le patrimoine immobilier privé. Et c'est une vraie question, est-ce que c'est à nous de faire un travail d'agent immobilier, d'optimiser le patrimoine de la ville ? Ou est-ce qu'au contraire, il vaut mieux céder au prix des Domaines, de façon à ce que cela profite à quelqu'un qui va acheter cela le vrai prix ?

Donc, la commune n'est pas lésée. Est-ce qu'il y a un intérêt public à accorder des loyers rabaisés à telle ou telle personne, selon quels critères ? Je pose la question à Jean-François BARATON. On aurait pu relouer ce logement. Mais à qui l'aurait-on donné ? Et évidemment que cela aurait soumis des contestations, parce qu'on aurait dit : « *Mais pourquoi l'avez-vous donné à untel ?* » Tandis que là, on le vend le prix que cela vaut.

Monsieur le Maire

Merci Michel pour cette réponse extrêmement claire. D'autres remarques ?

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

S'il était loué si peu cher, un jour je vous expliquerai pourquoi il était loué si peu cher.

Monsieur le Maire

Ah oui, volontiers.

Monsieur BARATON

D'accord ? Parce qu'il faut savoir aussi l'histoire de ce logement et qui était le dernier occupant.

Le problème n'est pas là. Vous n'avez pas répondu à ma question. Je demandais qu'elle était l'estimation des Domaines quand elle a été faite et qui étaient les quatre agences. Maintenant, de me dire que la ville ne sait pas gérer, si. Parce que vous savez combien paie un locataire de la ville par exemple à Jonchère ? Il y a beaucoup de gens qui sont logés par la ville qui paient des loyers qui sont assez chers. La ville ne fait pas de cadeau au niveau des loyers.

Je suis très surpris que dans une résidence de ce standing, parce que c'est une résidence de standing quand même, un petit standing, je suis très surpris que le montant du loyer était à ce niveau-là. Donc, l'argument de dire que l'on vend parce qu'on ne sait pas comment faire pour percevoir un loyer, Monsieur BISSORFF, excusez-moi de vous dire que...

Monsieur le Maire

Monsieur BARATON, nous avons compris la question, nous allons y répondre. Ce n'est pas du tout ce qui a été dit par Michel.

Monsieur BISSORFF

Quand Jean-François dit que la ville loue assez cher certains logements, ce sont des logements qui dépendent du domaine privé, ce ne sont pas des logements sociaux. C'est normal que la ville loue normalement le juste prix.

Et justement, il faut se poser la question quand la ville loue moins cher que ce qu'elle devrait louer. C'est là qu'il faut se poser la question. Et c'est sur cette affaire qu'on s'est posé la question et c'est pour cela qu'on vend.

Monsieur le Maire

C'est très bien Michel.

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Si la ville n'a pas vocation à louer, ou en tout cas si elle n'est pas bonne gestionnaire de son domaine privé, est-ce qu'on pourrait avoir quand même un état des lieux puisque Monsieur BARATON parlait d'autres appartements dont la ville serait propriétaire ?

Pas aujourd'hui, mais un état des lieux précis de tout ce qui appartient à la ville. Nous découvrons cet appartement. Il y en a peut-être quelques autres, il y en a peut-être beaucoup d'autres. Mais donc je souhaiterais qu'on puisse nous fournir la liste de tout le domaine privé de la ville, en tout cas – on ne va pas parler des terrains – mais en tout cas du patrimoine immobilier loué dans le cadre du domaine privé.

Monsieur le Maire

On va vous donner cette information. Pas maintenant mais on va vous la donner. Je crois qu'en matière de logement du domaine privé de la ville, il faut être extrêmement soucieux d'appliquer

des critères totalement objectifs. Or malheureusement, dans le passé, cela n'a pas toujours été le cas. Dans toutes les communes, ce n'est pas toujours le cas.

Il faut faire attention à cela, sinon on tombe dans le clientélisme qui est la formule la plus détestable de la gestion municipale locale. Il faut être très attentif et c'est pour cela que Michel BILDORFF a eu parfaitement raison de nous avoir proposé de vendre ce logement. Finalement, je crois qu'à un moment donné, il faut rentrer dans l'objectivité. Le clientélisme est quelque chose de totalement à proscrire. Et c'est ce que nous ne devons pas faire.

Monsieur BILDORFF

C'est le seul vacant actuellement.

Monsieur le Maire

Sur ce, on va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines 16 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et affaires générales réunie le 3 décembre 2014,

Vu la proposition de M. Cathala et Mme Peronnet, résidant 43 bis Route des Gardes à Meudon,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un appartement situé sur la parcelle AL 488,

Considérant que ce bien fait partie du domaine privé communal,

Considérant les caractéristiques de ce bien : il est situé au rez-de-chaussée surélevé, d'une superficie de 61,35 m², comprenant une entrée/couloir, un séjour double, une chambre, un couloir, une cuisine, une salle de bain, un sanitaire, un cumulus et une cave.

Considérant l'intérêt de la Ville de céder ces biens,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

Approuve la cession de l'appartement situé sur la parcelle AL 488, au 31 avenue Lucien René Duchesne à La Celle Saint-Cloud au bénéfice de M. Cathala et Mme Peronnet, domicilié 43 bis Route des Gardes à Meudon, conformément aux estimations domaniales, soit à un montant de 196 000 euros net vendeur, les frais d'agence et notariés étant à la charge des acquéreurs.

Autorise M. le Maire à mettre ces biens en vente directement ou par intermédiaires (notamment mandats de vente).

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document utile dans le cadre de la vente : promesse de vente avec les conditions suspensives habituelles, acte authentique de vente...

Désigne l'Office Notarial Morand de Jouffrey, Riquier, Lerminier Grandière et Riquier Neuvillard (SCP) sis 35 avenue de Circourt pour la rédaction des actes et l'accomplissement des formalités nécessaires.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

10. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs.

Laurence.

Madame AUGERE

Pour faire suite aux différents mouvements des effectifs intervenus depuis juin dernier, juin 2014, départs en retraite, disponibilités pour convenances personnelles, recrutements, et nominations à la suite de concours réussis de la fonction publique territoriale et à la suite d'avancements de grade pour 2014, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant et en créant un certain nombre de postes dans les filières et cadres d'emplois respectifs avec effet au 1^{er} décembre 2014.

Monsieur le Maire

Merci Laurence. Avez-vous des questions ?

Madame DELAIGUE.

Madame DELAIGUE

Oui, c'est juste une précision. En suppression, nous avons le poste de directeur des Affaires culturelles qui était tenu par François PEYRIERES qui est parti à la retraite. Comment cela s'agence-t-il par rapport à l'arrivée de Marie-Cécile EMERY, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

Florence, peux-tu expliquer l'organisation du service ?

Madame NAPOLY

Le départ de François a été l'occasion de réfléchir à l'organisation interne du service, Marie-Cécile ayant été recrutée sur le poste de DAC. Elle a souhaité conserver son rôle de programmateur culturel, au moins sur une partie des missions qu'elle assure dans ce cadre.

Et nous avons eu une réunion de service pour voir comment nous souhaitons organiser de ce fait le service, puisque maintenant elle se retrouvait titulaire de deux postes, enfin d'un certain nombre de fonctions de François qui ne sont plus assurées par le service culturel aujourd'hui.

Du coup, il y a eu une unanimité sur une proposition de recrutement d'un médiateur culturel qui s'avère être une médiatrice culturelle aujourd'hui recrutée, qui s'appelle Marine PROUTEAU, qui a commencé à travailler depuis deux mois, depuis le début de la Route des contes à peu près.

Elle sera chargée à la fois de l'accueil des scolaires dans le cadre des expositions mais aussi d'un travail au niveau des archives, et de toutes les actions de médiation qu'il peut y avoir en termes de théâtre et de cinéma, notamment dans nos partenariats avec toutes les autres structures de la ville, les scolaires, les anciens, le centre social. Puisque l'on souhaite vraiment mettre l'accent, au niveau du service culturel sur ce partenariat avec les différentes structures de la ville pour inciter des Cellois de plus en plus nombreux à profiter des programmes qui sont proposés par la ville.

Monsieur le Maire

Merci Florence. D'autres remarques ?

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Pour bien comprendre, cela veut dire qu'il y a une personne de moins au service culturel ou le même nombre ?

Madame NAPOLY

Il y a le même nombre mais avec des fonctions différentes.

Monsieur BARATON

A chaque réunion publique, Monsieur le Maire, vous avez dit que justement on n'avait pas remplacé quelqu'un, donc qu'on avait une personne de moins. Alors, que c'est vrai que ce n'est peut-être pas au même salaire. Mais donc il y a le même nombre de personnes au service culturel.

Madame NAPOLY

Pas tout à fait parce qu'il y a une diminution du nombre des vacataires puisqu'elle va prendre aussi en charge un certain nombre de vacataires. Et effectivement des niveaux de salaire très différents. Un directeur des affaires culturelles n'est pas rémunéré sur la même base qu'une médiatrice culturelle en début de carrière.

Monsieur le Maire

Merci Florence. D'autres remarques ? Il n'y en a pas.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour faire suite aux différents mouvements des effectifs intervenus depuis juin 2014 (départs en retraite, disponibilité pour convenances personnelles, et recrutements divers), aux nominations suite aux réussites aux concours de la fonction publique territoriale et aux avancements de grade 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme FERNEZ, M. MICHEL

Article 1 : décide de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, au 1er décembre 2014 ainsi proposées :

Filière Technique :

Suppression au 1er décembre 2014	Création au 1er décembre 2014
----------------------------------	-------------------------------

11 postes	Adjoint technique de 2ème classe	11 postes	Adjoint technique de 1ère classe
-----------	----------------------------------	-----------	----------------------------------

Filière culturelle :

Suppression au 1er décembre 2014	Création au 1er décembre 2014
----------------------------------	-------------------------------

1 poste	Directeur affaires culturelles	1 poste	Assistant de conservation du patrimoine
---------	--------------------------------	---------	---

Filière médico-sociale :

Suppression au 1er décembre 2014		Création au 1er décembre 2014	
1 poste	Educateur de jeunes enfants	1 poste	Educateur principal de jeunes enfants
4 postes	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2 postes	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
		2 postes	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe

Filière Sociale :

Suppression au 1er décembre 2014		Création au 1er décembre 2014	
2 postes	ATSEM de 1ère classe	2 postes	ATSEM principal de 1ère classe

Filière animation :

Suppression au 1er décembre 2014		Création au 1er décembre 2014	
1 poste	Animateur	1 poste	Animateur principal de 2ème classe
1 poste	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste	Adjoint d'animation principal 1ère classe
		12 postes	Adjoint d'animation 1ère classe

Article 2 : adopte le tableau général des effectifs prenant en compte les modifications mentionnées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. Projet de révision du décret portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France

Monsieur le Maire

Alors, projet de révision du décret portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France.

Pierre.

Monsieur SOUDRY

C'est un avis que nous devons rendre, un peu analogue à l'avis que nous avons rendu au conseil précédant, contre la création d'une grande intercommunalité à 800 000 habitants.

Là maintenant, dans ce mouvement, l'Etat continue à vouloir faire de grands ensembles couvrant de vastes horizons au détriment de la proximité. Et donc l'Etat souhaite, par ce décret, supprimer les établissements publics fonciers qui existaient dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise pour les remplacer par un établissement foncier unique qui couvrira l'ensemble de la Région Ile-de-France.

C'est-à-dire qu'alors que nous avons à notre disposition, au niveau du département, un organisme pour nous aider, nous conseiller en matière d'acquisitions de terrains, de choses comme cela, eh bien nous devons faire appel à un établissement régional dont les Yvelines ne seront pas forcément la principale préoccupation.

Donc, de la même façon que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a voté, lors de son dernier conseil, un avis défavorable à ce projet de révision du décret, il vous est proposé de la même façon d'émettre un avis défavorable au projet de révision du décret portant la création d'un établissement foncier Ile-de-France unique.

Monsieur le Maire

Merci Pierre.

Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut rationaliser un certain nombre d'établissements publics qui parfois ont tendance à se multiplier ou à se juxtaposer ou alors à coexister. Et là, typiquement, on est sur ce type de question, c'est-à-dire que nous avons plusieurs établissements publics fonciers dont un notamment pour les Yvelines, qui est aujourd'hui présidé par Monsieur Pierre BEDIER.

Ce projet de l'Etat, du préfet de région, de regrouper ces établissements publics fonciers vise à rationaliser et à économiser, à parvenir à une certaine forme d'efficacité à meilleurs coûts. La motivation – alors c'est peut-être un problème de rédaction – mais la motivation qui apparaît dans cet avis – qui n'est pas une délibération – mais il est dit : « *Nous nous opposons à la disparition de l'établissement public foncier des Yvelines de Monsieur BEDIER parce que...* »

Monsieur le Maire

Non, pas de Monsieur BEDIER. Ne dites pas des choses qui ne sont pas.

Monsieur DASSE

Il est présidé par Monsieur BEDIER.

Monsieur le Maire

C'est différent. Ce n'est pas « de » Monsieur BEDIER.

Monsieur DASSE

C'est un fait, il est présidé par Monsieur BEDIER.

Monsieur le Maire

C'est une manière de dire les choses qui est retorse.

Monsieur DASSE

Non, c'est une réalité, il est présidé par Monsieur BEDIER.

Monsieur le Maire

Présidé, oui.

Monsieur DASSE

Donc, il est dit : « (...) est de nature à priver les élus locaux de réactivité et de proximité géographique avec les partenaires. » On a envie de se poser la question de savoir pourquoi ?

Pourquoi est-ce que cela priverait les élus, l'ensemble des interlocuteurs de cet établissement public, de réactivité si cet établissement fonctionnait à l'échelle de l'Ile-de-France ? On se pose la question. La motivation n'apparaît pas, n'est pas évidente. Et encore une fois, nous souhaitons aller dans le sens d'une rationalisation de ces multiples établissements publics, et notamment sur cette thématique foncière. On voit bien que cela peut être fédéré au niveau de l'Ile-de-France.

Donc, nous, nous sommes plutôt favorables au projet du préfet de région sur ce point et nous souhaiterions savoir pourquoi vous avez de telles réticences par rapport à ce projet ?

Monsieur le Maire

Je crois qu'il faut, en la matière, faire preuve d'un petit peu de réalisme. Le projet de révision de ce décret, qui consiste à faire un établissement public foncier pour l'Ile-de-France – qui n'est pas celui de Monsieur Untel ou de Monsieur Untel, Monsieur DASSE, ce n'est pas celui de Monsieur BEDIER ou de Monsieur Untel – c'est un projet qui a pour but, il faut voir la réalité, de hisser la compétence gestion foncière au niveau de l'Ile-de-France.

Et donc, il est clair, sans vouloir faire de dessin, qu'il y a derrière une intention politique qui est très clairement marquée par la Région Ile-de-France et par le gouvernement. Là-dessus, le département des Yvelines, mais pas seulement le président du Conseil général, mais les élus du département des Yvelines, l'intercommunalité de Versailles Grand Parc qui a voté également cette motion contre la suppression de l'établissement public foncier des Yvelines, a pour but de maintenir une forme de spécificité, d'autonomie pour la gestion foncière dans les Yvelines.

Les Yvelines, c'est un grand département, c'est un très grand département. Il y a plus de 260 communes. Il faut faire du sur-mesure. Le sur-mesure, vous ne pouvez pas le faire au niveau de l'Ile-de-France. C'est beaucoup trop loin. C'est beaucoup trop compliqué. Et là, la réactivité parce qu'il faut aller vite, l'objectivité parce que ce ne sont plus des questions de couleurs politiques, l'efficacité parce qu'il faut gérer des territoires, du foncier, rendent parfaitement nécessaire et justifié un établissement public au niveau du département.

On peut faire un autre choix. Vous, vous pouvez considérer que c'est bien au niveau région. Nous, nous considérons que ce n'est pas une bonne solution. La solution, autant que l'on puisse le savoir, c'est le plus près du terrain. On est en train de concevoir aujourd'hui une métropole d'Ile-de-France qui va réunir Paris, tous les départements de la Petite couronne, je ne sais combien de millions d'habitants. Plus vous vous éloignez de la réalité territoriale, et plus vous générez de la complexité, vous générez des économies externes.

Et c'est contre cela qu'il faut lutter. Il y a des choses qu'il faut savoir remonter au bon niveau. C'est un problème de subsidiarité. Il y a des choses que vous pouvez remonter efficacement et puis il y a des choses, comme la gestion foncière, que nous considérons – c'est un point de vue – que nous considérons comme devant être gérées au plus près du terrain. C'est cela, la subsidiarité, ce n'est pas de tout remonter. Sinon, demain on va remonter la gestion foncière au niveau de l'Etat, au niveau de l'Europe.

Mais non, la gestion de parcelles, de terrains, une parcelle AL 148, 50 mètres carrés, elle est mieux gérée à Versailles qu'à Paris ou qu'au niveau de l'Ile-de-France. C'est un peu ce dont nous sommes convaincus. Alors après, on peut évidemment partir dans des grands principes qui sont complètement déconnectés de la réalité, de rationalisation. On n'est plus dans la rationalisation. On est là dans la complexité. C'est la raison pour laquelle cette délibération – ce n'est pas une délibération, c'est une motion – qui est parfaitement rédigée, propose d'émettre un avis défavorable. C'est un avis que nous émettons.

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Monsieur le Maire, là, je vous trouve assez déroutant. Parce que vous êtes en train de nous expliquer que la rationalisation est quelque chose de très bien...

Monsieur le Maire

Pas toujours.

Monsieur BLANCHARD

Et qu'au bout du compte, cela fait partie de vos propos, c'est pour des raisons politiques qu'il ne faut pas accepter cette proposition, parce que ce serait aller dans le sens du gouvernement et de la majorité du Conseil régional.

Or, le gouvernement est ce qu'il est, la majorité au Conseil régional est ce qu'elle est. Ce sont des choses qui peuvent changer. Cela pourra faire plaisir à certains le jour où cela arrivera, peut-être pas à tous. Mais je ne comprends absolument pas votre raisonnement. Quand on dit qu'il faut faire des économies et rationaliser, qu'il faut un peu casser le mille-feuille de l'administration française...

Monsieur le Maire

On ne fera pas des économies.

Monsieur BLANCHARD

Bien sûr que si, c'est bien l'objectif.

Monsieur le Maire

Mais pas du tout.

Monsieur BLANCHARD

Trois structures plus une régionale, cela fait quatre structures. Si on en a plus qu'une à la place des quatre, cela me paraît beaucoup plus rationnel.

Monsieur le Maire

Mais, moi je vous parie que l'on créera plus d'emplois avec une structure qu'avec les quatre.

Monsieur BLANCHARD

Mais non, Monsieur le Maire. Votre argument est politique. Vous nous reprochez quelquefois de faire de la politique politicienne, là, on peut vous mettre le nez sur la chose. Il est très clair que c'est bien de cela qu'il s'agit de votre part. Et puis bien sûr, je rejoindrais Monsieur DASSE. En disant les choses autrement, Monsieur BEDIER ne fait pas partie de mes amis.

Monsieur le Maire

Que ce ne soit pas votre avis ni celui de Monsieur DASSE, c'est votre problème. En la matière, on essaye de porter des jugements un tout petit peu objectifs et sérieux.

Stéphane MICHEL.

Monsieur MICHEL

Je rebondis rapidement. Je ne comprends pas bien le débat. Moi, je pense que c'est surtout un problème de représentation. L'intitulé de l'avis qui nous est demandé, la motivation en tout cas de cet avis porte sur la réactivité et surtout la proximité géographique.

Je ne sais pas si vous connaissez la composition du conseil d'administration de cet établissement. Monsieur DASSE le connaît. Donc, je vais le rappeler. C'est 8 représentants, si ma mémoire ne me fait pas défaut, 8 représentants pour la Région, 8 pour le département, 8 pour les EPCI, tous les EPCI et les communes, et 4 pour l'Etat. Je pense que le calcul est vite fait pour prouver qu'il y a un problème de proximité.

Monsieur le Maire

Tout à fait. Je crois que les points de vue se sont exprimés. Je vous propose de voter sur cette motion. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Monsieur DASSE vote contre, Monsieur BLANCHARD, etc. Qui s'abstient ? Et qui vote pour l'avis défavorable ? Les autres. Merci.

Vu l'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du code de l'urbanisme et en particulier l'article L 321-2,

Vu le courrier de saisine du 6 novembre 2014 du préfet de région demandant un avis sur le projet de révision du décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Considérant que l'EPFY a été créé en 2006 à la demande des collectivités territoriales et en particulier du conseil général des Yvelines,

Considérant que l'EPFY a depuis lors démontré une utilité, une réactivité et une efficacité d'autant plus importantes qu'il est proche de ses partenaires yvelinois,

Considérant que le projet de décret prévoit la disparition de l'EPFY,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD, M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

Décide

D'émettre un avis défavorable au projet de décret précité.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

II. Vie sociale et famille

1. Bourses communales pour les Cellois inscrits dans un parcours d'insertion professionnel

Monsieur le Maire

Nous passons à la vie sociale et famille, avec les bourses communales visant à faciliter l'insertion professionnelle.

C'est Benoît qui prend la parole.

Monsieur VIGNES

Ces dernières années, la ville de La Celle Saint-Cloud organisait et finançait des actions collectives d'insertion pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes Cellois. A compter de 2015, la ville redéploie une partie de ses financements sur des aides individuelles sur critères.

L'objectif est d'accompagner les Cellois de 17 à 30 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle en les aidant à financer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, le PSC 1, prévention et secours civiques ou encore le permis B.

Pour l'année 2015, 45 bourses communales seront attribuées selon les modalités détaillées dans le règlement d'attribution qui est annexé. Il est donc proposé au conseil municipal de décider de la mise en place de 45 bourses communales pour l'année 2015, pour un montant global de 5 200 euros, soit 20 bourses de 100 euros pour le BAFA, 20 de 60 euros pour le PSC 1, ou 5 de 400 euros pour le permis B et d'approuver le règlement d'attribution qui est dans le document annexé.

Monsieur le Maire

Merci Benoît. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Je vais vous proposer de voter sur cette délibération qui est très importante, qui permettra...

Oui, Stéphane MICHEL.

Monsieur MICHEL

Je souhaiterais connaître éventuellement, si le chiffre est disponible ce soir, le niveau des demandes en 2014 ?

Monsieur le Maire

Laurence ? C'est nouveau.

Madame AUGERE

En fait, c'est un redéploiement de tout ce qui était autour de l'insertion. Jusqu'à cette année, ces bourses n'existaient pas. C'étaient des chantiers insertions, c'étaient des chantiers éducatifs, c'étaient des jobs en ville. Et en fait, on a trouvé qu'il était important de pouvoir évaluer les dispositifs parce que nous avons constaté qu'ils n'étaient plus forcément pertinents. Et qu'il était donc intéressant de pouvoir re-réfléchir à quoi mettre en place pour réellement favoriser l'insertion professionnelle ?

Pour précision, ce sont des bourses qui vont être attribuées à des jeunes qui sont déjà dans un dispositif d'insertion, donc du coup qui sont accompagnés par les structures types missions locales, Avenir APEI, enfin toutes les structures qui sont dans l'insertion.

Pourquoi ces diplômes-là, ces brevets-là ? C'est parce que cela correspond à des besoins réels en matière d'emplois et où il y a déjà des aides existantes et les bourses arriveront en complément des autres bourses versées par d'autres organismes éventuellement, types Caisse d'allocations familiales pour le BAFA, Conseil général pour le permis de conduire par exemple.

Exemple type d'un jeune que cela pourrait aider : c'est un jeune qui veut devenir ambulancier par exemple. Sans le permis de conduire et sans l'attestation des premiers secours, il ne peut accéder à l'emploi.

Monsieur le Maire

Merci Laurence. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions.

Nous allons voter. Qui vote contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 03 Décembre 2014,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

- la mise en place de 45 bourses communales pour l'année 2015 pour un montant global de 5 200 € selon la répartition suivante:

- 20 bourses communales de 100 € pour le financement du BAFA
- 20 bourses communales de 60 € pour le financement du PSC1
- 5 bourses communales de 400 € pour le financement du Permis B

- d'inscrire le budget nécessaire pour l'exercice 2015 en fonction 90, nature 6574.

Approuve le règlement d'attribution ci-après annexé.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Service Sésame et Dynamique Emploi : demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour l'exercice 2015

Monsieur le Maire

Demande de subvention au Conseil général des Yvelines sur Sésame.

Birgit ?

Madame DOMINICI

Sésame et Dynamique Emploi sont deux services locaux d'insertion, à dimension intercommunale, créés respectivement en 2001 et 2011. Sésame accompagne les besoins d'insertion sociale préalable à l'emploi. Dynamique Emploi accompagne la recherche d'emploi effective.

Ces deux services sont indissociables, deux binômes d'une même offre locale d'insertion, qui sont pilotés par la même équipe afin de répondre à tous les besoins d'insertion et permettre au public de passer de l'un à l'autre selon son parcours et ses acquis.

Ces deux services interviennent en complémentarité des missions dévolues à Pôle emploi, mais ne s'y substituent pas. Ces deux services sont gérés par la Direction des affaires sociales de la ville de La Celle Saint-Cloud avec une participation financière de la ville de Bougival et une subvention du Conseil général des Yvelines.

Pour l'année 2015, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour le service Sésame une demande de subvention de 17 000 euros auprès du Conseil général des Yvelines, et à signer la convention de subventionnement afférente. Et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour le service Dynamique Emploi, une demande de subvention de 7 000 euros auprès du Conseil général des Yvelines et à signer la convention de subvention afférente.

Monsieur le Maire

Merci Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame FERNEZ.

Madame FERNEZ

Sauf si cela nous a échappé, nous aurions aimé connaître le montant des demandes de subventions précédentes de 2014.

Monsieur le Maire

Même montant. Pas d'autres questions ?

Nous allons voter. Est-ce qu'il a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les actions d'insertion sociales et professionnelles menées par les services SESAME et Dynamique Emploi,

Vu les aides financières octroyées par le Conseil Général des Yvelines au titre de sa politique Insertion,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 3 Décembre 2014,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter pour le service SESAME une demande de subvention de 17 000 € auprès du Conseil Général des Yvelines et à signer la convention de subventionnement afférente;

- à solliciter pour le service Dynamique Emploi une demande de subvention de 7 000 € auprès du Conseil Général des Yvelines et à signer la convention de subventionnement afférente.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Organisation des classes de découvertes pour les écoles publiques – année 2015

Monsieur le Maire

Organisation des classes de découvertes pour les écoles publiques.

Fleur.

Madame McGREGOR

Les classes de découvertes constituent pour les enfants et les enseignants un moment privilégié de la scolarité. C'est pourquoi la ville a souhaité cette année encore organiser ces séjours et en subventionner une partie pour alléger la participation des familles.

Il est rappelé aux membres de la commission que des principes d'organisation ont été arrêtés par décision du conseil municipal de juin 1999, à savoir : la classe entière part avec son enseignant ; les projets concernent les enfants de CM 2, voire de classes doubles comprenant des CM 2 ; la

durée des séjours a été fixée au maximum à 10 jours pour les classes de patrimoine, de nature, de montagne et de mer.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver les grilles tarifaires et modalités de paiement, c'est-à-dire un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial, un abattement de 10 % accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjour dans la mesure où celles-ci ne seraient pas concernées par l'application du quotient familial, et un étalement des paiements en une, deux ou trois fois selon l'échéancier précisé par la ville. Le coût total du séjour sera payé avant le départ de l'enfant.

Monsieur le Maire

Merci Fleur. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame VIAL.

Madame VIAL

Je ne sais pas si tout le monde a eu l'occasion de regarder ces grilles, mais on constate que ces séjours deviennent vraiment chers pour tout un tas de raisons, de normes et autres. Et d'autre part, il y a quand même beaucoup de classes, sur La Celle Saint-Cloud, qui ne partent pas.

Donc, je pense qu'il est vraiment important de revoir le fameux règlement de 1999 qui donne beaucoup de contraintes, qui ne permet que le financement de classes de découverte. Il serait peut-être intéressant de faire des projets moins longs, moins ambitieux certes, mais qui pourraient profiter à plus d'enfants. Surtout les enfants dont les familles n'ont pas par exemple les possibilités de leur faire découvrir le patrimoine culturel, ne serait-ce que de la région.

Nous sommes dans une région avec un patrimoine culturel très important. On pourrait donc envisager le financement de sorties avec nuitées ou sans nuitées, ou de classes musée afin que la majorité des enfants de La Celle Saint-Cloud puisse profiter de ces classes au cours de leur scolarité, parce que ce n'est pas le cas, en particulier sur Beauregard. Cela fait des années qu'il y a des classes qui ne partent pas.

Et encore une petite question que j'avais posée en commission, je vois que cette année il y a un séjour organisé à Londres. Or, d'après le règlement que je connaissais et qu'on m'avait opposé, les séjours devaient obligatoirement avoir lieu sur le territoire national, donc je voudrais savoir si le règlement de 1999 a évolué ? En tout cas nous n'étions pas au courant.

Monsieur le Maire

Sophie ?

Madame TRINIAC

Le règlement de 1999 ne sert que sur les modalités de paiement. Il n'est pas sur la classe découverte. Je ne sais pas si c'était interdit auparavant, mais si on envoie les enfants à Londres, c'est que c'est autorisé maintenant et l'inspection académique a donné son aval.

Madame VIAL

Ce n'était pas l'inspection académique qui avait refusé, c'était la mairie.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas sûr, on n'en sait rien. Attendez Madame VIAL, on va peut-être répondre à votre question puis vous ré-interviendrez.

Madame TRINIAC

Le séjour à Londres est validé. Et je pense effectivement qu'il y a une classe qui va partir à Londres. Donc, il y a 7 classes sur les 11 CM 2 qui vont partir cette année. Et comme je l'ai dit en commission, effectivement nous sommes dans une phase de réflexion sur le fait de proposer plutôt des sorties avec nuitées, qui seraient inférieures à 4 nuits – parce qu'à partir de 4 nuits, c'est une classe de découverte – et nous travaillons sur ce sujet pour le proposer aux CM 2 et qu'il y ait plus d'enfants sur la ville qui puissent partir.

Monsieur le Maire

Merci Sophie. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2011.02.29 fixant la grille tarifaire des classes de découvertes,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités de paiement pour les séjours en classes de découvertes,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et Famille réunis le 3 décembre 2014

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'approuver les modalités de paiement des classes de découverte pour l'année 2015, à savoir :

- Un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial.
- Un abattement de 10 % accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjour, dans la mesure où celles-ci ne seraient pas concernées par l'application du quotient familial.
- Un étalement des paiements en une, deux ou trois fois selon l'échéancier précisé par la Ville. Le coût total du séjour sera payé avant le départ de l'enfant.

D'appliquer les tarifs proposés pour chaque séjour annexé à la présente délibération, selon la grille tarifaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Participation à l'organisation d'une classe de découverte pour l'école privée Sainte-Marie – année scolaire 2014-2015**Monsieur le Maire**

La délibération suivante concerne les classes de découverte pour l'école privée Sainte-Marie.

Fleur.

Madame McGREGOR

L'école privée Sainte-Marie a renouvelé son projet d'organiser une classe d'environnement pour la classe de CM 2 pour l'année 2014-2015. La classe s'est déroulée du lundi 29 septembre au

vendredi 3 octobre 2014, à Nouan- le-Fuzelier, dans le 41. L'organisme était Cigales et grillons. Le thème de cette classe est l'étude du conte et de la nature.

Depuis plusieurs années, dans le cadre de la convention, la ville accorde une subvention pour les élèves cellois. Pour l'année 2013-2014, elle s'est élevée à 1 231,65 euros pour les 23 enfants y participant, soit 53,55 euros par enfant. Pour l'année scolaire 2014-2015, le coût total du séjour s'élève à 363 euros par enfant. Seront concernés par cette subvention 23 enfants cellois. Conformément à la convention signée le 2 juillet 1999, la ville accepte de prendre en charge les frais d'organisation des classes d'environnement de l'école Sainte-Marie au même taux que pour les écoles publiques pour les enfants cellois, soit 15 %.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de reconduction de la participation de la ville à l'organisation d'une classe de découverte pour les 23 enfants cellois, pour un montant de 54,45 euros par enfant. Une subvention totale de 1 252,35 sera donc allouée en 2015 pour cette classe de découverte sur avis favorable des membres de la commission Vie sociale et famille.

Monsieur le Maire

Merci Fleur. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'école Sainte-Marie pour l'organisation de sa classe de découverte,

Vu la convention signée le 2 juillet 1999 selon laquelle la Ville accepte de prendre en charge pour les enfants cellois fréquentant l'école Ste Marie, les frais d'organisation des classes d'environnement au même taux que pour les écoles publiques, soit 15 %,

Considérant que cette année 23 enfants cellois sont concernés et que le montant total du séjour est de 363 € par enfant,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide

D'approuver le principe de reconduction de la participation de la Ville à l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants cellois fréquentant l'école privée sous-contrat Sainte-Marie pour un montant de 54.45 Euros par enfant, soit un coût total de 1.252,35 Euros.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le transport scolaire non-éligible par le STIF

Monsieur le Maire

Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le transport scolaire non-éligible par le STIF.

Anne-Sophie.

Madame MARADEIX

Lors de sa séance du 24 mai 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le STIF pour une gestion municipale du circuit spécial 126-2 Petit Beauregard de transports scolaires. Ce circuit ne bénéficie actuellement d'aucune subvention du STIF car la distance parcourue est inférieure à trois kilomètres.

Au cours de sa séance du 16 mai 2011, le Conseil général des Yvelines a décidé de subventionner les circuits organisés pour les élèves sans condition de distance actuellement à hauteur de 195 euros par an. Le circuit 126-2 peut ainsi bénéficier d'une subvention départementale.

La convention suscitée ayant pris fin au terme de l'année scolaire 2013-2014, le Conseil général propose la signature d'une nouvelle convention. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation du Conseil général aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux pour les circuits non-subventionnés par le STIF.

Monsieur le Maire

Merci Anne-Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Abstentions. C'est donc approuvé. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 mai 2011 portant délégation de compétence à la Ville par le STIF pour l'organisation des transports scolaires,

Vu la délibération du conseil général des Yvelines du 23 mars 2012 définissant les critères d'attribution et montants des participations au titre des aides aux familles pour assurer leur mobilité,

Considérant que la convention liant la Ville et le Conseil général a pris fin au terme de l'année scolaire 2013-2014,

Vu la convention relative à la participation du conseil général aux dépenses de transport scolaire sur circuits spéciaux pour les circuits non subventionnés par le STIF pour les années scolaire 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vies sociale et famille réunie le 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser le Maire à :

- signer la convention avec le conseil général,
- transmettre au Conseil Général toutes les pièces justificatives demandées au vu du versement de la participation départementale.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Actualisation des règlements intérieurs des huit établissements d'accueil Petite Enfance

Monsieur le Maire

Actualisation des règlements intérieurs des huit établissements d'accueil de la Petite Enfance. Birgit.

Madame DOMINICI

Les règlements intérieurs des différents établissements d'accueil Petite Enfance de la ville doivent être réactualisés pour faire suite aux modifications souhaitées par la Caisse nationale d'allocations familiales et pour tenir compte de la réglementation relative à la prestation service unique.

On demande donc d'approuver les règlements qui sont en annexes.

Monsieur le Maire

Merci Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame VIAL.

Madame VIAL

Est-ce que l'on connaît le taux de satisfaction par rapport aux demandes sur tous les établissements pour la Petite Enfance, le nombre de demandes de prise en charge d'enfants et celles que l'on peut satisfaire ?

Monsieur le Maire

Oui, nous avons le chiffre. Je ne sais pas si nous l'avons là, à l'instant. Sylvie, peux-tu répondre ? Oui, nous avons ces statistiques.

Madame d'ESTEVE

Je peux vous donner un début de réponse et je le compléterai si vous le souhaitez par la suite. Nous accueillons aujourd'hui 270 enfants, dont 58 chez 20 assistantes maternelles. Nous avons en ce moment une bonne centaine d'enfants en liste d'attente.

Puisque l'Education nationale ne nous permet plus de scolariser les enfants qui ont trois ans à partir du mois de janvier. Autrefois, il y a quelques années, nous pouvions scolariser les enfants qui avaient trois ans en début d'année, janvier et février. Nous pouvions les faire rentrer dans les écoles. Maintenant l'inspection nous demande de les faire rentrer, quand il y a de la place et quand ils sont prêts, dès le mois de septembre.

Ce qui veut dire que pour les commissions dont les enfants devraient rentrer au mois de janvier, nous avons attribué excessivement peu de places.

Monsieur le Maire

Oui, c'est cette année, mais ce n'est pas un phénomène récurrent. Il va y avoir un effet d'étalement de la vague et normalement on devrait revenir progressivement à des taux satisfaisants.

Madame d'ESTEVE

Les taux satisfaisants, dès la rentrée de septembre, sont excessivement satisfaisants. C'est en plein milieu d'année où nous avons effectivement de la demande.

Monsieur le Maire

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Là aussi, tout est dans les mots. « *Excessivement satisfaisant* », je ne pense pas que ce soit cela. On sait bien qu'il y a des parents qui ont des difficultés pour que l'on puisse accueillir leurs enfants. Et on sait aussi qu'il y a des gens qui abandonnent les listes d'attente parce qu'ils finissent par trouver une solution individuelle.

Donc, c'est un sujet important. Si on veut qu'il y ait des familles jeunes à La Celle Saint-Cloud, il faut avoir la capacité d'accueil et je pense qu'il faut renforcer ce dispositif d'accueil.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres remarques ?

Madame FERNEZ.

Madame FERNEZ

Je rejoins cette idée de capacité d'accueil qui effectivement est manquante. C'est important, il y a beaucoup de familles qui ne trouvent pas de places pour leurs jeunes enfants. Et d'autre part, j'ai une question sur la ligne « arrondi à la demi-heure et non plus à l'heure » : quel est le tarif de base ?

Monsieur le Maire

C'est une colle, là. L'arrondissement, je pense que c'est une règle CAFY. Donc, malheureusement nous n'avons pas trop de marges là-dessus.

Madame d'ESTEVE

Effectivement il y a un barème. Vous parlez de demi-heure, puisque maintenant on nous demande de facturer à la demi-heure, mais pour une heure en accueil familial, aujourd'hui, pour une famille qui a des ressources mensuelles de 3 000 euros, l'heure est à 1,50 euro. Alors qu'en accueil collectif, le prix de l'heure est à 1,80 euro.

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous d'autres questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu :

- le code de la santé publique modifié,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2004,
- la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2009,
- la circulaire CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique (PSU),
- vu l'avis favorable rendu par la Commission Vie Sociale et Famille du 3 décembre 2014,

Considérant :

le besoin d'actualiser les règlements intérieurs des établissements d'accueil petite enfance de la ville notamment suite aux modifications apportées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dans la réglementation relative à la Prestation de Service Unique (PSU),

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide de modifier les règlements intérieurs des huit établissements d'accueil petite enfance de la Ville par un avenant ci-joint.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

III. Animation de la ville

1. Subventions 2015 pour les associations sportives

Monsieur le Maire

Animation de la ville, nous allons commencer par les subventions aux associations sportives.
Daniel

Monsieur TURCK

Dans le cadre du budget primitif 2015, une enveloppe a été inscrite pour l'attribution de subventions aux associations, considérant la volonté de la ville de s'associer à la réussite de la vie associative.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions aux associations sportives de la ville pour l'année 2015, vu l'avis favorable des membres de la commission Animation de la ville, réunie le 2 décembre 2014, sur la proposition de ces subventions 2015. Vous avez donc le tableau en dessous avec le détail de ces subventions.

Monsieur le Maire

Le tableau remis sur table ?

Monsieur TURCK

Non, le tableau qui est dans le document.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Tout d'abord, je voudrais être bien sûr, pour le Tennis club Saint-François d'Assise, parce que dans le document jaune, il est écrit 2 000 euros et dans celui-là, 1 700 euros. Donc, je voudrais le bon montant afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Monsieur le Maire

Posez toutes vos questions, Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

La deuxième question : je voudrais savoir pourquoi, alors que le nombre d'enfants au Club sportif cellois football est important, que cette association, d'année en année, voit sa subvention diminuer

puisqu'il y a encore deux ans, elle percevait 35 000 euros, et là elle a 500 euros de moins ? A moins que cela soit une volonté du club, ce dont je doute, je suis un peu surpris.

Et enfin, une dernière question sur l'association Courses en fête, je voudrais savoir quelle est la structure de cette association maintenant ? Qui en est le trésorier ? Et quand a eu lieu son conseil d'administration ?

Monsieur le Maire

Vous voulez faire partie de cette association ? Alors, Monsieur TURCK.

Daniel.

Monsieur TURCK

Oui, je confirme, pour le Tennis Saint-François d'Assise, c'est bien 1 700 euros. Je n'ai pas vu 2 000 euros sur les autres documents, mais pour nous c'est bien 1 700 euros.

En ce qui concerne le football, nous avons reçu l'association, le président et son trésorier. Nous nous sommes mis d'accord sur le fait de diminuer de 500 euros cette subvention.

Ensuite, pour l'association Courses en fête, nous n'avons effectivement pas refait de réunion actuellement. Ce qu'il faudrait que nous fassions assez rapidement, il est vrai.

C'est la trésorière de l'association d'athlétisme. Je ne me souviens plus de son nom mais je vous le donnerai. Il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire

Autres questions ?

Madame DELAIGUE.

Madame DELAIGUE

Je reviens sur la section foot. L'année dernière, on nous avait dit, lors du vote des subventions, que les subventions étaient fonction du nombre d'adhérents. A la réunion de la commission, j'ai donc posé la question du nombre d'adhérents, et je remercie Monsieur TURCK qui nous a bien donné son tableau avec les nombres d'adhérents.

Mais justement, au niveau du foot, on passe de 377 à 416 adhérents. Or, leur subvention, elle régresse un peu. Donc, c'est à n'y rien comprendre.

Monsieur le Maire

Daniel ?

Monsieur TURCK

J'ai donné quelques explications succinctes à la commission, où d'ailleurs l'avis favorable a été donné à l'unanimité, je le rappelle quand même.

Il y a des petits éléments, que je vous ai mentionnés, qui ne peuvent plus exister. On va être clair, on ne peut pas payer des survêtements et des équipements à des jeunes gens sans qu'il y ait une contrepartie derrière. Ce n'est plus possible, cela n'existe plus. Et d'ailleurs, je rappelle que quand on donne par exemple même à un adulte un survêtement, ce n'est pas normal. C'est comme si on le payait. Cet adulte, à la limite, devrait rendre le survêtement à la fin de la saison, ce qui n'est pas possible, mais ce serait normal. Donc, nous avons donné une petite alerte au président du foot, très gentille, en lui faisant remarquer qu'il fallait qu'il revoie ces choses.

Dans d'autres clubs, les survêtements et les vêtements qui sont achetés pour les jeunes, les parents les paient. Partout. Je crois qu'il y a ici des gens dans l'assistance qui peuvent le confirmer et qui sont présidents de club.

Un site va être ouvert pour le Club de football pour ces vêtements, au prix coûtant évidemment. Il n'est pas question que le Club fasse des bénéfices. Au prix coûtant ou peut-être même un peu moins, mais il faut que derrière il y ait quelque chose en contrepartie. On ne peut plus faire ce type de prestation.

Monsieur le Maire

Jean-Claude voulait rajouter quelque chose.

Monsieur TEYSSIER

Je connais un petit peu le milieu du sport. Je vais quand même dire qu'il y a eu des contrôles, et en particulier des contrôles Urssaf régulièrement dans toutes les associations, et chaque fois que l'on donne un survêtement, c'est considéré comme un avantage en nature. Et c'est un vrai problème, sachant que les clubs peuvent être pénalisés lorsqu'on s'aperçoit de cela.

C'est pour cela que nous avons attiré l'attention auprès d'un certain nombre d'associations, mais c'est un vrai problème. C'est un avantage en nature. La seule chose qui est autorisée s'il y a des survêtements du club, ils sont prêtés pour la compétition et ils sont rendus à l'issue de la compétition. C'est la seule chose que tolère l'Urssaf. Qui dit avantage en nature dit redressement pour l'association.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude.

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

On peut discuter des heures sur le sujet. Dans une association, il peut y avoir des enfants dont les parents ont des revenus très modestes et le besoin de les aider à participer aux activités de l'association. Là, on parle d'avantage en nature, mais il peut y avoir une prise de participation par rapport à l'adhésion qui revient à une aide indirecte à l'achat d'un survêtement. C'est quelque chose que l'on peut organiser de façon très propre sans qu'il y ait le moindre doute.

Donc, je pense que le sujet n'est pas réellement là. Il y a des associations qui ont des adhérents de milieux très divers. On a le droit d'appuyer certaines associations plus que d'autres, en fonction de ces critères-là.

Par contre, il y a une chose, Monsieur TURCK, que je veux relever. Vous n'avez pas à dire qu'il y a eu des votes en commission qui sont différents de ceux du conseil municipal. En commission, nous avons les premières informations. Il n'y a aucune illégitimité à voter différemment en conseil municipal. C'est le seul vote qui compte de ce que l'on a pu voter en commission. En commission, on ne sait pas toujours, on n'a pas nécessairement l'occasion d'en discuter.

On disait que nous avons peu d'informations avant la commission. On peut aussi après la commission prendre les renseignements que l'on n'a pas eus ou trouver les bons dossiers. La commission, c'est indicatif. Le seul vote, c'est en conseil municipal. Et je souhaiterais que l'on ne revienne pas sur ce genre de remarque.

Monsieur le Maire

Si précisément. Autant je suis d'accord sur la première partie de votre démonstration, c'est-à-dire sur le fait qu'il faut certainement être très vigilant – Daniel – sur la façon dont on aide des jeunes,

notamment dans la section football, l'association de foot. Cela me paraît clair évidemment. S'il y a des problèmes pour des jeunes qui n'auraient pas la capacité d'acheter ce type d'équipement, il faut voir comment on peut les aider. Il peut y avoir une dotation. On peut imaginer plein de choses.

En revanche, je ne suis pas du tout d'accord avec vous sur la question de ne pas faire état du vote de la commission. Dans toute délibération qui est présentée, le vote de la commission – je ne parle pas de vote personnel – le vote de la commission est indiqué.

Monsieur BLANCHARD, je m'excuse, mais vous avez pris un ton un peu solennel pour nous dire que ce n'était pas acceptable, mais je vous dis que si, on a le droit – et non seulement on a le droit mais on a le devoir – de rapporter le vote de la commission.

Madame DELAIGUE.

Madame DELAIGUE

Oui et non. C'est-à-dire en fait, quand on a des informations *a posteriori*, il est normal qu'on puisse changer d'avis.

Monsieur le Maire

Mais bien sûr. Ce n'est pas interdit de changer d'avis. Mais il n'est pas interdit de dire l'avis de la commission.

Madame DELAIGUE

C'est ce que je voulais dire, parce que j'avais posé cette question. J'ai eu mon information et du coup j'interviens.

Monsieur le Maire

Vous avez parfaitement le droit de changer d'avis. Simplement, la commission a émis un avis, et il est tout à fait naturel de rapporter l'avis de la commission.

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Oui, ce n'est pas très bien ce qu'a fait le football. C'est vrai certainement. C'est horrible.

Monsieur le Maire

Personne n'a dit cela.

Monsieur BARATON

Je rappelle quand même que dans cette salle, il y a trois ans, nous avons voté une subvention exceptionnelle de 4 000 et quelques euros pour un club qui se rendait à Montchanin. On aurait pu se poser la question de savoir si le coût n'était pas très cher par rapport au déplacement.

Donc, il faut aussi remettre les choses dans le contexte. Et si on est vertueux pour les associations, qu'on le soit pour tous, je suis entièrement d'accord.

Monsieur le Maire

Alors, c'est encore quelque chose qui m'échappe, excusez-moi. Mais je ne sais pas ce qu'est cette histoire de Montchanin, peu importe. J'imagine qu'à l'époque, vous l'aviez voté vous aussi. Et puis cela ne retire rien au fait que ce club de foot doit être soutenu, doit être aidé. Que nous l'aidons depuis des années, que nous allons continuer en étant attentif. Daniel est d'accord.

Nous allons voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission "Animation de la Ville", réunie le 2 décembre 2014, sur la proposition de ces subventions 2015,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'attribuer aux associations sportives de la ville pour l'année 2015 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Pour rappel : SUBVENTIONS 2014 (€)	SUBVENTIONS 2015 (€)
AIKIDO CLUB CELLOIS	1 500	1 500
ATHLETISME CLUB CELLOIS	8 500	8 500
CELLE ST-CLOUD BASKET-BALL	13 000	13 000
CLUB SPORTIF CELLOIS FOOTBALL	32 000	31 500
HOT FRISBEE CLUB CELLOIS	2 000	1 800
LA CELLE ST-CLOUD GYMNASTIQUE	59 000	57 000
GYM. VOLONTAIRE CELLOISE	500	500
CELLOIS HANDBALL	15 000	15 000
JUDO CLUB CELLOIS	10 000	10 000
KARATE CLUB CELLOIS	3 200	3 200
MINI WAVE GROUP (Modélisme)	2 000	2 000
CLUB AQUATIQUE CELLOIS	8 000	8 000
CELLOIS PETANQUE	2 500	2 500
RUGBY CC 78	20 000	18 000
TENNIS CLUB LA CELLE ST-CLOUD	15 000	15 000
TENNIS CLUB DE ST-FRANÇOIS D'ASSISE	1 700	1 700
TONUS	0	450
ASS. SPORTIVE 3ème AGE DE LA CELLE ST-CLOUD	1 000	900
TWIRLING BATON LA CELLE ST-CLOUD	4 500	4 500
CELLOIS/CHESNAY VOLLEY-BALL	6 500	6 500
LA CELLE ST-CLOUD CYCLO/VTT	1 800	1 800
COURSES EN FÊTE	9 000	9 000

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Demande de subvention à la DRAC et au Conseil général des Yvelines pour le soclage de sécurité d'une statue de la vierge à l'enfant à l'église Saint-Pierre Saint-Paul

Monsieur le Maire

Demande de subvention à la DRAC et au Conseil général pour le soclage de sécurité d'une statue de la vierge à l'enfant.

Florence.

Madame NAPOLY

Durant les travaux de rénovation de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, la statue de la vierge, qui est conservée, propriété de la ville, classée monument historique, a été mise en sécurité aux archives départementales. Il est maintenant temps de la réinstaller à l'église et pour se faire d'installer également un socle de sécurité qui permette d'éviter des risques de chute et de vol.

Le devis de cette réalisation s'élève à un peu plus de 4 000 euros TTC, sur lequel nous pouvons bénéficier de subventions proposées par le département des Yvelines et la DRAC dans le cadre de leur programme de protection des œuvres d'art. 20 % au niveau du département des Yvelines et 50 % des coûts prévisionnels – hors taxes – au niveau de la DRAC de l'Île-de-France.

Nous vous proposons de solliciter une subvention auprès de ces deux collectivités pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Merci. Que les choses soient claires, je ne voudrais pas jouer le rôle du laïcard de service, telle n'est pas mon intention.

Monsieur le Maire

Vous êtes en train de nous dire que vous n'allez pas voter cette subvention ?

Monsieur DASSE

C'est possible.

Donc, tel n'est pas mon propos ni mon positionnement. Néanmoins, je souhaite vous rappeler que notre commune a déjà investi beaucoup pour les édifices à caractère culturel. Il y a eu la rénovation, j'allais dire du plancher au plafond et au toit de Saint-Pierre Saint-Paul. Il y a eu la rénovation du parvis de cette même église. Il y a eu la rénovation du parvis de Notre-Dame de Beauregard. Il y a eu la rénovation du presbytère. Et maintenant, il y a ces deux délibérations. Mon propos portera – c'est quasiment le même sujet – sur la statue et le retable.

Cette statue de la vierge, à ma connaissance, a été déjà plus ou moins restaurée lorsqu'elle a été récupérée. Vous savez qu'elle avait été volée, retrouvée en Allemagne. Elle a fait l'objet d'une première restauration. Le retable, quand on passe devant – vous le voyez tous dans la chapelle de la vierge – effectivement il est un peu écorné aux coins. Le plafond menace de s'effondrer. Nous sommes d'accord sur l'état du plafond. Mais le retable n'est pas dans un état catastrophique.

La question que nous nous posons, c'est, qu'ils s'agissent de subventions, de subventions de la DRAC, du Conseil général ou autres, cela reste de l'argent public, c'est de l'argent qui vient de la

poche du contribuable. Est-ce que, tout compte fait, ces deux opérations, la statue et le retable, sont-elles vraiment prioritaires ? Est-ce que nous n'aurions pas plutôt intérêt à mobiliser cet argent public pour nos écoles par exemple ? Eventuellement pour la bibliothèque ?

Monsieur le Maire

On parle de 700 euros.

Monsieur DASSE

On parle également du retable et là, on parle de 40 000 euros. Et avec 40 000 euros dans une école, je pense que l'on peut faire un certain nombre d'aménagements intéressants. C'est notre préoccupation. Est-ce vraiment une priorité ? Ne pourrait-on pas consacrer cet argent public à d'autres projets ?

Et je pose même une petite question accessoire, purement technique, c'est cette statue qui est détachable, qui n'est pas fixée à demeure, est-ce qu'elle appartient vraiment au patrimoine de la ville ? Est-ce qu'elle n'appartient pas tout simplement à la paroisse ?

Madame NAPOLY

Je vais essayer de donner quelques clarifications parce que manifestement, on mélange un peu tout.

Le caractère laïc ou pas laïc, il ne s'agit pas de paroisse ou pas de paroisse, il s'agit de conservation du patrimoine communal. On n'en a pas beaucoup. Le peu qu'on a, c'est le *minimum minimorum* de l'entretenir correctement et d'éviter qu'il ne soit volé quand on permet à des personnes de profiter de ce patrimoine. C'est une première chose.

Il ne s'agit pas de restaurer la statue de la vierge, il s'agit de la replacer. Et d'avoir un mécanisme de sécurisation de cette statue. Si nous avons dû la restaurer, cela ne coûterait pas 4 000 euros. C'est clair.

Sur la question des subventions, demander des subventions, on ferait mieux de les consacrer aux écoles. Je veux bien. Mais ce n'est pas moi, ni nous, qui sommes responsables du budget du département et de la DRAC. Le budget du département et de la DRAC est fixé. Ils ont un certain nombre de lignes pour aider à la conservation des œuvres du patrimoine français. Si ce n'est pas nous qu'ils aident, ce sera quelqu'un d'autre. Il me semble tout à fait normal, à partir du moment – ou alors on peut prendre la décision de ne rien faire mais ce n'est pas vraiment dans notre optique – à partir du moment où nous avons commencé à engager cette campagne de travaux, il est de notre responsabilité à mon avis de replacer cette vierge à son emplacement.

En ce qui concerne le côté retable, vous estimez qu'il n'est pas nécessaire de le restaurer. C'est votre point de vue. Nous, nous considérons qu'à partir du moment où nous reprenons le plafond de la chapelle de la vierge et comme ce retable vient en prolongation de ce plafond, cela constitue un ensemble intéressant en matière de décoration du XIXe siècle, il est logique de tout reprendre en même temps.

En tout cas d'essayer de le faire si effectivement nous pouvons bénéficier du concours du Conseil général – j'anticipe la lecture de la seconde délibération et je n'aurai pas besoin de vous la lire, et nous pourrions passer directement au vote sur la seconde – où là nous faisons appel à un autre mécanisme, qui est un mécanisme de prise en charge des travaux par le service de la conservation du Conseil général. Ils sont, eux, venus étudier ce retable et nous dire ce qu'ils pensaient de son état, du coût de sa restauration et de l'intérêt de sa restauration.

Ce sont quand même des professionnels de la restauration. Et ils ont pu nous établir un devis. C'est eux qui mèneront les travaux si c'est accepté dans leur budget. Et nous, nous viendrons en complément pour le financement à hauteur de 30 % de la totalité des travaux.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Florence. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Oui, la vierge effectivement a été restaurée, il y a quelques années, puisqu'elle était attaquée par des vers. En fait, elle a été remise après. Elle y était encore il y a un an.

Monsieur le Maire

Non, elle n'était pas re-soclée.

Monsieur BARATON

Elle était quand même dans l'église, Monsieur le Maire. Bon, qu'importe. Moi, ce qui m'inquiète plutôt, c'est que, sauf erreur de ma part, les travaux dans cette église ont commencé fin juin et nous sommes au mois de décembre. Et où en sommes-nous des travaux ?

Monsieur le Maire

C'est une autre question.

Monsieur BARATON

On est sur le sujet.

Monsieur le Maire

Non, on n'est pas sur le sujet. Vous parlez de quoi, de l'église ou de la subvention ?

Monsieur BARATON

De la remise en état du retable. Et je m'interroge effectivement sur la durée des travaux.

Monsieur le Maire

Les travaux sont terminés pour la première tranche. On verra. On mélange tous les sujets, là. On parle de la vierge, une statue du XVIe. Visiblement vous ne voulez pas voter, ce sera votre choix. On verra qui décidera quoi.

S'il n'y a pas d'autres questions ?

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

En dehors du fait que le coût est assez élevé collectivement, et je comprends que cela puisse choquer certains, j'aurais souhaité savoir à quel moment la ville est devenue propriétaire de cet ensemble ? Est-ce que c'est au moment de 1905 ? Et pour quelle raison ? Puisque normalement, la loi de 1905 nous imposait d'entretenir les églises qui existaient auparavant, d'accord.

Mais nous n'avons aucune obligation d'être propriétaires de ce qui était à l'intérieur des églises. Dans quelles conditions cela s'est-il passé à l'époque ?

Monsieur le Maire

Nous allons répondre à cette question précise.

Madame NAPOLY

Je vais vous répondre puisque nous avons l'inventaire aux archives. La rénovation de l'église a été l'occasion de bien vérifier les termes de cet inventaire. Il indique effectivement que la statue de la vierge à l'enfant est propriété de la ville. Par contre les autres tableaux qui sont dans l'église, qui pour certains sont inscrits, sont la propriété, aux termes de cet inventaire, de la paroisse, et le retable est propriété de la ville. On est sur l'inventaire qui a été dressé en 1905.

Monsieur BLANCHARD

Il n'y a pas de raisons connues ?

Madame NAPOLY

Je pense que c'est historique. Cela provenait des donataires antérieurs des œuvres. Il faudrait interroger Jasmine TILLAM et passer un moment avec elle.

Monsieur le Maire

Georges peut vous apporter, je pense, des éléments intéressants.

Monsieur LEFEBURE

Une petite précision concernant les deux tableaux dont parlait Florence NAPOLY, ce sont des tableaux qui avaient été donnés avant 1905, par la famille HOGG qui habitaient avenue du même nom. Et au moment de la loi de 1905, je ne sais plus si c'est le père ou le fils qui a refait une donation de manière à ne pas les donner à l'Etat, ou à la commune en l'occurrence, mais à les redonner à l'association diocésaine qui avait été créée à l'effet de recevoir les différentes donations.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous allons voter sur ces demandes de subventions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Cette délibération est donc approuvée.

Et je vous remercie d'attacher de l'importance à ces rares éléments du patrimoine, d'un patrimoine de grande valeur et de belle facture. C'est quand même une vierge du XVIe. Il y a un moment donné où on n'est plus totalement dans le religieux, on est aussi dans le culturel. Et il faut savoir respecter ces choses.

Merci à tous.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le mardi 2 décembre 2014,

Considérant que la dépense est inscrite au budget 2015 de la commune,

Considérant que cette opération est nécessaire à la bonne conservation de l'œuvre, élément du patrimoine artistique de la Ville

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention à hauteur de 50 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes soit 1850 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et une subvention à hauteur de 20 % du coût prévisionnel hors-taxe soit 740 € auprès du Conseil général des Yvelines,
- signer avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et avec le Conseil général des Yvelines la convention définissant le subventionnement et les modalités pratiques de l'opération, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Demande de prise en charge financière et technique par le Conseil général des Yvelines de la restauration du retable dit « de la vierge », de son autel, de son tableau et de son tabernacle à l'église Saint-Pierre Saint-Paul

Monsieur le Maire

Je passe à la demande de subvention concernant la restauration du retable. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le mardi 2 décembre 2014,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

Considérant que l'œuvre une fois restaurée contribuera à l'enrichissement du patrimoine artistique de la Ville,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- donner son accord pour la restauration du retable de la Vierge, de son autel, de son tableau et de son tabernacle pour un montant estimatif de 40 000 € TTC,
- confier la réalisation et le suivi des travaux à la Direction des Archives, du Patrimoine, de l'Archéologie et de la Culture (service du Patrimoine monumental et mobilier) du Conseil Général des Yvelines,
- prendre en charge sur le budget 2015 de la Ville le montant qui lui incombe, soit 30% du montant des travaux TTC (12 000 € TTC),
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département la convention définissant les modalités pratiques et financières de l'opération, ainsi que tout avenant nécessaire à l'application de la présente décision.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Nouveaux tarifs pour la location du théâtre et du bar du théâtre

Monsieur le Maire

Fixation des tarifs de location du théâtre et des points conviviaux du théâtre.

Georges.

Monsieur LEFEBURE

Chaque saison, le théâtre et les locaux attenants font l'objet de demandes de location par des associations ou des entreprises. Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs de location du théâtre et des points conviviaux du théâtre pour l'année, il est donc proposé la fixation des tarifs, comme annexé ci-dessous. Un avis favorable a été donné par la commission d'Animation de la ville, du 2 décembre 2014.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Ce n'est pas une question, c'est une suggestion pour ce qui concerne les tarifs entreprise. Parce qu'il y a entreprise et entreprise. Et je pense notamment aux plus petites d'entre elles. Une entreprise, par exemple un cabinet de conseils, qui serait établi ici, dans notre commune, pourrait avoir intérêt à organiser un séminaire, un colloque dans les locaux du théâtre – locaux du théâtre qui je crois accueillent assez peu, voire pas du tout d'entreprises – donc, ne pourrions-nous pas avoir une politique incitative en direction des entreprises et particulièrement des plus petites ?

Parce que cela participe au rayonnement de notre commune. Cela permet aussi dans la journée, peut-être, lorsqu'il n'y a pas de spectacle prévu le soir, cela peut permettre de rentabiliser le théâtre, d'apporter de la vie.

Ce que nous proposons, c'est une distinction entre petite et grosse entreprise. Ensuite, il faut trouver le seuil bien sûr, mais d'avoir une tarification spécifique pour les petites entreprises. Parce que, là, quand on regarde les tarifs à l'heure, cela fait quand même très cher de location par exemple pour un séminaire d'une journée. Voilà la proposition que nous souhaitons faire.

Monsieur le Maire

Je crois que l'on vous a répondu en commission, que l'étude serait faite. Pourquoi pas. Nous avons très régulièrement des colloques, des réunions d'entreprise dans les différentes salles municipales. A la Caravelle, il y en a eu, salle Charles de Gaulle, il y en a, à l'équipement Jonchère, il y en a également. Au théâtre, pourquoi pas. On étudiera en fonction de la demande.

Florence, c'est ce que tu avais répondu, je crois ?

Madame NAPOLY

Pour les entreprises, il y a quand même pas mal de possibilités, de gratuité pour les entreprises celloises, par exemple le Pavillon des Bois Blancs qui permet d'accueillir une assistance assez nombreuse.

A partir du moment où on va demander le théâtre, cela suppose déjà d'avoir une assistance qui est aux alentours de 200 personnes. A ce moment-là, pour accueillir 200 personnes, les tarifs que nous avons aujourd'hui ne sont pas non plus extrêmement élevés. Ils sont plutôt peu chers. Maintenant, si nous avons vraiment une entreprise de La Celle Saint-Cloud que cela intéresse, qui aurait besoin de cet environnement, on pourra toujours y réfléchir.

Ceci étant, c'est une situation qui ne s'est jamais présentée. Par ailleurs, ne vous inquiétez pas, le théâtre ne dort pas la majorité du temps. Il s'y passe beaucoup de choses en termes à la fois de préparation, de résidence, d'accueil des publics scolaires, des centres de loisirs. Compte tenu aussi du volume horaire que peuvent fournir les techniciens, on a encore des possibilités d'accueil mais nous n'avons pas non plus des horaires absolument extensibles.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Avez-vous d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je passe au vote. Qui vote contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs de location du Théâtre et des « points conviviaux » du Théâtre pour l'année 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Animation de la Ville réunie le mardi 2 décembre 2014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Décide :

- de fixer les tarifs de location du Théâtre et des « points conviviaux » du Théâtre pour l'année 2015.

TARIFS HORAIRES	Pour rappel TARIFS ACTUELS	TARIFS 2015
THEATRE		
Associations et scolaires de la commune :		
En journée :	gratuit	
En soirée à partir de 19h :	gratuit	
Après 24h :	228,60 €	232,00 €
Associations et scolaires hors commune :		
En journée :	104,23 €	106,00 €
En soirée à partir de 19h :	187,22 €	190,00 €
Après 24h :	312,70 €	317,00 €
Entreprises de la commune :		
En journée :	207,45 €	211,00 €
En soirée à partir de 19h :	352,70 €	358,00 €
Après 24h :	540,00 €	548,00 €
Entreprises hors commune :		

En journée :	260,60 €	265,00 €
En soirée à partir de 19h :	424,95 €	431,00 €
Après 24h :	651,50 €	661,00 €
POINTS CONVIVIAUX (4ème et 5ème niveau)		
Demandeurs locaux	207,45 €	211,00 €
Demandeurs hors commune	260,60 €	265,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Règlement du concours d'écriture : Les Ecrits du printemps – édition 2015

Monsieur le Maire

Règlement du concours d'écriture « Les Ecrits du printemps ».

Georges.

Monsieur LEFEBURE

La bibliothèque municipale programme, tous les deux ans, un événement autour de la valorisation de la lecture publique et de l'écriture. Depuis 2011, les Ecrits du printemps se déroulent place de Bendern, le dernier samedi de mai.

Il est proposé cette année de faire évoluer la manifestation et d'organiser les « Ecrits du printemps, concours d'écriture littéraire de La Celle Saint-Cloud. » Deux prix seraient créés : un prix pour les adultes et un prix pour les jeunes de 12 à 17 ans. La forme sera celle du récit court de fiction et/ou autobiographique, dont la seule contrainte sera le cadre qui devra comporter des traces évocatrices de La Celle Saint-Cloud, d'hier, d'aujourd'hui ou de demain.

Chaque prix sera doté d'une récompense. Pour le prix jeune, un bon livre à prendre chez les libraires partenaires, de 150 euros pour le premier prix, de 100 euros pour le deuxième prix, et de 50 euros pour le troisième prix. Pour les adultes, 1 000 euros pour le lauréat. Un comité de lecture composé de professionnels du livre présélectionnera les meilleurs écrits et les soumettra ensuite au jury, un jury pour les adultes, un jury pour les jeunes.

Les jurys seront composés de personnalités culturelles, libraires, bibliothécaires et artistes, de membres de l'Education nationale, documentalistes, etc. et de représentants de La Celle Saint-Cloud, professionnels et élus. Chaque jury sera présidé par un auteur de renom.

Un avis favorable a été émis par la commission d'Animation de la ville le mardi 2 décembre 2014. Il vous est demandé de donner votre accord pour l'organisation des Ecrits du printemps, édition 2015, d'approuver le règlement qui vous a été joint en annexe, et de fixer les récompenses telles qu'indiquées précédemment.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Nous voulions souligner le fait que notre groupe considère ce projet, ces Ecrits du printemps, comme une excellente initiative. Nous en sommes très contents. Nous espérons que cela va fonctionner. Et la proposition que nous souhaitons vous faire, et qui a déjà été faite en commission, est de chercher – dans l'idéal dès cette année, peut-être pour les éditions futures – de rechercher le partenariat d'un éditeur.

J'ai moi-même publié un ouvrage l'an dernier, et j'ai pu constater la force très importante que pouvait apporter un éditeur pour la publicité, le soutien, la bonne organisation de tout le plan de communication. Et je pense que nous aurions tout à gagner d'autant plus que nous avons des éditeurs qui ne sont pas très loin. C'est peut-être la seule petite chose mais qui a son importance et qui manque dans ce dispositif et dont on espère vraiment qu'il va fonctionner et qu'il y aura plein de contributions.

Monsieur le Maire

Florence.

Madame NAPOLY

J'ai bien entendu ce qui a été partagé au moment de la commission. Comme je l'ai indiqué à ce moment-là, nous avons déjà prévu de voir avec les Editions In-Octavo à La Celle Saint-Cloud s'ils sont partants pour nous accompagner et comment.

L'objectif de ce règlement est de fixer le cadre général du concours, qui va bien évidemment être affiné tant en termes d'organisation du jury, que de modalités d'édition future du lauréat. Donc, on se tiendra au courant au début de l'année. Ce qui était important, c'est que les potentiels écrivains, notamment les Cellois, aient connaissance du lancement pour pouvoir se mettre à écrire s'ils le souhaitent, en sachant que les remises des œuvres sont demandées pour la fin avril.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Avez-vous d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je mets aux voix. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de participation au concours d'écriture intitulé "Les écrits du Printemps",

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Animation de la Ville réunie le mardi 2 décembre 2014,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

- de donner son accord pour l'organisation des "Ecrits du Printemps", édition 2015,
- d'approuver le règlement joint en annexe,
- de fixer les récompenses suivantes :

Concours adultes : le lauréat recevra un prix d'un montant de 1000 €

Concours jeunes : un avoir à prendre chez les libraires partenaires de 150 € pour le 1er prix, de 100 € pour le 2ème et de 50 € pour le 3ème.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Voyage à Beckum – mandat spécial – remboursement des frais

Monsieur le Maire

Beckum.

Anne-Sophie.

Madame MARADEIX

Sujet plus léger ! Comme chaque année, une délégation du conseil municipal est invitée par le maire de Beckum à participer au carnaval à Beckum.

Ce séjour permet de consolider des liens d'amitié entre les villes et à travers les différentes rencontres prévues avec les délégations officielles, d'initier des projets d'échanges entre les habitants de nos communes. Ce séjour aura lieu du samedi 14 février au mardi 17 février 2015.

Monsieur TEYSSIER, Madame TRINIAC, Monsieur TURCK, Madame MARADEIX, Madame McGREGOR et Madame DOMINICI ont fait part de leur souhait de faire partie de la délégation. Il vous est donc proposé de leur donner un mandat spécial pour les dates ci-dessus indiquées conformément à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales aux conditions suivantes, que je vous épargne, ce sont les différents éventuels remboursements de voyage.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Anne-Sophie. Avez-vous des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Merci. Donc, c'est le voyage habituel au moment du carnaval qui est toujours une belle réussite.

Vu l'article L-2123-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Carnaval,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à cette manifestation liée au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'animation de la ville réunie le mardi 2 décembre 2014,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Décide

De donner mandat spécial à M. Jean-Claude TEYSSIER, Mme Sophie TRINIAC, M. Daniel TURCK, Mme Anne-Sophie MARADEIX, Mme Fleur McGREGOR et Mme Birgit DOMINICI pour représenter la ville au Carnaval de Beckum, qui se tiendra du samedi 14 février au mardi 17 février 2015.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. Aménagement et patrimoine

1. Lancement du marché de fourniture de matériels et matériaux pour les régies

Monsieur le Maire

Aménagement et patrimoine. Une délibération concernant le lancement d'un marché de fourniture de matériels pour les régies.

C'est le domaine de Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER

Lancement de marché de fourniture de matériels régie. Afin de permettre la fourniture de matériels nécessaires aux régies de la mairie de La Celle Saint-Cloud, il est proposé de lancer un marché à bon de commande soumis aux dispositions de l'article 57-77 du code des marchés publics. Il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an renouvelable, tacitement trois fois, décomposé en huit lots : lot 1, outillages ; lot 2, quincailleries, consommables ; lot 3, menuiseries, parquets ; lot 4, métalleries ; lot 5, serrureries ; lot 6, plomberies ; lot 7, peintures, sols ; lot 8, plâtreries, maçonneries, carrelages. Il est fixé un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ces lots, comme indiqué dans le tableau que vous avez près de vous.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appels d'offres ouvert pour la conclusion de ce marché public, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot après analyse des offres.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine qui s'est réunie le 03 Décembre 2014,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la fourniture de matériels nécessaires aux régies de la Mairie de la Celle Saint Cloud, il est proposé de lancer un marché à bon de commande, soumis aux dispositions de l'article 57, 77 du Code des Marchés Publics et qu'il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, décomposé en huit lots :

Lot 01 : Outillage

Lot 02 : Quincaillerie, Consommable

Lot 03 : Menuiserie, Parquet

Lot 04 : Métallerie

Lot 05 : Serrurerie

Lot 06 : Plomberie

Lot 07 : Peinture, Sols

Lot 8 : Plâtrerie, Maçonnerie, Carrelage

CONSIDERANT qu'il sera fixé un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ces lots :

Lot 01 : Outillage

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1 500 Euros H.T.	40 000 Euros H.T.

Lot 02 : Quincaillerie, Consommable

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
3000 Euros H.T.	40 000 Euros H.T.

Lot 03 : Menuiserie, Parquet

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
2000 Euros H.T.	30 000 Euros H.T.

Lot 04 : Métallerie

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
2000 Euros H.T.	20 000 Euros H.T.

Lot 05 Serrurerie

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1000 Euros H.T.	30 000 Euros H.T.

Lot 06 Plomberie

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1000 Euros H.T.	30 000 Euros H.T.

Lot 07 Peinture, Sols

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1000 Euros H.T.	40 000 Euros H.T.

Lot 08 Plâtrerie, Maçonnerie, Carrelage

Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
1000 Euros H.T.	20 000 Euros H.T.

CONSIDERANT que le résultat du jugement des offres par lots sera présenté en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de matériels régie,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres.

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Demande d'adhésion de la ville de La Celle Saint-Cloud au syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV)

Monsieur le Maire

Adhésion au SMAROV.

Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Le SMAROV est le syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles qui collecte, pour la zone Versailles et un peu celle de Saint-Quentin, les eaux usées et a une usine d'épuration qui est entre Bailly et Saint-Cyr. Nous sommes concernés par le SMAROV pour le quartier du Petit Beaugard, dont les eaux descendent sur cette plaine.

Jusqu'à présent, nous n'étions pas adhérents au SMAROV, donc nous ne savions pas trop ce qui se passait et nous constatons que le SMAROV a des prix d'assainissement et d'épuration élevés et les habitants de Petit Beaugard nous ont demandé de leur expliquer ce qui se passait.

L'idée est de devenir adhérent au SMAROV, d'abord pour avoir la possibilité d'être informé sur ce qui se passe et ensuite répercuter cette information et essayer de peser le plus possible sur les décisions qui sont prises par ce syndicat.

Il vous est demandé de rendre un avis favorable à cette demande d'adhésion et d'autoriser le maire à demander cette adhésion.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 03 Décembre 2014,

CONSIDERANT que la distribution de l'eau est gérée par le SMAROV pour ce qui concerne une partie de la Ville (Petit Beaugard),

CONSIDERANT que pour faire entendre les intérêts des habitants concernés de la Celle Saint-Cloud notamment dans la fixation des tarifs de l'eau, la Ville demande son adhésion au SMAROV,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide:

De rendre un avis favorable à la demande d'adhésion au SMAROV
D'autoriser le maire à demander cette adhésion.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Convention de cession de canalisations GRT Gaz

Monsieur le Maire

Convention de cession d'une canalisation GRT gaz.

Monsieur SCHNELL

GRT Gaz possède, sur le territoire de La Celle Saint-Cloud, des canalisations de transport de gaz qui sont inutilisées, qui sont maintenant sans pression. Il n'y a plus de gaz dedans. Et ils nous ont proposé la cession.

Nous sommes intéressés parce que sur certains des tronçons qui sont proposés à la vente – mais il faut prendre le lot – il y a des trajets qui nous intéressent pour par exemple la fibre optique et notamment la dorsale qui va aller de la mairie de La Celle Saint-Cloud jusqu'à Versailles. Ce tronçon-là passe sous l'autoroute. Ce qui nous permettra, lorsqu'on fera passer la fibre, d'éviter des travaux un peu difficiles à faire, avec le rond-point Bel-Air et l'autoroute.

Donc nous sommes intéressés par cet achat. Il est très élevé, c'est 1 euro pour 2 500 mètres environ. Je précise que sur le plan de l'entretien et des conséquences pour nous par la suite il n'y a pas de conséquence. Il n'y a pas d'amiante, il n'y a pas de risques particuliers.

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ?

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Oui, j'avais émis quelques réserves parce que 2 500 mètres, c'est une grande longueur. Mais ce qui me gêne encore un petit peu, c'est que vous nous demandez de signer cette convention alors que les travaux sont déjà effectués sur le réseau.

A Jonchère, ne sont-ils pas en train de passer les câbles ? Monsieur SCHNELL, oui ou non ?

Monsieur le Maire

Posez votre question Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

La question est qu'on nous demande de voter quelque chose alors que les travaux sont déjà commencés. Je trouve, sur le principe, c'est quand même un peu...

Monsieur le Maire

Attendez la réponse. Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

J'ai précisé que c'était un lot et que l'on ne peut pas dire que l'on prend cela et pas cela. Dans le lot, j'ai précisé que le tronçon qui nous intéressait, c'est le passage de la Jonchère qui n'est pas fait.

Monsieur le Maire

Donc, ce n'est pas fait.

Monsieur SCHNELL

De la Jonchère ? Non, excusez-moi, de Bel-Air. J'avais dit Bel-Air tout à l'heure pour passer sous l'autoroute.

Monsieur le Maire

C'est quoi l'histoire, parce que je n'ai rien compris là.

Monsieur BARATON

Vous nous demandez d'autoriser la convention de cession alors que SOBECA travaille déjà puisqu'ils ont ouvert cette conduite, à hauteur d'Elysée II. Monsieur le Maire, quand vous allez vers la mairie, c'est sur la gauche. Et puis les trous qu'ils font sont colossaux. Et la conduite est déjà entamée.

On nous demande de signer quelque chose alors que c'est déjà engagé.

Monsieur le Maire

Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Je redis ce que j'ai dit : j'ai fait un lapsus tout à l'heure parce que j'ai repris votre terme de Jonchère, le tronçon qui nous intéresse, c'est le passage sous l'autoroute qui n'est pas fait.

Monsieur le Maire

Donc, ce n'est pas fait.

Monsieur SCHNELL

Nous ne sommes pas intéressés par le tronçon Jonchère. Ce n'est pas le but de l'opération. On prend le lot parce qu'il faut prendre le lot, mais on est intéressé pour 1 euro pour le passage sous l'autoroute, qui n'est pas encore fait.

Monsieur le Maire

Donc, la morale de l'histoire c'est qu'on approuve une délibération qui va permettre d'utiliser une canalisation que nous n'avons pas encore utilisée.

Monsieur SCHNELL

C'est bien cela, je confirme.

Monsieur le Maire

Par moments, on y perd son latin. On va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 04 Décembre 2014,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un réseau de vidéo-protection sur le territoire communal, il est nécessaire de réaliser des travaux de génie civil (tranchées) sur la voie publique, d'une longueur totale de 10km environ, permettant de relier au réseau structurant les dix-neuf points de visionnage répartis dans les différents quartiers de la commune,

Considérant qu'après étude des réseaux existants, en prévision des travaux susmentionnés, il s'avère que GRT Gaz possède des canalisations non exploitées sous chaussée (abandonnées),

Considérant que la ville souhaite profiter de cette opportunité et acquérir ces canalisations en vue de les exploiter comme fourreaux pour le passage de la fibre optique destinée au réseau de vidéo-protection, et ainsi limiter le nombre de tranchées à réaliser sur la ville,

Considérant que la présente convention a pour objet la cession par GRTgaz au profit de la ville de la Celle Saint-Cloud d'un certain nombre de tronçons d'une canalisation de transport de gaz naturel dont la longueur totale de canalisations cédée est estimée à 2500 mètres environ,

Considérant que le montant de la cession s'élève à 1 euros hors taxes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession à intervenir entre la ville et GRTgaz.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Avenant n° 2 à la convention d'entente pour l'assainissement du réseau communautaire

Monsieur le Maire

Avenant à la convention d'entente pour l'assainissement du réseau communautaire.

Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Dans l'attente de la reprise de gestion du réseau assainissement, anciennement communautaire, par le SIABS, les communes anciennement membres de la CCCS, Bougival, Louveciennes et La Celle Saint-Cloud, sont convenues de se substituer à CCCS sur le territoire communal en, d'une part instaurant une redevance pour répondre aux charges de gestion et d'investissements du réseau d'assainissement anciennement communautaire, et de conclure une convention d'entente avec les communes de Bougival, de Louveciennes, déléguant à Bougival la gestion de la compétence assainissement communautaire pour l'année 2014.

Accessoirement, il y a eu ensuite un avenant n° 1 qui a complété la convention pour permettre à la commune de Bougival de percevoir la redevance concernant les raccordements de la zone géographique de Vaucresson.

Il se trouve que nous n'avons pas pu faire les opérations de reprise du réseau anciennement communautaire par le SIABS cette année. Donc, on vous demande la prolongation de la convention d'entente pour une année maximum, sachant que – et nous étions ce matin à la sous-préfecture à ce sujet – que nous devrions réaliser l'opération dans les trois mois peut-être qui viennent en 2015.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013210-0002 en date du 29 Juillet 2013 relatif à la fin de compétences de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine au 31 Décembre 2013,

Vu la délibération 2013.05.15 en date du 17 Décembre 2013 autorisant la signature par Monsieur le Maire d'une convention d'entente entre la Commune de La Celle-Saint-Cloud, Bougival et Louveciennes pour la gestion du réseau intercommunal d'assainissement en 2014,

Vu la délibération 2014.02.30 en date du 8 Avril 2014 autorisant la signature par Monsieur le Maire de l'avenant n° 1 à la convention d'entente entre les communes de La Celle-Saint-Cloud, Bougival et Louveciennes pour la gestion du réseau d'assainissement anciennement communautaire permettant à la Commune de Bougival de percevoir le produit de la surtaxe d'assainissement sur Vaucresson,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine réunie le 3 décembre 2014

Considérant qu'il y a lieu de prendre un second avenant afin de prolonger la gestion commune pour le réseau intercommunal d'assainissement et d'assurer la passation de marchés conformément au Code des Marchés Publics en attendant que la procédure de reprise du réseau par le SIABS soit finalisée,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser la signature par le maire d'un avenant n°2 prolongeant d'un an maximum la convention d'entente entre les trois communes, La Celle Saint-Cloud, Louveciennes et Bougival.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Avenant n° 1 au marché de voirie – assainissement, lot n° 1, passé avec la société EUROVIA

Monsieur le Maire

Avenant n° 1 au marché de voirie passé avec EUROVIA.

Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2012, le maire a été autorisé à lancer le marché de voirie assainissement suivant une procédure formalisée. Ce marché, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, est composé de deux lots, un lot voirie, un lot assainissement. Le montant de chacun des lots étant estimé à 775 000 euros hors taxes.

Durant l'année 2014, dans une optique de maîtrise des coûts, la ville a souhaité réaliser en maîtrise d'ouvrage directe d'importants travaux de voirie, notamment de génie civil. Le seuil annuel maximum estimé de 775 000 euros étant atteint, et afin de permettre la réalisation de travaux de voirie dans le cadre d'entretiens courants d'espaces publics, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de ce marché pour le lot n° 1, le lot voirie, à hauteur de 108 500 euros hors taxes pour la période du 5 mars 2014 au 4 mars 2015.

L'avenant n° 1 porte ainsi le montant annuel estimé du marché passé avec la société EUROVIA à 883 500 euros hors taxes pour l'année du marché en cours, soit une augmentation de 14 %. Les

crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux sont prévus aux budgets communaux.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer la demande n° 1 à ce marché.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions.

Monsieur BARATON ;

Monsieur BARATON

J'ai, en commission, et notamment à l'Appel d'offres au marché, j'ai émis de graves réserves. Parce qu'en définitive, ce dépassement est lié au fait que la société EUROVIA a commencé une partie de la vidéo-protection sur un certain tronçon. On m'a expliqué que c'était la dorsale. Mais une dorsale qui commence au Bel-Air et se termine à la mairie, ce n'est pas tout à fait une dorsale pour moi.

Donc, si vous voulez, en définitive, et Monsieur SCHNELL l'a très bien dit au dernier conseil municipal, il a dit : « *Oui, cela a permis de passer – avec 480 000 euros – sous la barre des 500 000 euros.* » On nous a expliqué en commission que SOBECA avait des prix comme EUROVIA, que c'étaient les mêmes prix.

Pourquoi n'a-t-on pas fait un marché global pour ce marché de vidéo-protection ? Pourquoi l'avons-nous saucissonné en deux opérations ? Et évidemment, maintenant on est obligé de rajouter à EUROVIA, parce que EUROVIA maintenant pour des travaux courants de la ville, refaire des trottoirs et boucher des trous, n'a plus d'argent par rapport à ce qui était prévu.

Je trouve que ce marché de vidéo-protection qui est un marché quand même d'un million d'euros a *minima* aurait mérité un peu plus de clarté. On a eu connaissance que c'était la société SOBECA. On ne sait pas comment elle a été choisie parmi les autres. On nous a dit qu'elle n'était pas chère du tout.

Pourquoi n'y a-t-il pas eu un appel d'offres avec y compris EUROVIA qui se serait inscrit dans un marché global qu'il aurait peut-être pu réaliser. On ne serait pas arrivé à cette situation où on saucissonne. On fait un morceau par EUROVIA, un autre morceau par SOBECA, pour passer sous les 500 000 euros.

Je trouve que ce dépassement n'est pas du tout satisfaisant.

Monsieur le Maire

Mais pas du tout. On est très en dessous du seuil des marchés publics, Monsieur BARATON. Le problème, c'est que vous avez peut-être des souvenirs où les seuils étaient...

Je me permets de répondre à votre question. Les seuils sont aujourd'hui à 5,1 millions. On est donc très en dessous du seuil du marché.

Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

D'abord, une petite remarque. Dire que c'est le début des travaux de la dorsale qui ont conduit à dépasser, je ne sais pas. Lorsque les travaux ont été faits, c'était en juin 2014. Là, on était très loin de dépasser. Et depuis, il y a eu un certain nombre d'autres travaux. Et ce sont autant les autres travaux qui ont conduit au dépassement, notamment le parvis Victor Hugo, que les travaux de la dorsale. Cela, c'est le premier point.

Ensuite, sur la façon dont nous avons procédé pour les marchés concernant la vidéo-protection. On peut dire, est-ce que les travaux étaient budgétés ? La réponse est oui. Est-ce que l'on a respecté le code des marchés pour soit pour EUROVIA, soit pour SOBECA ? La réponse est oui. Est-ce qu'on a répondu à une information minimum du conseil ? La réponse est oui. J'ai ressorti ce qui a été dit dans les différents conseils précédents en début d'année, on le voit très clairement et cette notion de dorsale et de réseau capillaire a été développée.

Donc, je ne sais pas trop sur quoi porte le point.

Monsieur le Maire

Alors, Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Il y a toujours des choses qui m'étonnent. Quand on fait des travaux – on a fait des travaux par exemple pour le théâtre – il y a bien eu un marché. Il y a bien eu des lots. Il y a bien eu un appel d'offres.

Monsieur le Maire

Pour des montants beaucoup plus élevés. Cela n'a rien à voir.

Monsieur BARATON

Ce n'était pas les 5 millions d'euros, Monsieur le Maire. Il y avait des lots à 200 000 euros, 300 000 euros.

Là, je voudrais savoir qui a choisi SOBECA ? Pourquoi SOBECA ? Est-ce que SOBECA a dit...

Monsieur le Maire

Parce qu'on est en MAPA.

Monsieur BARATON

Et donc, il y avait d'autres concurrents ?

Monsieur le Maire

C'est la procédure des MAPA qui s'applique tous les jours dans cette commune.

Monsieur BARATON

Alors, pourquoi parfois cela passe en commission d'appels d'offres ?

Monsieur le Maire

C'est un problème de seuil, voyons.

Monsieur SCHNELL

Les seuils, pour les travaux, c'est 5 185 000 euros. Les seuils pour les services, c'est 175 000 euros. Effectivement, quand on a des services, on est beaucoup plus rapidement dans l'appel d'offres. Ce sont les règles des marchés publics.

Monsieur le Maire

Bien. D'autres questions ? Pas d'autres questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à lancer le marché de voirie-assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 19 Novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 03 Décembre 2014,

Considérant que le marché de voirie – assainissement, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, est composé de deux lots (lot 1 VOIRIE – lot 2 ASSAINISSEMENT) dont le montant annuel par lot est estimé à 775 000 € HT,

Considérant que durant l'année 2014, dans une optique de maîtrise des couts, la ville a souhaité réaliser en maitrise d'ouvrage directe d'importants travaux de voirie, notamment de génie civil,

Considérant que le seuil annuel maximum estimé de 775 000€ HT étant atteint, et afin de permettre la réalisation de travaux de voirie dans le cadre de l'entretien courant de l'espace public, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de ce marché, pour le lot 1, à hauteur de 108 500€ HT, pour la période du 5 mars 2014 au 4 mars 2015,

Considérant que l'avenant n°1 porte ainsi le montant annuel estimé du marché, passé avec la Société EUROVIA Lot n°1, à 883 500 € HT pour l'année du marché en cours, soit une augmentation d'environ 14%,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux sont prévus aux Budgets communaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

Décide

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société EUROVIA n°2012 AOO 02, Lot 1 Voirie.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Avenant n° 1 au contrat départemental n° 5**Monsieur le Maire**

Avenant n° 1 au contrat départemental n° 5.

Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Un contrat départemental est un programme annuel d'investissements ayant fait l'objet d'une concertation préalable avec le département. Le contrat départemental doit comporter au moins trois actions, dont la principale doit représenter plus de 60 % du montant total.

On définit ensuite les conditions pour lesquelles on peut demander une subvention. Donc, il faut que ce soit une mise en valeur de l'espace public, des constructions et aménagements de bâtiments publics, d'équipements collectifs ou la restauration du patrimoine communal.

Le contrat départemental n° 5 en vigueur, signé le 21 mai 2012, prévoyait la réalisation de cinq opérations, la réhabilitation de l'intérieur du théâtre municipal et la requalification de ses abords extérieurs. C'était l'opération principale qui doit dépasser 60 % du total. Il y avait aussi l'aménagement du centre social, la création d'un espace de jeux au Pavillon des Bois Blancs et un ascenseur à l'hôtel de ville. Et enfin, la rénovation de la salle Caravelle.

Les quatre premières ont été réalisées. La salle Caravelle n'a pas été réalisée parce qu'elle fait partie d'une copropriété que vous connaissez bien, avec des commerces, des logements, et nous-mêmes. La rénovation n'a pas pu être lancée parce qu'il y a actuellement un problème d'infiltrations à partir du parking qui oblige à régler le problème avec la copropriété. Je crois que ce n'est pas encore totalement réglé, n'est-ce pas ?

Donc, dans ce cas-là, nous avons la possibilité de faire glisser une opération sur une autre. Donc, on annule dans le contrat départemental l'opération de la salle Caravelle et on propose de la remplacer par l'opération de la place Berthet, pour laquelle il y a un montant « *subventionnable* » – qui répond aux critères qui sont exposés plus haut – de 650 000 euros TTC.

Mais on ne peut pas remettre ici 175 000 euros, on doit mettre le même montant que celui qu'il y avait pour la salle Caravelle, c'étaient 300 000 euros. Donc, on va demander le subventionnement à hauteur de 30 % pour 300 000 euros pour la place Berthet, ce qui fera une subvention de 90 000 euros.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Oui, je l'ai dit en commission. Le problème de la salle Caravelle, effectivement, est complexe puisque la ville possède un certain nombre d'espaces immenses, pour lesquels on paie des frais de copropriété importants. Et il faudra un jour peut-être se poser les vraies questions. Les services techniques ont beaucoup de places. Je pense que la Croix-Rouge, qui prend l'eau régulièrement sur la tête, pourrait obtenir une autre salle au niveau de la ville.

Mais j'avais posé la question de savoir si on avait payé déjà des frais de travaux pour l'étanchéité. On m'a dit que non. Donc, ce qui me gêne, c'est que vous aviez dit que vous referiez cette salle. On pouvait en être d'accord ou pas d'accord, c'est un autre problème. On transfère des sommes d'argent pour avoir 90 000 euros pour la place Berthet. C'est bien.

Je rappelle aussi que pour la place Berthet, on est quand même la seule commune touchée par l'A 86 qui n'a pas pu bénéficier du 1 % paysage.

Monsieur le Maire

Cela n'avait absolument aucun rapport. Aucun rapport.

Monsieur BARATON

Si, parce qu'on ne l'a pas fait dans les temps, Monsieur le Maire. Vous le savez très bien.

Monsieur le Maire

Mais pas du tout, cela n'a strictement aucun rapport.

Monsieur BARATON

Si, si. On s'abstiendra sur cette question parce que ce sont des transferts d'un projet.

Monsieur le Maire

Franchement, où est le problème ? Il y avait cinq projets dans ce contrat départemental. D'abord, je voudrais quand même faire observer que des contrats départementaux, on arrive au numéro 5. Ces contrats durent trois ans. On ne peut pas en signer avant. Donc, nous avons toujours eu des contrats départementaux. On a toujours été sous contrat départemental.

On aurait pu nous reprocher, à juste titre si cela avait été le cas, - ce qui n'a pas été le cas – de ne pas solliciter de subventions au titre des contrats départementaux. Nous avons fait cinq contrats départementaux pour un montant globalisé qui est certainement très élevé. La subvention, nous l'avons bien demandée, c'est cela le plus important.

Qu'ensuite, une opération qui n'est pas mûre soit remplacée par une opération qui, elle, est prête, eh bien cela paraît plutôt l'enfance de l'art. Ou j'allais dire, la décision la plus évidente qui soit. Pour toutes sortes de raisons, on sait bien qu'il y a des infiltrations à la salle Caravelle, il y a des problèmes compliqués à gérer avec la copropriété – que Jean-Claude connaît très bien – donc, voilà, aujourd'hui, on propose simplement d'insérer la place Berthet parce qu'on pourra bénéficier des subventions. Et puis on solde ce contrat départemental.

Et j'espère que l'on pourra engager un nouveau contrat départemental, un sixième, dans les prochains mois.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je mets aux voix. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du règlement des Contrats Départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 Juin 2003;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2011 sollicitant du Conseil Général des Yvelines la signature d'un contrat Départemental (n°5),

Vu la délibération du Conseil Général du 23 Mars 2012 accordant un Contrat départemental à la commune,

Vu le contrat signé le 21 Mai 2012 entre le Conseil Général des Yvelines et la commune,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement et Patrimoine qui s'est réunie le 03 Décembre 2014,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

- Sollicite la modification du Contrat Départemental n°5 par voie d'Avenant,

- Charge le Maire de déposer une demande d'avenant au Contrat Départemental signé le 21 Mai 2012 avec le Conseil Général des Yvelines,
- Arrête le programme définitif de l'avenant et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.
- s'engage à:
 - Assurer le financement correspondant
 - Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
 - Prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
 - Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Demande de subvention auprès du syndicat des transports d'Ile-de-France pour la mise aux normes « accessibilité handicapés » des quais bus du programme 2015

Monsieur le Maire

Demande de subvention pour la mise aux normes d'accessibilité « handicapés ».

Monsieur SCHNELL

Notre commune a engagé depuis plusieurs années un programme de mises aux normes PMR, Personne à Mobilité Réduite, des points d'arrêts de bus qui jalonnent son territoire. Elle s'est ainsi inscrite dans l'esprit de la loi Handicap du 11 février 2005 qui élargit la notion d'accessibilité à toutes les formes de handicap.

L'objectif de la ville est la mise aux normes de 100 % des quais bus afin d'apporter un meilleur confort urbain aux usagers des transports en commun, notamment les personnes en situation de handicap. Cette mise aux normes consiste notamment à élever les bordures de quais à 19 centimètres au lieu de 15 et à re-profiler les points de trottoirs. Dans le cadre du programme de mises aux normes 2015, quatre arrêts de bus sont concernés, deux arrêts au sein de la gare multimodale, à la suite de la création de la nouvelle ligne 30, un arrêt Elysée, avenue de la Jonchère, un arrêt Victor-Hugo, avenue des Etangs.

Le montant global des travaux pour la mise aux normes de ces quatre arrêts est estimé à 80 000 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif. Le STIF participe à hauteur de 75 %, soit une subvention de 50 000 euros.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

J'avais aussi soulevé le problème. Je trouve dommage qu'il faille faire l'arrêt Victor-Hugo alors que les travaux ont été faits devant et qu'on aurait carrément mis la bordure à la bonne hauteur et le trottoir aussi, cela aurait fait certainement des économies pour quelqu'un.

Deuxièmement, je voudrais savoir, pour l'arrêt Elysée – parce que cela fait des années qu'on en parle – il était question de le déplacer. Et en tout état de cause, est-ce que l'arrêt sera comme il

est actuellement ou est-ce qu'il sera en bordure de route comme théoriquement maintenant tous les arrêts doivent l'être ?

Monsieur le Maire

Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Je ne peux pas répondre à la question.

Monsieur le Maire

Mais si, tu réponds qu'il sera conforme à la réglementation.

Monsieur SCHNELL

Oui d'accord. Mais si le déplacement existe, je ne sais pas. Il sera conforme évidemment à la réglementation suivant ce qui a été défini plus haut, c'est sûr.

Monsieur le Maire

En fait, je n'ai pas compris la question.

Monsieur BARATON

Monsieur le Maire, il y a eu trois, quatre, cinq réunions sur le sujet. Il y a trois ans, il était question de déplacer le portique, de déplacer l'arrêt de bus, de le mettre un peu plus loin, et ainsi de suite. Il y a eu beaucoup de projets sur ce site. Et à l'époque, il était question de déplacer l'arrêt de bus pour un problème de sécurité des gens qui traversaient.

C'est pour cela que maintenant tous les arrêts sont sur chaussée, c'est-à-dire que les gens restent derrière le bus. Sauf sur Jonchère, où il y en a un devant Saint-François qui est encore sur le côté. Je n'ai pas d'avis là-dessus. Mais je dis que sur Jonchère, il y avait une réflexion qui avait été menée pour savoir où effectivement situer l'arrêt de bus. Autant se servir de la réflexion qui a été menée pour le mettre au bon endroit.

Monsieur le Maire

On va regarder.

Monsieur SCHNELL

Je ne connaissais pas cette réflexion d'il y a trois ans, mais je peux regarder effectivement.

Monsieur le Maire

Donc, Monsieur BARATON vous pouvez faire part de votre réflexion à Monsieur SCHNELL étant le nouveau maire-adjoint en charge de la voirie.

Monsieur BARATON

Monsieur le Maire, nous avons des services techniques aussi.

Monsieur le Maire

Oui, mais si, vous, vous avez conduit cette réflexion, autant en parler à Jean-Christian SCHNELL. C'est encore le plus simple. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunis le 03 Décembre 2014,

CONSIDERANT que la commune a engagé depuis plusieurs années un programme de mise aux normes PMR - « Personnes à Mobilité Réduite » des points d'arrêt de bus qui jalonnent son territoire s'inscrivant ainsi dans l'esprit de la loi handicap du 11 février 2005 qui élargit la notion d'accessibilité à toutes les formes de handicap,

Considérant que l'objectif de la ville est la mise aux normes de 100% des quais bus afin d'apporter un meilleur confort urbain aux usagers des transports en commun notamment les personnes en situation de handicap,

Considérant que, dans le cadre du programme de mise aux normes 2015, quatre arrêts de bus sont concernés,

- Deux arrêts au sein de la gare multimodale, suite à la création de la nouvelle ligne 30
- Arrêt Elysée, avenue de la Jonchère
- Arrêt Victor Hugo, avenue des Etangs

Considérant que le montant global des travaux pour la mise aux normes de ces quatre arrêts est estimé à 80 000€ TTC et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015,

Considérant que le STIF participe au financement de ces travaux à hauteur de 75% de leur montant hors taxes portant ainsi la subvention du STIF à un montant estimé de 50 000 euros,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du STIF dans le cadre de la mise aux normes "accessibilité handicapés" des quais bus du programme 2015.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre des travaux d'assainissement du programme 2015

Monsieur le Maire

Demande de subvention auprès de l'AESN, l'agence de l'eau. Qui ?

Monsieur SCHNELL

L'agence de l'eau Seine-Normandie subventionne certains travaux d'assainissement afin de mettre en œuvre sa politique en matière d'environnement. Ces travaux, afin d'être éligibles à cette aide, doivent viser à supprimer la pollution des sols par les eaux usées et optimiser la gestion des eaux pluviales en secteur urbanisé.

Les travaux d'assainissement du programme 2015, reposeront en priorité sur des opérations de gainage des réseaux d'eaux usées fuyards sur l'ensemble de la ville pour un montant global de 200 000 euros. Ils concerneront également la création d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales avenue Hogg, qui fera l'objet d'un programme de rénovation complet. Les travaux d'assainissement de l'avenue Hogg sont estimés à 100 000 euros.

Le montant total des travaux objet de la présente demande de subvention est ainsi estimé à 300 000 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif. Il est proposé aux

membres du conseil municipal de rendre un avis favorable sur la demande de subvention adressée à l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Je précise que nous ne savons pas quels sont les taux de subvention de l'agence. Cela dépend des cas, et parfois ce n'est même pas pris en compte. On ne peut pas donner de chiffre.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme municipal en matière de travaux d'assainissement, visant à supprimer la pollution des sols par les eaux usées et à optimiser la gestion des eaux pluviales en secteur urbanisé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 03 Décembre 2014,

Considérant que les travaux d'assainissement du programme 2015 reposeront en priorité sur des opérations de gainage des réseaux d'eaux usées fuyards sur l'ensemble de la ville, pour un montant global de 200 000€ TTC,

Considérant qu'ils concerneront également la création d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales avenue Hogg, estimés à 100 000 euros TTC, dans le cadre d'un programme de rénovation complet de la voirie (assainissement, voirie),

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Agence de l'eau Seine Normandie une subvention, pour le financement de ces opérations, dont le taux sera fixé par elle.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Présentation du rapport annuel d'activités 2013 de SMGSEVESC

Monsieur le Maire

Alors, nous arrivons aux deux rapports annuels SMGSEVESC et SIGEIF.

Pour la SMGSEVESC, c'est Jacques ?

Monsieur FRANQUET

Les deux faits les plus marquants de 2013, c'est l'accélération des travaux de renouvellement des grosses canalisations. Il y en a une que vous connaissez bien puisque vous l'avez vue quand vous alliez vers les Hauts-de-Seine, c'est de Vaucresson à Garches, la RD 307-907. Et cela se poursuit encore.

Il y en a une autre également très importante et essentielle pour la SMGSEVESC, c'est RD 10, qui permet, à partir du moment où elle est terminée, d'alimenter à partir de l'usine de Louveciennes, toute la partie sud du réseau concerné par la SMGSEVESC, alors qu'actuellement nous avons des achats d'eau pour alimenter Saint-Quentin et les villes aux alentours. Ce sont les deux gros

investissements. Il y a donc une accélération très importante des investissements pour le renouvellement des grosses canalisations.

Le deuxième fait marquant, c'est le démarrage de la procédure d'appels d'offres pour préparer la nouvelle délégation de service public qui va démarrer au 1^{er} janvier 2015. Le processus a démarré en 2013, avec le choix du mode de gestion qui a été approuvé en février qui est donc l'affermage, par rapport à d'autres solutions qui avaient été étudiées et comparées au préalable. Et ensuite tout le processus qui a abouti au choix du délégataire qui est donc la SEVESCO, laquelle change de nom à l'occasion du nouveau contrat.

L'approbation finale ayant été faite en juin 2014.

Monsieur le Maire

Merci Jacques. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Pas de question. Donc on va en prendre acte si tout le monde en est d'accord ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité du SMGSEVESCO pour l'année 2013,

CONSIDERANT que la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 03 Décembre 2014 a pris acte du rapport,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Prend acte

Du rapport annuel d'activité du SMGSEVESCO en 2013.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. Présentation du rapport annuel d'activités 2013 du SIGEIF

Monsieur le Maire

Je propose de passer maintenant au rapport annuel du SIGEIF.

Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER

Première remarque, c'est qu'entre 2012 et 2013, ce sont des chiffres de longueurs de canalisations ou de lignes électriques pour l'électricité. Il n'y a pratiquement pas de modifications.

La seule chose que l'on pouvait signaler, c'est que pour le gaz, nous n'avons pratiquement plus de fontes grises sur La Celle Saint-Cloud, ce qui est quand même relativement important, puisqu'il y avait toujours des risques de fuites ou de cassures. Pardon de fontes blanches. Maintenant il nous reste quelques fontes grises mais qui sont plus près des aciers et qui ne posent pas de problème en termes de sécurité.

Tout simplement quelques éléments : il y a 184 communes adhérentes en ce qui concerne le gaz et il y a 132 ou 133 communes en ce qui concerne l'électricité. En 2012, SIGEIF a mis en place un

dispositif visant à sécuriser la recette communale de la TCFE en assurant sans frais supplémentaires les opérations de perception, de contrôle et de reversement de cette taxe. La commune ayant adhéré au dispositif, le SIGEIF a reversé à La Celle Saint-Cloud au titre de l'année 2013, la somme de 286 561,61 euros.

Le montant des travaux d'investissements mandatés par la commune pour le calcul de la R2, vous savez que l'on touche intégralement la R2, versée en 2013 par le SIGEIF pour l'éclairage public s'élève à – ce n'est pas ce que l'on touche, c'est ce qui a permis de calculer la R2 – s'élève à 352 594,40 euros.

Tout simplement, c'est que ce chiffre, nous ne le connaissons pas, nous ne le connaissons que deux après. C'est-à-dire que le chiffre de 2013, nous ne le connaissons que fin 2015.

Les membres du conseil municipal prendront acte du rapport annuel 2013 du SIGEIF lors de la séance du 16 décembre 2014. Il y a un certain nombre de documents que vous pouvez lire. Si vous avez des questions et si vous voulez les documents complets, ils sont à votre disposition.

Monsieur le Maire

Pour toutes questions supplémentaires *confer* Jean-Claude. Pas d'observations ? Donc, nous prenons acte de ce rapport d'activités du SIGEIF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2013 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France,

Considérant que la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 03 Décembre 2014 a pris acte du rapport,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Prend acte
Du rapport annuel 2013 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. Décisions municipales

Monsieur le Maire

Pour les décisions municipales, Michel, tu fais une lecture rapide.

Monsieur BILDORFF

Ce sont des petites sommes à part une voiture qui a coûté un peu plus cher en dégâts.

Décision municipale du 3 septembre 2014, clôture de la régie d'avance de l'accueil de Loisir maternel cité. La régie ayant fermé, la régie d'avance a été clôturée.

Décision municipale du 20 octobre 2014, règlement d'honoraires au cabinet d'avocats BAZIN, CAZELLES, contentieux ressources humaines. Il est décidé de verser 1 380 euros au titre des frais de contentieux.

Décision municipale du 3 novembre 2014, règlement d'honoraires au cabinet THEMIS. Il est décidé de régler 720 euros pour une procédure engagée contre un locataire du CCAS.

Décision municipale du 4 novembre 2014, règlement d'honoraires au cabinet DS Avocats, référé expertise piscine Corneille, 1 215,38 euros.

Décision municipale – alors là, ce sont des acceptations d'indemnités d'assurances – une somme de 903,04 euros est acceptée pour un dégât aux dommages publics (jardinières et feux tricolores endommagés).

Egalement une acceptation d'indemnité le 12 novembre 2014, allée des Vignes, candélabre et panneau d'entrée de ville endommagés. On accepte 457,05 euros.

Décision municipale du 13 novembre 2014, règlement d'honoraires au cabinet d'avocats LEPORT et Associés, consultation juridique bail commercial. Cela concerne la place du Bourg. Il est décidé de verser au cabinet LEPORT et Associés une somme de 780 euros.

Décision municipale du 17 novembre 2014, acceptation d'une indemnité d'assurances, 300 euros acceptés pour dommages à l'exposition.

Décision municipale du 27 novembre 2014, acceptation d'une indemnité dommages sur véhicule de la ville, immatriculée 670 CYL 78. Il est décidé d'accepter une somme de 1 437,22 euros de la compagnie d'assurances.

Le Conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : n° 2014.23 du 03.09.2014, n° 2014.24 du 20.10.2014, n° 2014.25 du 03.11.2014, n° 2014.26 du 04.11.2014, n° 2014.27 du 06.11.2014, n° 2014.28 du 12.11.2014, n° 2014.30 du 13.11.2014, n° 2014.31 du 17.11.2014, n° 2014.32 du 27.11.2014.

VI. Informations

Monsieur le Maire

Merci Michel. L'ordre du jour du conseil municipal est terminé. Nous avons quelques informations générales.

Je vais vous diffuser le calendrier municipal pour le premier semestre 2015, notamment les dates des conseils et des commissions. Merci Nolwenn. Vous aurez les dates sur ce document.

Quelques informations générales, Sylvie.

Madame d'ESTEVE

Comme chaque année, le déjeuner solidaire a lieu donc dimanche qui vient, dimanche 21 décembre, au Pavillon des Bois Blancs. Vous êtes invités comme d'habitude à l'apéritif, à midi.

Monsieur le Maire

C'est bien au Pavillon des Bois Blancs.

Autre information, Daniel.

Monsieur TURCK

Information concernant le Téléthon. Je rappelle que je suis le modeste personnage qui est accrédité par le Téléthon et à ce titre, je dois remercier vraiment, intensément, tous les services de la ville avec tous ceux qui ont participé à ce Téléthon encore cette année.

Parce que ce qui se passe maintenant sur le parvis de la mairie est assez exceptionnel. Je vois beaucoup de gens de la mairie qui s'investissent tout à fait bénévolement à vendre des marrons, à faire plein de choses, le jumelage, etc. Merci à tous parce que vraiment cela prend une ampleur grâce à quelqu'un qui, il y a quelques années, avait commencé la Fête de l'hiver et c'est un réel succès, n'est-ce pas Madame NAPOLY.

Les résultats de ce Téléthon, en global, à vérifier à quelques centimes près, avant que je dépose l'argent à la poste, seraient de 4 111,15 euros sur la totalité. Si vous voulez le détail, je peux vous le donner : le jumelage a rapporté 409 euros ; l'enfance jeunesse de Monsieur KEBE, 1 210,16 euros ; La Celle qu'on aime, 401 euros ; la piscine a rapporté 505,80 euros ; l'Amicale, avec ses marrons chauds a fait 422,50 euros de marrons ; les pompiers, 219,72 euros avec leur petit tour de voiture ; le Carré des arts a fait 491,12 euros à la mairie et 370,35 euros au Bourg ; avec 81,50 euros de peluches qui ont été vendues en bas à l'accueil. C'est très bien. Cela correspond à notre attente d'un peu plus de 4 000 euros chaque année.

Monsieur le Maire

Merci Daniel.

Monsieur TURCK

Autre petit détail, s'il te plaît, pour Courses en fête, je ne vous avais pas donné la date encore, ce sera le 7 juin et comme certains le savent, je me suis débrouillé pour que ce soit le jour de mon anniversaire. Donc, Courses en fête sera le 7 juin 2015.

Monsieur le Maire

Merci Daniel. Autre information ?

VII. Questions diverses**Monsieur le Maire**

Questions diverses.

Monsieur DASSE.

Monsieur DASSE

Merci. Cinq questions diverses de mon côté. J'essaierai d'être rapide.

Première question : nous avons demandé, il y a quelque temps déjà de cela, la modification de notre règlement intérieur de façon à pouvoir insérer des coordonnées, l'adresse d'un site, un numéro de téléphone à la fin des tribunes qui figurent dans le magazine municipal. C'est une question qui, techniquement, n'est pas très compliquée. Il s'est écoulé un certain temps depuis cette demande. Nous souhaiterions savoir quel est le résultat de notre demande ?

Monsieur le Maire

Continuez vos questions.

Monsieur DASSE

Alors, je vais continuer à ce moment-là l'ensemble des cinq questions.

La deuxième question, sur un tout autre sujet, le schéma régional de coopération intercommunal, dont nous avons parlé la dernière fois, qui est un sujet très important. Nous avons voté contre tous, je crois, contre ce projet de l'Etat, du préfet de région – ah pardon, il y a eu des abstentions, je suis désolé – je crois que cela a été le cas de la quasi-totalité des communes concernées, *a priori*, d'après ce que j'ai lu dans la presse, avez-vous maintenant des informations sur ce qu'entend faire l'Etat ?

Sachant que, je pose cette question, j'avais déjà l'intention de la poser d'une part, et d'autre part j'ai vu que l'un des maires concernés, le maire de Villepreux, indiquait qu'*a priori* l'Etat envisageait de passer outre ces avis négatifs. Bon, c'est son propos, je ne sais pas si c'est fondé, mais d'après les informations dont il dispose, *a priori* l'Etat envisage d'être un peu offensif sur ce sujet. Donc, c'était ma deuxième question.

Troisième question, elle concerne les conseils de quartier, nous souhaiterions, nous faisons cette proposition, nous souhaiterions être présents lors des tirages au sort, dès lors qu'ils seront organisés, pour la désignation des conseillers de quartier lorsqu'il y a plus de 12 candidats, puisque ces conseils de quartier sont limités à 12 sièges.

Quatrième question, cette fois-ci relative à Voisins vigilants, nous avons évoqué, dans cette enceinte et également en réunions de quartier, la nécessité de sensibiliser peut-être un peu plus les Cellois, les Celloises, sur ce que c'est que de s'impliquer dans une opération Voisins vigilants, quels sont les réflexes à avoir. Un peu comme nous l'avons fait à la Châtaigneraie, c'est-à-dire diffuser une charte, sensibiliser, faire une petite réunion d'information. Voilà, donc nous souhaitons savoir où cela en est, ainsi qu'également la pose de panneaux à l'entrée de Beauregard, puisque Beauregard ne dispose pas de panneaux Voisins vigilants, et nous n'avons pas très bien compris pour quelles raisons.

Et puis enfin, pour ce qui me concerne, dernière question. Alors c'est une question un peu d'actualité, on parle de l'ouverture des commerces le dimanche. Il se trouve que chacun peut observer dans notre commune qu'il y a un supermarché qui est régulièrement ouvert le dimanche, je n'entends pas le dimanche matin, toute la journée, tout le dimanche. Quelle est la position de notre ville sur ce sujet ? C'était pour l'ouverture des magasins le dimanche.

Merci.

Monsieur le Maire

On va peut-être commencer par la question Voisins vigilants.

Laurence.

Madame SEGUY

Je voulais répondre à deux questions, Monsieur DASSE. La première question par rapport à l'intégration des coordonnées dans la tribune libre, et je vais me permettre un petit trait d'humour, vous qui êtes expert en négociation, ce n'est pas en me reposant la question par mail, à chaque réunion, à chaque fois que l'on se voit, qu'on va aller plus vite. Aujourd'hui, je vous l'ai expliqué, nous ne sommes pas obligés de faire cela. Nous avons d'autres priorités à la communication pour le moment. Et je vous ai dit déjà que j'allais vous répondre plutôt en début d'année. C'est vrai que me reposer sans arrêt la question, je ne suis pas sûre que cela ait du sens.

Le deuxième point, sur Voisins vigilants, on en a parlé l'autre fois, mais effectivement il faut le préciser. On a fait déjà un article dans le magazine, dans le numéro d'août de cet été, et on a prévu un autre article qui n'est pas totalement encore calibré mais plutôt sur mars-avril pour reparler du sujet.

Monsieur le Maire

Merci Laurence. Je termine sur les trois autres questions.

Conseils de quartier, eh bien oui, bien sûr présence souhaitée de ceux qui le souhaitent.

Ouverture des marchés le dimanche, cela dépend des demandes des commerces. Pour les commerces le dimanche, nous exprimons un avis et c'est le préfet en réalité qui décide. Donc, il y a plusieurs demandes qui sont de natures diverses. Il faudrait voir de quels commerces il s'agit. Il n'y a pas de réponse stéréotypée pour l'ensemble des commerces.

En ce qui concerne le schéma régional de coopération intercommunale, là, nous n'avons pas de raison de penser que le préfet ne tiendra pas compte de l'avis des collectivités. Il n'y a pas de raison. On peut dire oui, on peut dire non, je n'en sais rien, personne n'en sait rien ce soir. On verra comment tout cela se dénouera. En tout cas, nous avons pris très clairement position contre une intercommunalité à 800 000 habitants. Nous l'avons fait au niveau de toutes les communes, j'y ai veillé, de l'intercommunalité. On l'a fait au niveau de l'intercommunalité, on l'a fait au niveau de notre commune. Normalement, le préfet devrait nous entendre à un moment donné.

Autres questions ?

Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Oui Monsieur le Maire, on aurait pu faire des économies de papier parce que nous donner trois feuilles pour nous dire qu'il y a deux conseils municipaux en...

Monsieur le Maire

Vous êtes formidable, vous voulez les documents dans les convocations aux conseils municipaux, mais quand on vous donne du papier, vous n'en voulez pas.

Monsieur BARATON

Je trouve que, à moins qu'il y ait un événement autre, mais quand même de savoir qu'il y aura un conseil municipal le 24 mars et un autre au mois de juin. Enfin passons. Ce que je veux dire c'est que j'espère qu'il y aura d'autres réunions entre celles-là pour au moins parler des sujets de la ville.

Je voudrais revenir sur deux, trois points. Cela a été posé en réunion de quartier, c'est une question que l'on nous pose, est-ce qu'il serait possible de connaître, parce que cela varie en fonction des communes, la ventilation du prix d'un repas ? Parce qu'on nous pose la question et que les choses soient claires. Comme tout est limpide, j'aimerais bien que pour le prochain conseil, ou du mois de mars ou du mois de juin, on ait la réponse.

La deuxième chose, il a été évoqué à chaque réunion de quartier, la vidéo-protection, très bien. Je pense qu'il y a un tout petit peu de retard mais ce n'est pas le problème. Ce que je regrette profondément, ce que nous regrettons profondément, c'est qu'il n'y a pas une caméra ou un câble sur le domaine de Beauregard.

Ce qui veut dire que lorsque vous dites en réunion que grâce au câble sur la ville, cela permettra de relier la piscine, les écoles entre elles, eh bien, on a beau dire ce que l'on veut, les écoles Jules Ferry, Dunant et Pierre et Marie Curie ne seront pas reliées aux autres. Donc, pour moi, les enfants cellois sont tous égaux, mais d'autres le sont plus que d'autres.

Monsieur le Maire

Oui, mais il y a un truc que vous n'avez pas très bien compris.

Monsieur BARATON

C'est que je dois être bête, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Sur ce point, je vais vous dire pourquoi, parce qu'il y a des domaines privés et des domaines publics.

Monsieur BARATON

Mais non Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Mais si et on va vous répondre.

Monsieur BARATON

Non Monsieur le Maire, les voies de Beauregard sont du domaine public. La preuve, c'est que c'est nous qui remplaçons les réverbères, c'est nous qui payons l'éclairage. Que la place de BERNER ne soit pas propriété publique, je suis d'accord avec vous. Mais le reste, ôtez-moi d'un doute, c'est bien la ville qui paie les réverbères. Je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas pu mettre des caméras sur l'ensemble de Beauregard.

Et dernière chose, Monsieur le Maire, parce que là, cela m'a quand même profondément choqué, à la dernière réunion que vous avez faite, qui se tenait donc à Saint-François d'Assise pour Saint-François d'Assise et la résidence Sainte-Claire, vous vous êtes permis de dire que vous aviez été choqué d'un courrier par un groupe de l'opposition concernant les déchets verts de deux résidences.

Moi, Monsieur le Maire, je dis et je redis, oui, il y a deux résidences qui bénéficient d'un régime particulier. Monsieur SCHNELL m'a fait une réponse. On va se rencontrer. J'aimerais bien aussi que Monsieur SOUDRY chargé des finances soit là.

Je vais vous dire une chose, un simple chiffre, Monsieur le Maire : Bougival, 30 kg par habitant, Louveciennes, 30 kg par habitant, La Celle Saint-Cloud, 71 kg par habitant de déchets verts. Tout simplement parce qu'on a 1 000 tonnes de déchets verts qui arrivent de parties communes de certaines résidences. Donc, que la répartition un tiers, deux tiers pour le ramassage, ou un quart, trois quarts pour le ramassage soit prise, je suis d'accord.

Alors je suis désolé, je ne demande pas que ce soit abrogé, je dis simplement que dans ce cas-là que toutes les résidences de la ville soient traitées de la même façon. C'est tout. Non, parce que c'est la façon. J'ai levé la main, puisque vous m'avez indirectement – pas cité nommément mais c'était la même chose – j'ai levé la main, vous ne m'avez pas laissé parler. Je n'ai pas insisté du reste. Oui Monsieur le Maire, je suis même allé vous voir à la fin de la réunion.

Monsieur le Maire

Monsieur BARATON, attendez. Vous êtes quand même formidable par moments. Vous vous permettez d'accuser les gens de favoritisme. Vous l'avez écrit dans le journal. Moi, je veux bien, favoritisme, on peut entendre toutes les âneries que l'on veut, c'est possible. Mais il y a un moment donné, quand on dit « favoritisme », je suis désolé, c'est justiciable d'une cour pénale. C'est une action délinquante. C'est une action délictuelle, le favoritisme. C'est une qualification pénale.

Alors, je vais vous dire, vous m'accusez d'une certaine manière. Vous l'avez écrit dans le journal municipal. Vous l'avez écrit dans la tribune. Vous l'avez écrit dans vos courriers. Ne faites pas

l'innocent, je peux vous donner la date de la tribune. Vous dites « *le maire, favoritisme* », je vais vous dire exactement ce que vous avez écrit.

Par moments, il y a la moutarde qui me monte au nez, vous avez dit : « *La collecte des déchets verts connaît elle aussi des dérives.* » C'était un grand article sur les dérives de la mairie, les scandales du maire, les détournements de fonds et je ne sais quoi. « *En effet, il y a favoritisme pour deux résidences, dont celle du maire.* » Oh là, grosse ficelle ! « *Dont celle du maire. Jean-François BARATON en charge de ce dossier avait alors refusé de valider ce marché, le préjudice s'élevant à plus de 4 000 euros par an.* »

Monsieur BARATON

40 000.

Monsieur le Maire

Ce sont des âneries. 40 000, je n'en sais rien. Moi, je vais vous dire une chose, Monsieur BARATON, puisque vous êtes très intelligent, eh bien, ce marché-là, je ne l'ai jamais regardé personnellement. Ce n'est pas mon rôle. Ce n'est pas parce que j'habite une résidence que je vais défendre les intérêts de la résidence. C'est stupide. On ne se comporte pas comme cela. Moi je vous dis, vous accusez les autres de favoritisme, par moments j'ai envie de vous dire, je préfère ne pas écouter ce genre d'observation.

Alors maintenant, merci de votre observation, Monsieur SCHNELL a peut-être quelque chose à rajouter.

Monsieur SCHNELL

Oui, je voudrais revenir sur les points d'implantation des caméras. Il n'y a pas de caméras implantées à Saint-François d'Assise, à Elysée II, à Sainte-Claire, etc. Il n'y a pas de caméras implantées dans les quartiers. Les caméras sont implantées sur des axes. Le domaine de Beauregard, on y accède par l'avenue Duchesne. Il y a trois caméras avenue Duchesne. Il y en aura quatre qui seront en plus sur la place du Jumelage, c'est encore le bas de Beauregard. Donc, il y a un traitement absolument identique sur l'ensemble des quartiers de la ville.

Qu'ensuite, plus tard, on puisse rajouter des caméras lorsqu'on aura l'expérience du système à l'intérieur des quartiers, pourquoi pas. Mais aujourd'hui, il n'y a que 30 caméras, on ne peut couvrir que les grands axes et les entrées de la ville.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Autres questions ?

Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD

Je profite de ce que l'on a eu ce document, ce dont je me félicite, pour remarquer que justement, comme il y a beaucoup de pages avec peu de chose dedans, cela montre bien qu'il y a peu de conseils municipaux puisqu'il n'y en a que deux sur le premier semestre. On va finir ce conseil comme d'habitude à minuit, puisqu'on a pris l'habitude de finir à minuit. Je trouve que ce serait probablement mieux par exemple d'avoir un conseil municipal – on ne va pas l'exiger pour le début de l'année prochaine – mais trois conseils sur le premier semestre me paraîtraient assez cohérents par rapport au volume de travail qu'il peut y avoir et des ordres du jour qui sont trop chargés. C'est une remarque d'ordre général.

Il y a une question que j'ai déjà posée, à plusieurs reprises, c'est qu'à partir du moment où Versailles Grand Parc reprend pas mal de compétences qui intéressent les Cellois, nous avons souhaité avoir un petit compte rendu à chaque conseil municipal sur ce qui se passe à Versailles

Grand Parc, qui concerne les Cellois et ce que vous avez pu avoir comme informations qui pourraient nous concerner et nous intéresser. Vous n'aviez pas vraiment répondu.

Monsieur le Maire

Si, je réponds clairement, il faut que l'on puisse être en état de répondre effectivement, de faire un relevé de décisions ou en tout cas des commentaires sur le compte rendu de ce qui a été décidé, ce qui est arrêté, aussi bien d'ailleurs en conseil communautaire bien entendu. Donc, nous le ferons. C'est une très bonne demande, une très bonne proposition parfaitement logique et à laquelle nous pouvons parfaitement répondre. Nous le ferons au prochain conseil.

Marie-Pierre DELAIGUE

Madame DELAIGUE

Tout d'abord, je voulais reprendre sur le Téléthon, et je suis ravie que plusieurs membres du conseil municipal aient pu participer à la Marche de l'espoir. C'est vraiment formidable. Merci à la mairie encore de son accueil sur le parvis pour préparer tout pour cette randonnée.

Sinon, je voulais moi aussi reparler du domaine des Frênes qui a été évoqué en début de réunion parce que j'ai un article sous les yeux qui, effectivement – et c'est bien la première fois que je lisais cela – qui effectivement parle de la mise en place d'un Centre Européen de Musique à la villa Viardot, et donc dans le domaine des Frênes, et qui clairement dit « qu'il faut négocier avec la ville de La Celle Saint-Cloud pour vendre son terrain. »

Donc, cela a été évoqué tout à l'heure, je pense que nous avons dû avoir les mêmes informations.

Monsieur le Maire

On va faire un petit point de la situation.

Madame DELAIGUE

Et j'aurais bien aimé savoir où on en était du domaine des Frênes.

Monsieur le Maire

Marie-Pierre, avez-vous d'autres questions ?

Madame DELAIGUE

J'ai une dernière question effectivement qui concerne la galerie marchande de la Châtaigneraie. J'ai eu l'occasion d'aller discuter avec deux des trois pauvres derniers commerçants qui y restent. Il y en avait 9, il n'y en a plus que 3. Le Brico Ouest vient de quitter au mois d'octobre. Je trouve cela terrible quand même. Il n'y a rien de fait, et cela, nous l'avons dénoncé plus d'une fois, pour animer cette galerie marchande qui maintenant est donc dans les mains d'une entreprise privée.

On pourrait même se demander si finalement cette entreprise privée ne chercherait pas à achever les derniers. C'est inquiétant. Et pour faire quoi ?

Monsieur le Maire

Sur ce sujet qui est effectivement un sujet très irritant, nous essayons de reprendre contact et d'avoir une vraie réunion de travail avec la société des Chemins de fer départementaux. Mais c'est très compliqué. Nous avons beaucoup de mal à les avoir. Il a même été envisagé d'aller presque chez eux, à Suresnes, chercher le contact sur place. Donc, on essaye d'y arriver, c'est très compliqué.

Sur Viardot, et pour terminer, le CEM, Florence.

Madame NAPOLY

Ce projet de CEM existe depuis longtemps. Il est porté par Jorge CHAMINE et l'ancienne association – qui existe toujours – association des Amis de Georges Bizet mais des membres de cette association sont également membres du Centre Européen de Musique.

Le seul problème, c'est que le projet a du mal à décoller, qu'il y a des propositions de mécénats mais rien de bien concret. On a du mal à les accompagner, à les amener sur une démarche rigoureuse pour trouver un plan de financement pour effectivement commencer par restaurer la villa Viardot complètement. Et pouvoir ensuite y développer leur programme qui nous semblerait très intéressant.

On continue à essayer de trouver la voie pour trouver les fonds qui manquent pour que la villa puisse être totalement rénovée. La solution est peut-être aussi que l'on passe la main à un opérateur en vendant la villa. On ouvre actuellement tous les possibles, de façon à donner le plus de chances, au domaine des Frênes, de rester accessible au public, selon nos objectifs qui ont toujours été les mêmes, c'est-à-dire accessible au public. « Développement d'un projet culturel au domaine des Frênes et un domaine conservé dans son intégralité. » Ce sont vraiment les trois objectifs.

Nous sommes dans une phase où nous ne nous interdisons rien pour réussir à trouver une solution. On peut en discuter plus avant et de façon un peu plus longue sur les tenants et les aboutissants quand tu veux. Mais voilà où on en est, et en sachant que Bougival avait émis l'idée que peut-être..., mais c'est un peu plus complexe que ce qu'il y a dans l'article.

Monsieur le Maire

Merci Florence.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je voudrais terminer cette séance, d'abord en vous rappelant la date de dimanche prochain pour le déjeuner solidaire, l'apéritif au Pavillon des Bois Blancs.

Et puis en cette fin d'année qui a été extrêmement chargée d'ailleurs, il faut bien le dire, remercier devant vous l'administration municipale, sous l'autorité du directeur général et de son équipe. Les remercier. Et vous remercier pour le travail accompli au service de la commune.

Et souhaiter, à chacune et à chacun d'entre vous, nos meilleurs vœux de fin d'année et vœux de bonne année 2015. Nous ne tarderons pas à nous les redire de façon plus personnelle.

Bonne soirée et par avance bonnes fêtes de fin d'année à tous.

*